

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 MAI 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le : **Vingt-deux mai**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, bâtiment L'Arande – 24, Grande Rue – salle du Rhône (rez-de-chaussée), sous la présidence de Mme Véronique LECAUCHOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/05/2025

ETAIENT PRESENTS :

Mmes et MM. AMIEZ, BESSON, GAURIVAUD, BOUCHET, CHABARD, CHAPPOT, CHEVALIER, BANCE, DE SMEDT, DURET, GERON, GUILLON, JUTEAU, LEBAS, LECAUCHOIS, MIVELLE, GUITAUT, ROSSAT-MIGNOD, RUCH, VAN DOOREN, BATTISTELLA, SERVANT, DUBEAU, PHILIPPARIE, NEVEU, THOMAS-BARD.

ETAIENT ABSENTS :

Mmes et MM. BEGON, TOGNETTI, LOYAU, MINCONE, NICOUD, OBERLI, SAFONOVA.

Mme BEGON représentée par Mme CHAPPOT par pouvoir.
M. TOGNETTI représenté par M. DURET par pouvoir.
Mme LOYAU représentée par Mme ROSSAT-MIGNOD par pouvoir.
Mme MINCONE représentée par M. GAURIVAUD par pouvoir.
Mme NICOUD représentée par Mme BESSON par pouvoir.
M. OBERLI représenté par Mme LECAUCHOIS par pouvoir.
Mme SAFONOVA représentée par M. BOUCHET par pouvoir.
M. Serge BANCE a quitté la séance au moment du vote de la délibération n°3.

Mme Evelyne BATTISTELLA a été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Présentation de l'activité de la Maison de Justice et du Droit par M. Sophiann RAHMOUNI, Juriste et Juliette BARBIER, Directrice du Pôle Social de la CCG.
- 2) Accueil au Conseil Municipal de M. Sokol HALITI, Maire de VITI (Kosovo) dans le cadre de sa visite officielle à Saint-Julien-en-Genevois.
- 3) Point Infos – Point Actus
- 4) Questions / Réponses de l'Opposition
- 5) Ouverture du Conseil
- 6) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 avril 2025

I/ Délibérations

- 1° Site du Plateau du Léman - Construction d'un complexe sportif -Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (*rapporteur : Julien CHEVALIER*)
- 2° Entrée Sud – Clôture de l'AP-CP (*rapporteur : Michel DE SMEDT*)
- 3° Associations Transition Environnementale Citoyenne (TEC) – Attribution de subventions 2025 (*rapporteur : Isabelle ROSSAT-MIGNOD*)
- 4° Subvention exceptionnelle 2025 au profit de l'Association Les Musicales (*rapporteur : Véronique LECAUCHOIS*)
- 5° Projet de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) - Quartier Gare - Cessation d'activité dépôt pétrolier TOTAL (ancien poste de chargement camion) - Avis de la Commune (*rapporteur : Michel DE SMEDT*)
- 6° Projet de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) - Zone des Marais - Cessation d'activité dépôt pétrolier TOTAL - avis de la Commune (*rapporteur : Michel DE SMEDT*)
- 7° Programme Local de l'Habitat N°3 – Convention relative à l'intervention foncière entre la Commune et la Communauté de Communes du Genevois (*rapporteur : Michel DE SMEDT*)
- 8° Cession à titre onéreux d'une parcelle de terrain communal au profit de Mme DELOCHE - Parcelle section BB n°19 sis avenue de Ternier(*rapporteur : Julien BOUCHET*)

9° Transfert de la compétence « Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le Département » à la Communauté de Communes du Genevois et la modification des statuts de la Communauté de Communes permettant son adhésion au Syndicat Mixte qui sera créé pour la construction et l'exploitation de cet équipement (*rapporteur : Michel DE SMEDT*)

II/Décisions

N°19/25 – Dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'organisation d'un Forum de l'Emploi 2025

N°20/25 – Acte relatif à la clôture d'une régie de recettes concernant les droits d'utilisation privative des domaines publics et privés communaux

N°21/25 – Convention de mise à disposition de locaux au profit du Docteur BEHAVANA

N°22/25 – Attribution du marché "entretien des espaces verts communaux sur la Commune de Saint-Julien-en-Genevois" (Marché n°202507_sju)

N°23/25 – Ajustement du marché – Restauration partielle et confortation de l'Eglise Saint-Brice de Thairy (Marché n° 202355_sju) Lot n° 03 – Charpente Avenant n° 02

N°24/25 – Acte relatif à la clôture d'une régie de recettes concernant les droits de place des Marchés Communaux

N°25/25 – Acte constitutif d'une régie de recettes – Régie de recettes du Service Police Municipale

La séance ouvre à 19 heures 00.

Mme le Maire.- Bonsoir à vous toutes et tous, merci de votre présence. Je vais passer la parole à Dorine, qui n'a pas trop envie, mais tout de même.

Mme Dorine BESSON.- Bonsoir à tous. Il y a des donuts sur la table. Vous pouvez vous servir quand vous voulez, ils sont offerts par Pierre de Sugar & Salt. Tout le monde peut se servir.

(Applaudissements)

Mme le MAIRE.- On va commencer ce Conseil par une minute de silence. J'aimerais qu'on se lève tous et je vais vous lire quelque chose et vous comprendrez très vite.

(L'ensemble des membres du Conseil Municipal se lèvent.)

Né en 1931, Henri JOUBERT, enfant de St-Julien, a vu la Commune se transformer, d'un bourg qui accueillait 2 053 habitants en 1954 à une ville de 11 021 habitants en 2002, un an après la fin de son mandat. Maire de 1989 à 2001, il aura œuvré pour St-Julien en la dotant de grands équipements et d'infrastructures essentielles comme :

- L'aménagement de la Grande Rue, permettant de sécuriser les déplacements piétons ;
- Les premières rénovations de l'Espace Jules Ferry de la Mairie ;
- L'aménagement de l'Avenue Amédée VIII de Savoie ;
- Les premiers agrandissements des Prés-de-la-Fontaine et de l'école du Puy Saint-Martin, du centre aéré de Cervonnex, devenu depuis une école, la Halle des Sports, les Burgondes, ou encore la bulle de tennis de La Paguette.

C'est aussi à Henri JOUBERT que nous devons la construction du Casino.

L'homme public a façonné le visage de la Commune, qui reste aujourd'hui encore identifiable à ces grands équipements réalisés alors. L'homme, attaché à ce Julien où il est né, a su aussi faire œuvre de mémoire en participant à la publication du livre *Saint-Julien en images*.

Il s'en est allé en mai, un jour de printemps, nous laissant la tâche de poursuivre un travail qu'il a su si bien mener. Nommé Maire Honoraire par Antoine VIELLIARD le 26 avril 2014, il comptera durablement dans les mémoires.

Il nous a également légué un magnifique témoignage oral sur près de 60 ans de vie à St-Julien, que vous pourrez découvrir sur le site Mémoire Alpine. Je vous propose d'en écouter un court extrait. Merci pour lui.

(Il est procédé à une minute de silence.)

(Il est procédé à l'écoute d'un extrait du témoignage de M. Henri JOUBERT.)

Mme le Maire.- Merci à vous, merci Magali.

1) Présentation de l'activité de la Maison de Justice et du Droit par M. Sophiann RAHMOUNI, Juriste et Juliette BARBIER, Directrice du Pôle Social de la CCG.

Mme le Maire.- Comme annoncé dans l'invitation à ce Conseil Municipal, je remercie infiniment Mme Juliette BARBIER, directrice du Pôle social de la Communauté de Communes du Genevois, et M. Sophiann RAHMOUNI, qui est juriste à la Maison de Justice et du Droit.

Il se trouve qu'il y a eu un comité de restitution de l'activité de la Maison de Justice et du Droit, et je trouvais intéressant que tous les Élus de la Commune de St-Julien puissent bénéficier de ces informations. Cette Maison de Justice et du Droit réalise vraiment un travail important, et je trouve que la moindre des choses est de leur rendre hommage au regard du travail réalisé, au regard de l'aide qu'ils apportent aux habitantes et aux habitants d'un territoire. Ce n'est pas simplement de l'aide au territoire de St-Julien, c'est le territoire de la Communauté de Communes qui est concerné.

Je vous laisse la parole et merci d'avoir accepté de venir, même après une journée de travail.

Mme Juliette BARBIER.- Merci à vous pour l'invitation, et pour l'intérêt que vous portez à ce Service. Je viens vraiment en accompagnante de Sophiann qui va vous faire la présentation.

Marie LETOUBLON, qui est la coordinatrice du Service, est en congé maternité, et comme la Maison de Justice est rattachée au Pôle social je suis venue accompagner Sophiann, à qui je laisse la parole pour vous présenter les actions et l'activité de la Maison.

M. Sophiann RAHMOUNI.- Bonsoir à toutes et à tous, Mesdames et Messieurs les Élus. Je me présente : je suis Sophiann RAHMOUNI, juriste au sein de la Maison de Justice et du Droit de St-Julien depuis avril 2024. Maison de Justice qui se trouve être sous la coordination de Mme Marie LETOUBLON, qui est malheureusement absente aujourd'hui pour congé maternité. Dieu sait qu'elle aurait aimé être avec nous ce soir puisque depuis sa prise de fonctions, elle ne cesse par tous les moyens de communiquer à ce sujet, de faire connaître la Maison de Justice.

J'en profite pour vous remercier de cette invitation et de cette opportunité que vous nous donnez de parler de cette structure qui est encore trop méconnue de nos concitoyens.

Qu'est-ce qu'une Maison de Justice ? Déjà, il faut savoir que la Maison de Justice de Saint-Julien-en-Genevois est née d'une Convention conclue entre le Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains et la Communauté de Communes du Genevois, datant du 28 mars 2011. La Maison de Justice ouvrira ses portes quelques jours plus tard, le 4 avril de la même année.

Elle est placée sous l'autorité des chefs de juridiction du Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains, à savoir le Président du Tribunal et le Procureur de la République.

S'agissant du ressort, on en parlait, de la Maison de Justice de St-Julien : elle couvre un territoire assez important en ce qu'il comprend le territoire de la Communauté de Communes du Genevois, évidemment, mais aussi celui de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et de la Communautés de Communes des Usses et Rhône, puisque c'est le ressort du Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains.

Il faut ajouter à ce ressort, déjà assez vaste, les personnes qui proviennent d'autres territoires. Ça peut être Annecy, Thonon, Evian, qui vont solliciter la Maison de Justice de St-Julien sur une demande en droit suisse, puisqu'il s'agit là d'une spécificité unique en France. Effectivement, nous sommes les seuls à renseigner en droit étranger, en l'occurrence, en droit suisse.

En termes d'effectifs, la Maison de Justice de St-Julien compte 3 agents permanents de la Communauté de Communes du Genevois : notre agent d'accueil, notre coordinatrice et moi-même.

Nous avons également une greffière, présente une fois par mois, pour faire le relais avec le Tribunal.

Quel est le rôle d'une Maison de Justice ? En premier lieu, et pour reprendre les mots du Président du Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains, les Maisons de Justice et du Droit permettent une justice de proximité et un meilleur accès au droit à travers ses diverses missions. Parmi ces diverses missions on retrouve notamment l'accès au droit, l'aide aux victimes, la résolution amiable des conflits et la prévention de la délinquance. Je reviendrai sur chacune de ces missions.

Par rapport à la fréquentation de la Maison de Justice et du Droit, car je pense qu'il est important de se poser cette question, de savoir comment nous connaissent les usagers, nos concitoyens, et quelle est la fréquentation de la Maison de Justice ?

Nous allons utiliser les chiffres de 2024 pour illustrer nos propos.

Au total ce sont 7 547 personnes qui ont fréquenté la Maison de Justice et du Droit de St-Julien. Les variations que vous voyez : + 27 %, + 20 %, c'est la comparaison avec 2023.

Parmi ces plus de 7 000 personnes, une grande partie, 4 647 personnes, ont fréquenté la Maison de Justice de manière volontaire. Une autre partie, 2 900 personnes, que l'on voit tout à droite, ont fréquenté la Maison de Justice d'une manière contrainte, notamment à travers les mesures ordonnées par le Parquet.

Les usagers qui nous sollicitent volontairement sont reçus par notre agent d'accueil, soit par téléphone, soit physiquement. Celle-ci peut les renseigner directement ou leur fixer un rendez-vous. Vous avez le détail de l'orientation de l'utilisateur sur la présente *slide*. On observe que, 80 % du temps, l'utilisateur est orienté vers les Services d'accès au droit et 20 % du temps vers les Services de résolution amiable des litiges.

Il est intéressant de savoir aussi par quel canal les usagers ont connaissance de nos Services.

Il y a trois grands canaux de connaissance.

En premier lieu, le bouche à oreille, qui inclut aussi la visibilité de nos locaux. Nous sommes placés à un endroit stratégique de St-Julien, proche de la Douane de Perly, avec un grand nombre de passages. Cela inclut également des articles qui nous sont consacrés dans les journaux locaux.

Le deuxième canal de connaissance, c'est par Internet. Nous sommes à l'heure du numérique.

En troisième canal on a la recommandation par des Services, des administrations comme les Mairies, la Police, la Gendarmerie, les agences France Services, les Services Sociaux comme le PMS, ou les Tribunaux eux-mêmes qui renvoient vers nous.

C'est là où il est important d'insister sur le fait que vous et vos collaborateurs êtes importants dans cette démarche, et que vous pouvez vraiment vous saisir de cet outil, de cette Maison de Justice, car c'est un service qui fonctionne très bien. Et j'insiste là-dessus, ne pas hésiter à orienter les usagers vers nous pour qu'on puisse les renseigner et pour qu'ils puissent avoir un meilleur accès au droit.

Parmi les services que nous proposons le plus sollicité de la Maison de Justice de St-Julien

reste inévitablement le Service d'accès au droit. Au sein de cette grande catégorie de l'accès au droit, on dispose de plusieurs Services que vous pouvez voir en haut de la présente *slide*, le principal étant le point d'accès au droit.

Ce point d'accès au droit est tenu par moi-même, un agent permanent de la CCG. Cela consiste à renseigner juridiquement les usagers sur leurs droits et obligations dans tous les domaines possibles du droit français et du droit suisse. On a des questions qui touchent le droit de la famille, avec le mariage, le divorce, la séparation, les pensions alimentaires ; le droit civil en général, avec les successions, la responsabilité civile, les servitudes ; et des questions de droit du travail, les licenciements, le harcèlement au travail ; le droit de la consommation, les conflits de voisinage, le droit du logement, etc. Dans tous les pans du droit on essaie de renseigner. A 95 % sur toutes les questions du droit on est capable de renseigner les concitoyens.

En proportion, ce Service, ce point d'accès au droit représente presque 60 % de l'ensemble des entretiens qui sont réalisés au sein de notre Maison de Justice. C'est vraiment un Service très sollicité.

Sur les autres services au sein de cette grande catégorie de l'accès au droit on retrouve, à côté du point d'accès au droit dont j'ai parlé précédemment, plusieurs autres Services tels que :

- Une permanence d'aide aux victimes, avec un juriste et une psychologue présents une fois par mois ;
- Une permanence en droit des étrangers, avec un juriste également présent une fois par mois ;
- Une permanence notaire, gratuite, une fois par mois également ;
- Une permanence avocat, gratuite aussi, une fois tous les 15 jours ;
- Et depuis 2025, une permanence d'une juriste spécialiste en droit du logement, une juriste de l'ADIL 74.

L'autre grand Service de la Maison de Justice et du Droit c'est la résolution amiable des litiges, avec les conciliateurs et le délégué du défenseur des droits.

La Maison de Justice et du Droit de Saint-Julien a la chance d'avoir cinq conciliateurs de justice qui sont bénévoles et assermentés par le Ministère de la Justice. Ils interviennent pour tenter de trouver des solutions amiables dans un conflit qui va opposer deux parties, par exemple des conflits de voisinage, ou un conflit avec son artisan, un garagiste, etc. C'est un Service très sollicité.

Parfois, ce recours au conciliateur va être obligatoire. C'est le cas notamment en matière de litige locatif, donc entre un bailleur et son locataire, ou pour des litiges en dessous de 5 000 euros. La loi oblige à passer par cette étape de conciliation. On essaie par-là d'éviter d'engorger les tribunaux.

Dans les autres cas le recours au conciliateur est tout à fait facultatif, mais il reste néanmoins très sollicité.

Lorsqu'un individu a un litige qui l'oppose à une Administration ou à un Service public, cela peut être les Impôts, France Travail, la CAF, la CPAM, etc., il peut tenter une résolution amiable de son litige en saisissant le délégué du Défenseur des droits. Nous avons à la Maison de Justice une déléguée du Défenseur des droits, et il faut avouer que ce Service est de plus en plus sollicité. On a 158 % d'augmentation par rapport à 2023. C'est de plus en plus sollicité. Et on a une seule déléguée du Défenseur des droits, et on espère en avoir une deuxième prochainement.

Sur l'activité pénale de la Maison de Justice, à la Maison de Justice de St-Julien on reçoit des personnes qui sont convoquées dans deux contextes différents :

Une mesure ordonnée par le Procureur de la République, ce que l'on appelle les mesures d'alternative aux poursuites. Ce sont des mesures qui sont décidées quand le Procureur a la possibilité de

poursuivre quelqu'un pénalement alors qu'il va lui laisser l'opportunité de ne pas passer devant le Tribunal correctionnel, mais d'avoir une sanction moindre en rencontrant le délégué du Procureur de la République dans notre Maison de Justice, qui va le sanctionner beaucoup moins sévèrement que l'aurait fait un Juge du Tribunal correctionnel. Mais cela suppose, évidemment, de reconnaître sa culpabilité.

Enfin, le deuxième contexte dans lequel on reçoit les personnes convoquées, c'est dans le cadre d'un suivi réalisé par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, que l'on appelle le SPIP. Ce sont des personnes qui vont avoir une obligation de suivi. Par exemple, quelqu'un qui sort de détention et qui aura cette obligation d'être suivi par un agent du SPIP pendant un certain nombre de mois ou d'années.

Merci, j'espère avoir été concis et clair. Merci encore pour cette invitation qui permet de nous faire connaître. Et je vous invite à ne pas hésiter à poser vos questions, nous serons ravis d'y répondre.

Mme le MAIRE.- Oui, c'était concis, bravo. La parole est aux Élus.

Mme Séline AMIEZ.- Les permanences notaire, avocat, est-ce sur rendez-vous ?

M. Sophiann RAHMOUNI.- Oui. Il faut téléphoner ou venir physiquement pour prendre rendez-vous pour les permanences notaire et avocat.

M. Julien CHEVALIER.- Pourriez-vous faire de la médiation pour des dirigeants d'associations qui ont des soucis entre eux ? Pourrait-on vous solliciter pour de la médiation ?

M. Sophiann RAHMOUNI.- Il y a quelques domaines pour lesquels les conciliateurs refusent généralement de faire de la conciliation, c'est ce qui va toucher les litiges en droit du travail.

Dans le cadre d'une association, je crains que les conciliateurs refusent d'entrer en matière.

Mme Juliette BARBIER.- Ce serait plus un médiateur. Mais on n'en a pas encore.

M. Sophiann RAHMOUNI.- Oui, tout à fait, on n'a pas de médiateur professionnel.

(M. Sylvain DUBEAU est arrivé en séance.)

Mme Juliette BARBIER.- N'hésitez pas à venir visiter, pour ceux qui ne connaissent pas. On peut organiser une visite à la Maison de Justice, ce n'est pas un problème.

M. Pierre DURET.- Je voulais avoir une précision. Pour la saisine du délégué du Défenseur des droits, ça se passe dans quelle situation ? Est-ce un accès direct ou est-ce sur rendez-vous ? Quel est le protocole ?

M. Sophiann RAHMOUNI.- Il y a deux possibilités. Soit je rencontre personnellement la personne dans le cadre du point d'accès au droit et je me rends compte qu'elle a un litige avec la CAF, par exemple, et là je me dis : pourquoi ne pas profiter du délégué du Défenseur des droits ?

À ce moment-là on lui fixe un rendez-vous avec le délégué du Défenseur des droits.

Et il y a d'autres situations pour lesquelles l'agent d'accueil elle-même va se rendre compte qu'il n'y a pas forcément besoin de me rencontrer, de faire l'intermédiaire à travers moi, et elle va lui fixer rendez-vous directement avec le délégué du Défenseur des droits.

Mais effectivement c'est sur rendez-vous.

M. Pierre DURET.- Mais sur quel type d'objet ?

M. Sophiann RAHMOUNI.- Ça peut être, pour vous donner un exemple concret, une personne qui a reçu un trop-perçu de la CAF et qui ne comprend pas pourquoi la CAF lui envoie des courriers lui disant : « Il y a un trop perçu de 2 000 euros, vous devez nous le rendre sous un délai d'un mois ». C'est une somme qu'il n'est pas possible de sortir pour cette personne, 2 000 euros en un mois. Elle va saisir le Défenseur des droits qui va faire l'intermédiaire pour qu'un échéancier, par exemple, soit mis en place, pour comprendre aussi comment on en est arrivé à cette situation de trop-perçu, etc.

M. Pierre DURET.- C'est en matière de droit administratif alors ?

M. Sophiann RAHMOUNI.- Tout à fait, c'est avec des administrations.

Mme Théra VAN DOOREN.- Pour pouvoir bien informer les gens j'aurais aimé connaître le délai pour prendre un rendez-vous, par exemple ?

M. Sophiann RAHMOUNI.- Généralement on arrive à avoir un rendez-vous assez rapidement, c'est-à-dire sous 48 heures maximum.

Mme Juliette BARBIER.- Pour le point d'accès au droit. Sur les consultations spécifiques ça peut être plus long sachant que certaines sont une fois par mois. Donc forcément, les délais peuvent être plus longs. Mais au point d'accès aux droits ils sont réactifs.

M. Daniel JUTEAU.- La fréquence des rendez-vous d'un avocat, vous l'avez dit mais je n'ai pas entendu.

M. Sophiann RAHMOUNI.- La permanence c'est une fois par mois, sur rendez-vous.

Mme le MAIRE.- Est-ce qu'il y a d'autres questions ? *(Non)*

Ce que je peux ajouter c'est que lorsqu'ils viennent présenter le rapport annuel d'activité le Président du Tribunal est toujours présent, ainsi que Monsieur le Procureur. Et la dernière fois nous

avons fait la connaissance du nouveau Procureur. Ça montre qu'ils ont besoin de vous, mais c'est quand même bien qu'ils soient présents lors de cette information qui est donnée aux Élus. Après nous sommes des relais pour conseiller à nos habitantes et habitants de se rendre à cette Maison de Justice et du Droit.

M. Michel DE SMEDT.- Une question strictement budgétaire. Il y a 30 % des personnes qui ne sont pas du territoire. Quels sont les financements exacts que l'on a sur la Maison de la Justice et du Droit ? Pour que chacun sache exactement qui fait quoi.

Mme Juliette BARBIER.- Très précisément, zéro. On a une petite participation du Tribunal sur le Budget, mais pour le moment les autres Communautés de Communes n'ont pas été sollicitées et ne participent pas.

M. Michel DE SMEDT.- Ce sera dans d'autres réunions, mais comment peut-on encore les solliciter avec les éléments que vous nous présentez ? Ça devient de plus en plus intéressant. S'il y a 30 % des personnes qui viennent d'autres territoires, et en particulier des Usses et de Cruseilles, qu'est-ce qui se passe ?

Mme Juliette BARBIER.- Je n'avais plus en tête le chiffre de 30 %, mais le problème est que c'est très morcelé. Par Communauté de Communes c'est assez faible, mais cela n'empêche pas. On avait quand même fait la démarche de leur faire savoir... De toute façon on leur envoie tout le temps la communication pour qu'ils sachent que nous sommes ici. C'est peut-être une démarche à avoir à l'avenir, effectivement.

Mme le MAIRE.- Peut-être oui, pour aider Michel.

M. Michel DE SMEDT.- Ce n'est pas pour m'aider. C'est le territoire, aujourd'hui, qui assume la responsabilité de la Maison du Droit et de la Justice.

Mme le MAIRE.- Je plaisantais Michel.

M. Michel DE SMEDT.- Je sais bien, mais il faut que chacun le sache.

M. Sophiann RAHMOUNI.- Je vous laisse des exemplaires du rapport d'activité pour le bilan 2024. Ainsi vous aurez une idée plus précise de nos chiffres.

Mme le MAIRE.- Merci beaucoup.

Je vais accueillir maintenant la Délégation Kosovar.

(Mme Juliette BARBIER et M. Sophiann RAHMOUNI quittent la séance à 19 heures 30.)

2) Accueil au Conseil Municipal de M. Sokol HALITI, Maire de VITI (Kosovo)
dans le cadre de sa visite officielle à Saint-Julien-en-Genevois.

(Arrivée de la Délégation Kosovare à 19 heures 33)

Mme le MAIRE.- Mesdames et messieurs les Élus, nous accueillons ce soir M. Sokol HALITI, Maire de Viti, Commune du Kosovo. C'est un honneur pour moi, pour nous, de le recevoir. Ainsi que Mme Milihate AJETI, Directrice des Finances, et M. Naïm PIRA, Maire Adjoint à l'Agriculture, à l'occasion de ce Conseil Municipal dans le cadre de son déplacement officiel à Saint-Julien-en-Genevois.

Je remercie chaleureusement Mme DEDA de nous assister dans la traduction de nos échanges.

(Chaque passage est traduit en albanais et/ou en français par Mme DEDA.)

Mme le MAIRE.- Depuis plusieurs mois, nos Services travaillent sur un projet qui lie nos deux Communes. Le projet de rencontres sportives de clubs à Viti par un groupe de jeunes de St-Julien.

L'idée de cette rencontre entre une trentaine de jeunes filles et garçons et les clubs sportifs de Viti est née d'un échange informel avec M. DEDA, ici présent, époux de la Présidente de l'association ILIRIA, et ce lors de la Fête des Bénévoles le 13 décembre 2024.

L'idée s'est concrétisée, et un séjour de repérage a été organisé à Viti du 10 au 13 février de cette année. L'accueil chaleureux et un enthousiasme partagé autour de ce projet sportif et citoyen nous ont convaincus que l'initiative faisait sens à plusieurs titres.

Les objectifs éducatifs de ce voyage sportif qui se déroulera en octobre prochain sont les suivants :

- Favoriser l'intégration sociale et interculturelle des jeunes de la Commune de St-Julien à travers une rencontre sportive.
- Utiliser le sport comme un levier pour sensibiliser à des valeurs telles que l'inclusion, la tolérance et le respect.

Les objectifs sportifs sont de promouvoir les valeurs du sport telles que la loyauté, la franchise, la solidarité, l'esprit d'équipe.

Nous souhaitons développer la cohésion de groupe et le respect entre les jeunes participants.

Ce voyage a également d'autres objectifs :

- Sensibiliser les jeunes à un engagement citoyen.
- Promouvoir l'égalité des chances.
- Encourager la participation de tous les jeunes.
- Découvrir la vie et les valeurs de jeunes européens du Kosovo.

Afin de tisser des liens durables, nous avons souhaité vous inviter, Monsieur HALITI, et votre Délégation, à Saint-Julien-en-Genevois, afin d'échanger ensemble sur les valeurs du sport, de l'environnement et de la jeunesse, et c'est aussi une première marche vers une réflexion pour un éventuel

jumelage.

Bienvenue à vous et à votre Délégation, et merci de votre présence ce soir.

Avant de vous passer la parole, voici une courte présentation de la Commune de Viti.

(Projection d'un PowerPoint rédigé en français, traduit en albanais par Mme DEDA.)

Mme le MAIRE.- Je voudrais revenir sur une diapositive.

Comme c'est Sylvie DUROVIC qui a eu l'initiative de faire ce PowerPoint pour les Élus, pour que vous, Élus, vous vous rendiez compte où était la Commune de Viti, j'aimerais Sylvie, dans la langue serbe, que tu expliques ce qu'est Viti, et après tu traduis s'il te plaît. Car tu sais parler Serbe.

(Arrivée de Mme Evelyn BATTISTELLA à 19 heures 47.)

Mme Sylvie DUROVIC.- Non, je préfère parler en anglais.

(Discours en anglais, suivi de la traduction)

Je disais que l'intérêt de cette carte c'est de se rendre compte que, quand on parle de la Municipalité de Viti ce n'est pas une ville ou une commune isolée. On est plus sur un concept qui ressemble beaucoup à une EPCI, à une Communauté de Communes, puisqu'on a la ville-centre, qui est Viti, mais tout autour, une série de petites Communes, de petites localités, de villages. Ça explique qu'au final, dans cette entité on a quasiment 50 000 personnes qui y habitent, alors que la Commune centrale, Viti, compte environ 4 900 habitants. Mais le Maire qui est aujourd'hui à nos côtés, est le Maire de cette entité institutionnelle complète et de ce groupement de collectivités.

(Traduction en albanais de Mme DEDA.)

Mme le MAIRE.- Maintenant je vais vous laisser la parole Monsieur HALITI.

M. Sokol HALITI.- Merci beaucoup à tous les élus présents, et merci beaucoup à Madame le Maire qui nous a bien accueillis.

Je remercie tous ceux qui sont là et surtout la Communauté de Communes de Viti qui est là, l'association ILIRIA, M. et Mme DEDA, M. ADEMI, qui sont comme un pont entre nous et St-Julien.

Je suis là avec la Directrice des finances de Viti et le Directeur de l'agriculture de la Commune de Viti. On est vraiment fier. Ce n'est pas que le Maire de Viti mais comme une grande communauté Kosovare qui est là.

Il y a deux jours l'ambassadeur de la France était à Viti, M. Olivier GIROUX.

Même lui était très intéressé, et il était content des rapports entre Viti et St-Julien.

Et aussi, une raison pour bien communiquer entre les peuples, ce que l'on fait tous les jours

de plus en plus.

Un grand merci au peuple français et à St-Julien, qui a fait beaucoup de choses pour tous les Kosovars et surtout pour Viti. Espérons qu'après ce sera toujours de plus en plus pour communiquer entre nous. On espère aussi avoir plus de plus.

Je ne parle pas de toutes les villes car on ne peut pas présenter toutes les villes.

On espère bien avoir un jumelage avec vous et un partenariat ensemble.

On pense que c'est naturellement, on a fait jusque-là tout doucement le partenariat, et c'est comme ça qu'on doit venir jusqu'au jumelage.

On aime bien garder et cultiver toutes les bonnes choses entre nous pour rester toujours plus stables.

Pour vous présenter notre Mairie, vous avez vu un peu ce qui a été présenté. Une chose plus importante puisque la première école albanaise a commencé dans l'autre commune.

En plus, Mère Térésa a commencé les missions dans l'église de Letnice, un village de la Mairie de Viti.

On vous invite à venir visiter cette église car c'est une chose que tout le monde vient admirer. C'est vraiment magnifique.

Nous avons deux rivières. Il y a Morava dont vous avez parlé, mais il y a aussi la rivière Letnitsa, qui sont vraiment magnifiques.

On a une tolérance entre les religions. Nous avons deux religions dans notre Mairie, voire dans notre région, musulmane et catholique. On le tolère vraiment bien et on vit très bien ensemble.

Notre commune compte presque 46 000 habitants, mais on prend en compte les étrangers qui sont sortis pendant la guerre et après la guerre. On pense que 20 000 d'entre eux sont à Genève. Un grand nombre de nos compatriotes issus de notre région sont aussi venus dans ce territoire de Haute-Savoie.

Vous êtes tous invités à venir chez nous pour visiter et voir toutes les choses que l'on propose. On a beaucoup changé dans les secteurs éducatifs.

J'avais prévu plus de choses, mais ce soir je m'arrête là. Je vous remercie beaucoup pour votre attention et votre accueil ce soir.

On espère aider les populations d'ici et de chez nous avec les événements que nous allons organiser ensemble.

Il a des petits cadeaux à vous remettre, ainsi qu'à Julien le responsable des sports.

(Remise du blason de Viti à Mme le Maire et à Mme Diane CHAPPOT.)

Avec beaucoup de respect je vous offre ce blason de la Mairie de Viti pour vous remercier grandement de votre accueil.

(Remise du blason de Viti à M. Julien CHEVALIER.)

Pour Julien CHEVALIER, qui a renforcé la communication entre les deux Mairies, un homme excellent que j'aimerais avoir dans le Conseil de notre Mairie.

(Applaudissements fournis)

M. Julien CHEVALIER. - Juste une petite précision après tous ces discours.

Comme cela a été dit, on a bâti un pont grâce à l'association ILIRIA, mais on a aussi sollicité

récemment, et je les remercie car ils sont venus ce soir alors qu'on les a prévenus tardivement, une autre association albanaise avec laquelle on discute pour les inclure dans le projet du Kosovo, qui est représentée ici. Ils vont sûrement nous rejoindre. On commence tout juste les discussions avec eux pour voir si ça les intéresse.

En tout cas ils nous ont fait plaisir de venir ce soir pour découvrir le projet, je les en remercie. Plus on sera nombreux et mieux ce sera, je pense, pour ce projet.

Je souhaite remercier une autre personne, la personne de l'ombre qui nous suit depuis le début, Monsieur ADEMI qui nous a accompagnés, qui fait généralement les traductions. Il nous aide beaucoup et nous conseille. Je voulais le remercier ce soir car il fait aussi partie du commencement du projet. Merci à lui.

(Applaudissements.)

Mme le MAIRE.- Merci encore. Nous avons un Conseil Municipal. Nous allons continuer la séance. Vous allez dîner tous ensemble, et on se voit demain matin pour une séance de travail.

M. Sokol HALITI.- *Merci beaucoup à tout le monde.*

Mme Evelyne BATTISTELLA.- On voulait juste souhaiter la bienvenue à Monsieur le Maire et à toute son équipe. Bienvenue à St-Julien. Effectivement, on souhaite que des liens se tissent entre nos Communes.

Je voudrais quand même rappeler que votre Communauté est l'une des plus importantes de la ville. J'en profite aussi pour remercier l'association ILIRIA. J'ai entendu qu'il y a un projet avec une nouvelle association, tant mieux.

Je remercie en particulier M. et Mme DEDA qui sont investis depuis très longtemps à St-Julien. Je me souviens même de leurs enfants, un en particulier, qui sont arrivés, comme pour d'autres personnes du Kosovo, dans des conditions pas faciles. Ils ont travaillé énormément, ils ont tout fait pour s'investir. Ça me touche car je suis personnellement issue d'une famille qui a bien connu l'immigration. Je compatis et je comprends certaines choses.

Tout cela nous amène à dire qu'à St-Julien il y a plus de 80 nationalités différentes, et si tout le monde y met de la bonne volonté, comme l'ont fait beaucoup de vos compatriotes, on peut bien vivre ensemble, et c'est enrichissant pour tout le monde, c'est une chance.

Merci et bonne continuation, en espérant que l'on se retrouve.

M. Sokol HALITI.- *Grand merci à l'État français qui a aidé les Kosovars à bien s'intégrer en France. Je ne savais pas que l'autre association était présente. Je salue aussi cette autre association qui est présente.*

Ils ont bien fait d'intégrer, d'aider et de bien faire des choses en France.

Pour respecter le Président de la Confédération suisse on a fait un monument, car elle a beaucoup aidé. On parle pendant la guerre.

Et surtout, notre peuple a bien été intégré en Suisse et en France.

On a toujours bien communiqué avec les francophones, depuis la Suisse jusqu'en Belgique.

On est aussi fier de l'écrivain Ismaïl KADARE, qui était là. Un autre écrivain de Viti est aussi dans l'encyclopédie de Paris.

Grand merci à tout le monde.

Merci beaucoup.

Mme le MAIRE.- Je vous propose de suspendre cinq minutes la séance.

(Suspendue à 20 heures 10 pour raccompagner la Délégation Kosovare, la séance reprend à 20 heures 18).

3) Point Infos – Point Actus

Mme le MAIRE.- Je vous remercie à nouveau d'être là ce soir. Merci à la presse. Merci au public qui était là, et à la personne qui reste. Je vais faire mon "Point Infos / Point Actus" traditionnel.

- De bonnes nouvelles quant au manque de médecins sur notre Commune.

Un nouveau médecin généraliste commencera mi-juin dans les locaux réhabilités dans l'ancienne crèche de l'hôpital. Une Convention, qui vous sera présentée dans les Décisions du Maire a été signée.

Nous avons rencontré, avec Julien GERON, Conseiller Municipal Délégué à la Santé, des médecins membres de l'association MMG (Maison Médicale de Garde) soutenue par l'ARS, qui sont en recherche d'un local sur notre commune. En effet, ils souhaitent créer une MMG sur le secteur du Genevois qui va d'Allonzier-la-Caille à St-Julien.

Dans un premier temps les permanences auraient lieu le samedi de 12 h 00 à 22 h 00, et le dimanche de 8 h 00 à 22 h 00. Et dans un second temps s'ajouterait la semaine de 20 h 00 à 22 h 00.

Aujourd'hui, ils sont 33 médecins qui participeraient à cette garde régulée.

Nous avons proposé, avec la Communauté de Communes du Genevois, l'ancien local de la Mission Locale, au Galien. Nous avons quelques petits travaux à faire :

- point d'eau dans chaque bureau existant, au nombre de trois ;
- un aménagement dans le hall d'accueil pour l'assistante administrative.

Nous faisons tout pour que cette MMG soit opérationnelle avant la fin de cette année.

Le *C'à dire ! Spécial Invasives*, que vous avez trouvé en arrivant, a été créé et conçu du début à la fin par la Commission Extra-Municipale de la Transition Environnementale et Citoyenne, dite la CEMTEC, et bien-sûr avec le soutien de notre Adjointe à la TEC, Isabelle ROSSAT-MIGNOD.

Isabelle, veux-tu ajouter quelque chose ?

Mme Isabelle ROSSAT-MIGNOD.- C'est un projet qui semblait important pour la CEMTEC de vraiment communiquer sur les invasives, car chacun d'entre-nous a son rôle à jouer.

Un bref exemple : le moustique tigre vole dans les 150 mètres autour du lieu où il est né. C'est donc vraiment un problème de quartier, et il y a vraiment des solutions auxquelles chacun de nous

doit faire attention. Les moustiques tigres vivent dans les eaux stagnantes : les fonds de pots, les bâches pliées où de l'eau peut rester. C'est vraiment à chacun de faire attention.

Ils sont à disposition. N'hésitez pas à m'en demander, ou à la Mairie, si vous soupçonnez, dans les parages, autour de chez vous, qu'il y a des moustiques tigres, pour les glisser dans les boîtes aux lettres.

- Police Municipale

Mme le MAIRE.- Un point sur la Police Municipale. Je vous confirme qu'à partir du 1^{er} juin 2025, les neuf Agents de la Police Municipale seront dédiés à 100 % à la Commune.

Un poste reste ouvert, et nous avons deux ASVP.

Merci aux Agents de la Police Pluri-Communale, qui sont encore là aujourd'hui, de s'être impliqués comme ils l'ont fait. Merci à eux de vivre ce changement.

- Information travaux, grands projets.

Avenue de la Gare. Les travaux sont terminés, la circulation est rouverte dans les deux sens depuis la dernière semaine d'avril, avec des espaces plus larges et sécurisés pour les piétons et les cycles.

Allée des Cèdres. Le lancement des consultations pour sélectionner les entreprises travaux sera effectué ce mois-ci. Les travaux sur les secteurs 1 et 3, les secteurs revêtus actuels, sont prévus à partir de la fin de l'été 2025.

Place du Général de Gaulle. Des travaux de modernisation des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sont prévus à partir du 30 juin pour se terminer le 26 septembre sur l'Avenue Charles de Gaulle, et de fin septembre à mi-octobre pour le début de la rue du Commandant Ruche.

Une information précise sera distribuée à partir de mi-juin dans les boîtes aux lettres des riverains concernés.

Apaisement de la circulation dans le Hameau de Therens. Les travaux d'apaisement sont finalisés cette semaine.

Puy-Saint-Martin. Les travaux de l'École Maternelle se poursuivent : la peinture est toujours en cours, la pose du sol a commencé. Quant aux extérieurs, la cour de récréation commence à prendre forme avec l'installation de jeux et la toiture du bâtiment est en cours de végétalisation.

Église Saint-Brice de Thairy. La charpente de la nef est terminée. La toiture est recouverte à 70 % de tuiles de cinq coloris différents. Le maçon est en train d'enduire les façades, puis il terminera par un enduit de finition de couleur claire. Une ouverture supplémentaire a été découverte sur la façade Sud de l'Église.

Les évènements

- Réunions publiques :

Mardi 10 juin à 19 h 00 : « Réseau de chaleur où en sommes-nous ? » avec la participation du Syane, à l'Espace Jules Ferry.

Mardi 24 juin à 18 h 00, accueil des nouveaux habitants à l'Hôtel de Ville.

- Agenda :

Demain, vendredi, devant l'Hôtel de Ville, à 15 h 00, opération « Ramassons les déchets »

du CME, Conseil Municipal des Enfants, avec le concours de plusieurs écoles. Pesée des déchets devant l'Hôtel de Ville et exposition « Le plastique, c'est catastrophique ».

Toujours demain, au Complexe Sportif de La Paguette à 18 h 00, le 35^e Anniversaire de la Soirée des Mérites Sportifs. Je dis bien à La Paguette, vu que cette soirée a de plus en plus de succès, les Services ont choisi de l'organiser à La Paguette et de profiter du lieu en le mutualisant le lendemain avec le Gala de boxe.

Je laisse la parole à Julien CHEVALIER pour un point sur les réservations.

M. Julien CHEVALIER.- Pour la Soirée des Mérites Sportifs les Services ont demandé que les Élus leur répondent sur leur venue ou non, car ils ont besoin de s'organiser. Ceux qui viennent, essayez de leur dire le plus rapidement possible. Comme c'est un peu plus important que les autres années et un peu différent, pensez-y s'il vous plaît, ils ont besoin de savoir pour s'organiser correctement.

Mme le MAIRE.- Toujours demain soir, à l'Arande à 20 h 00, « Les Binioufous ». C'est de la musique de Hautbois, dans le cadre de la Saison Culturelle.

Samedi 24 mai, à L'Arande à 11 h 30, inauguration de L'Arande en Arts, avec la participation de plusieurs artistes exposés.

Avant, à 10 h 00, déambulations à vélo depuis le Parc David à la découverte des œuvres de Jean-Samuel COSTE, artiste plasticien, dans le cadre de Mai à Vélo.

Voulez-vous ajouter quelque chose ?

Mme Isabelle ROSSAT-MIGNOD.- Oui, merci Madame le Maire. Cette déambulation s'intègre dans le dernier temps fort du Mois de l'Environnement, puisque cette année on a souhaité concentrer et mutualiser nos forces avec la Maison des Habitants et les partenaires pour proposer des événements plus importants et de qualité.

Samedi c'est la « Foire au Parc David », d'où le départ de cette déambulation à vélo, qui nous mènera jusqu'à L'Arande où on pourra en savoir plus sur ces œuvres avec des roues de vélos recyclées que vous avez déjà tous pu admirer aujourd'hui.

Mme le MAIRE.- Merci Isabelle.

Parc du Domaine David à 10 h 00, un Café Ouvert Chabloux / La Feuillée.

Toujours samedi, avec l'espace mutualisé avec les Mérites Sportifs, nous aurons le Phenix Boxing Only à partir de 17 h 30 à la Paguette.

Mercredi 28 mai, à L'Arande 18 h 30, « Créamusique fait son show ». Créamusique, c'est un spectacle proposé par les jeunes de l'Étage.

Théra, veux-tu ajouter quelque chose ?

Mme Théra VAN DOOREN.- C'est un spectacle gratuit. Ça fait deux ans que les jeunes travaillent. Ils sont allés dans un studio d'enregistrement. Ils ont fait une prestation à la radio, à Annemasse, qui était très sympa. On se réjouit de pouvoir les admirer sur scène.

Mme le MAIRE.- Je rappelle, « Créamusique » mercredi 28 mai à 18 h 30, la semaine prochaine.

Samedi 14 juin, La Paguette de 14 h 00 à 18 h 00, j'espère qu'il fera beau, la nouvelle édition de Festidinguette, le Festival des enfants.

Mercredi 18 juin, Place de l'Hôtel de Ville à 11 h 00, Cérémonie du 85^e Anniversaire de l'appel du 18 juin 1940 du Général De Gaulle.

Et samedi 21 juin, en centre-ville de 14 h 00 à 00 h 30 : Fête de la Musique.

Et toujours les permanences du Maire et des Élus tous les vendredis matins sur le Marché, et en Mairie tous les 15 jours de 18 h 00 à 20 h 00 sur rendez-vous.

Ainsi que la permanence de l'Espace France Services qui aura lieu exceptionnellement le vendredi 20 juin.

4) Questions / Réponses de l'Opposition

Mme le MAIRE.- Avant de vous passer la parole, lors du dernier Conseil Municipal du mois d'avril vous aviez posé deux questions.

La première concernait la Convention d'occupation des toitures du restaurant scolaire de l'École de Cervonnex, c'était la Délibération qui était présentée sur cette Convention.

Sylvain Dubeau a posé la question suivante à Jean-Claude : « Quel pourcentage atteint-on par rapport aux 45 GW du CAET en 2024 ? ».

Pierre, qui était absent lors du dernier Conseil, a travaillé le sujet. Je te laisse la parole, Pierre.

M. Pierre DURET.- Merci Madame le Maire. Travailler c'est beaucoup dire, j'ai pris quelques chiffres pour ceux que ça intéresse, mais je vais faire court.

La production sur la toiture de Cervonnex, ce sera à peu près de 130 MWh. Effectivement, la CCG a pris une orientation de 45 GWh pour 2026. Quand on fait le rapport, en pourcentage ça fait à peu près 0,3 % de la quantité désirée au niveau du PCAET. Cela n'a aucune signification, en gros, car d'une part ça correspond à toutes les Communes de la CCG. A St-Julien c'est un peu moins, on est à peu près à 2,4 %.

Et surtout, il s'agit là de convoquer les toitures privées pour arriver à s'approcher de cet objectif qui, je vous le dis tout de suite, ne sera de toute façon pas tenu.

Pour ce que l'on connaît au niveau de la Commune, on a quelques toitures communales qui sont réquisitionnables et, sur les études que l'on a menées, on pourrait mobiliser à peu près 936 MWh. Je vous le rappelle, pour Cervonnex c'est 129 MWh.

Sur ces 936 MWh seule la moitié est éligible car certains bâtiments communaux vont évoluer. Buloz par exemple, celle-là on ne va pas l'élire.

Donc en pratique on a fait une petite évolution sur nos toitures communales mobilisables, mais ce sont surtout les toitures privées qu'il va falloir solliciter : les entreprises et autres. Et tout le programme qui pourrait se faire sur les ombrières et compagnie, qui représentent des surfaces beaucoup plus importantes.

Pour l'instant, effectivement, le pourcentage de ce qui est produit à St-Julien reste tout à fait modeste. Mais il y a des solutions d'avenir qui se présentent malgré tout.

Mme le MAIRE.- Merci beaucoup Pierre.

La deuxième question posée portait sur la Délibération sur la DUP de l'Allée des Cèdres. On nous a demandé si des courriers avaient été envoyés aux propriétaires concernant cette DUP.

On vous confirme, avec Michel, que le courrier a été rédigé. On l'a relu tous les deux et il va être envoyé aux huit propriétaires concernés par cette DUP.

Je vous laisse la parole.

M. Pierre PHILIPPARIÉ.- Bonsoir, j'ai plusieurs questions.

La première était de savoir si vous pouviez nous faire un état des lieux des recours en cours sur le territoire.

M. Michel DE SMEDT.- Il faudrait que l'on vous fasse un tableau complet des recours.

On a d'abord deux recours sur l'opération de Perly.

On a deux recours sur l'opération Neosens.

C'est tout ce que j'ai en tête.

M. Pierre PHILIPPARIÉ.- Il n'y avait pas un recours sur la modification n°2 du PLU ?

M. Michel DE SMEDT.- C'est Perly. A Perly tu en as deux sur le permis, et il est vrai qu'il y a un recours contre la Modification n°2 du PLU, qui est en cours de gestation.

M. Pierre PHILIPPARIÉ.- Concernant les travaux de modération du trafic à Thérans. On en a parlé brièvement lors de la dernière Commission Aménagement. J'ai regretté, avec mes collègues, que vous n'ayez pas abordé pleinement ce sujet en Commission.

L'autre question était de savoir si vous aviez fait des relevés de vitesse avant la modification des aménagements. Car ces aménagements sont principalement faits pour sécuriser mais surtout pour abaisser la vitesse des véhicules sur la route de Thérans. Donc si on ne dispose pas de relevé de vitesse avant et après la modification de ces aménagements, comment pourra-t-on faire le bilan des aménagements réalisés ?

Mme le MAIRE.- Suite à la Commission Aménagement, Olivier MANIN vous a envoyé par mail les plans qui n'ont pas été présentés en Commission.

Pour le reste de la question, je laisse Jean-Claude répondre.

M. Jean-Claude GUILLON.- Quoi répondre à cela ? Pierre est mieux placé. Je n'essaie pas de transférer la patate chaude, mais c'est tout de même lui qui a supervisé le chantier. Il pourra peut-être en dire plus.

M. Pierre DURET.- Les comptages ont été faits, effectivement, les années précédentes.

On arrive à une vitesse moyenne lors de la traversée de Therens de 34 km/h, ce qui est assez habituel dans les zones limitées à 30 km/h, compte tenu du fait que parfois les voitures sont, pardonnez-moi l'expression, « cul à cul » pour traverser le village. Ce n'est pas extrêmement significatif de ce qui pourrait être observé par la suite.

Contrairement à ce que tu proposes, ce n'est pas seulement l'abaissement des vitesses qui est recherché, c'est surtout la continuité de la traversée piétonne. Ça s'inscrit tout à fait dans le cadre de la ville apaisée que l'on espère et qu'on va vous présenter au prochain Conseil Municipal.

Il y a des aménagements qui restent relativement modestes. Par exemple, il n'y a pas de trottoirs de constitués. C'est plutôt l'évolution vers un aménagement de type zone de rencontre, et surtout donner la possibilité aux enfants de Thérans de gagner l'école en passant par le Chemin de la Mercière qui offre une belle continuité piétonne pour atteindre la campagne au-dessus des hameaux de Thairy.

M. Pierre PHILIPPARIÉ.- Avec le groupe, nous avons encore une question sur la fermeture de l'école des Prés-de-la-Fontaine qui a eu lieu il y a quelques jours.

On a compris que c'était suite à l'installation du groupe électrogène pour le magasin Carrefour Market de la famille Lambert. On voulait simplement savoir si vous en saviez plus sur ce qui s'est passé, comment cela s'est résolu, etc. quelques détails et informations.

Mme le MAIRE.- Dans la nuit de samedi à dimanche le tableau électrique du supermarché s'est éteint. Donc plus d'électricité, plus de réfrigérateurs, congélateurs, etc.

Heureusement, le supermarché a un groupe électrogène dans son sous-sol, mais il ne pouvait pas tenir longtemps au regard de la puissance qu'il fallait apporter aux différents réfrigérateurs et matériels électriques.

Ils ont donc fait venir le dimanche après-midi un autre groupe électrogène de 100 000 W qu'ils ont positionné devant leur magasin en bas de l'immeuble.

Le lundi après-midi j'étais sur place car il y avait eu des remontées de l'école, six enseignants avaient mal à la tête, et des enfants n'étaient pas bien. Les enfants sont restés à l'intérieur de l'école toute la journée car ils étaient gênés par le bruit, et il y avait une crainte que des vapeurs qui sortaient de la cheminée du groupe électrogène les intoxiquent.

Il y a eu un contrôle des Pompiers le lundi matin dans certains appartements de l'immeuble. Ce sont des habitants de l'immeuble, quand j'étais sur place lundi après-midi, qui me l'ont dit, et les Pompiers ont confirmé qu'il n'y avait absolument pas de risque d'intoxication.

Étant donné que des enseignants et des enfants avaient mal à la tête, à 16 h 30 nous sommes allées avec Diane devant l'école pour vraiment nous rendre compte des difficultés.

Et après plusieurs échanges avec Mme la Sous-Préfète et Mme l'Inspectrice de l'Éducation Nationale j'ai pris la décision, car j'ai appris à ce moment-là que les personnes qui pouvaient acter la fermeture d'une école étaient soit le Préfet, soit Madame la Sous-Préfète, soit le Directeur d'Académie, soit le Maire. J'ai donc pris la décision, à 16 h 20 exactement, avec Diane, d'aller devant l'école pour informer les parents de la fermeture de l'école pour ne pas prendre de risques. Même si les Pompiers nous avaient dit qu'il n'y en avait pas.

D'autant plus qu'une grève était annoncée pour le lendemain. D'autant plus qu'on rencontrait des difficultés par rapport aux écoles. D'autant plus que le Directeur d'Académie que j'ai eu au téléphone à 16 h 15, par l'intermédiaire de l'Inspectrice de l'Éducation, me disait qu'il fallait trouver des lieux pour remettre les enfants, ou les collèges, ou le lycée, ou d'autres écoles.

Or matériellement, à 16 h 15 ou 16 h 20, organiser de replacer ces enfants dans d'autres établissements scolaires, sachant que l'école commence à 8 h 15 - 8 h 30, ce n'était pas possible.

J'ai dit à Madame l'Inspectrice : « Je suis désolée Madame l'Inspectrice, mais là c'est non ».

On a donc informé les parents présents devant l'école de la situation. On a tout de suite rédigé un courrier qui est passé par l'application des familles, Portail Citoyen.

Le lendemain, mardi après-midi, on a validé avec la famille propriétaire du supermarché de déplacer le groupe électrogène devant un bâtiment qui maintenant est inoccupé et vide, pour l'éloigner des habitations et de l'école.

Une pièce ramenée de Lyon mardi matin n'a pas pu réparer le tableau électrique. Donc le groupe électrogène devait rester jusqu'à ce que le tableau électrique soit changé. Il ne pouvait pas être changé avant vendredi car ce n'est pas un tableau électrique comme dans un appartement, c'est un tableau complexe et qui pèse au minimum 2 tonnes.

Au regard de ces différents éléments on a donc décalé le groupe électrogène. Le mardi après-midi les Pompiers, avec la Police Municipale, sont venus dans l'école et ont fait leurs tests dans toutes les classes, dans le restaurant scolaire, dans la cour, etc. et ils ont confirmée qu'il n'y avait aucun danger d'intoxication.

Le mercredi, il n'y avait pas cours. Les enfants sont venus à l'école le jeudi et le vendredi. Le tableau électrique a été réparé dans la fin de journée du vendredi, et le samedi matin le groupe électrogène n'était plus sur place.

Avez-vous d'autres questions ?

Mme Evelyne BATTISTELLA.- Si on a bien compris, on a un nouveau médecin qui arrive et qui va s'installer à l'hôpital. C'est une très bonne nouvelle, les habitants vont être très contents.

Tu as expliqué par rapport à la Maison Médicale de Garde, les horaires etc. Tu as aussi évoqué un plateau. C'est le plateau de l'hôpital ou le plateau du Galien ?

Mme le MAIRE.- C'est l'ancien local de la Mission Locale au Galien, qui est vide, dont la CCG est propriétaire, et que l'on mettrait à disposition de la MMG contre un loyer.

Mme Evelyne BATTISTELLA.- Et la partie où il y avait le Trésor public, qui appartient à la Commune. J'avais déjà posé la question, il y a au moins deux ou trois ans. On m'avait dit qu'il y avait un projet pour le vendre. Aujourd'hui, ça on en est où ?

Mme le MAIRE.- C'est toujours en vente. On l'a même mis dans une agence pour nous aider à le vendre, car ce n'est pas notre métier de vendre de l'immobilier. Mais pour le moment on n'a eu aucune proposition.

On l'a présenté, Julien GERON peut en témoigner, on en a parlé à la réunion... Je te laisse la parole Julien.

M. Julien GERON.- Oui, on l'avait proposé pour la Maison Médicale de Garde, pour une partie. Mais le plateau est immense et c'était trop grand pour la Maison Médicale de Garde.

Il y a deux ou trois ans on avait eu aussi une proposition d'un ophtalmo qui voulait installer

tout un complexe ophtalmologique sur le plateau, mais finalement cela ne s'est pas fait. Nous en sommes là pour l'instant.

5) Ouverture du Conseil

Mme le MAIRE.- S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de poursuivre le déroulé de ce Conseil Municipal.

(Madame le Maire cite les pouvoirs.)

Mme le MAIRE.- Nous devons désigner un secrétaire de séance. C'est Evelyne aujourd'hui, Pierre PHILIPPARIÉ ne sera pas disponible pour relire le compte-rendu.

Mme Evelyne BATTISTELLA est désignée secrétaire de séance.

6) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 avril 2025

Mme le MAIRE.- Vous avez reçu avec l'invitation au Conseil le Procès-Verbal du 17 avril. Avez-vous des corrections ou des ajustements, des remarques ? *(Non)*

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Mme le MAIRE.- On va commencer le déroulé du Conseil avec la première Délibération.

1°/ Délibérations

1° Site du Plateau du Léman - Construction d'un complexe sportif -Autorisation de Programme et Crédits de Paiement

Rapporteur : M. CHEVALIER

Mme le MAIRE.- C'est Julien CHEVALIER, en tant que Maire adjoint, entre autres, en charge de l'usage des bâtiments sportifs, qui vous présente cette Délibération.

(Délibération N°1, annexée au procès-verbal)

M. Julien CHEVALIER.- Les équipements doivent être adaptés et doivent préparer le futur, c'est important. Il ne suffit pas de faire un équipement pour maintenant, mais pour plusieurs années.

(M. Julien CHEVALIER poursuit la lecture de la Délibération.)

Il faut rajouter que c'est aussi un équipement destiné aux scolaires, comme c'est le cas actuellement et comme souvent dans les communes.

L'un des deux gymnases sera adapté à la compétition.

Le pôle de boxe actuel est beaucoup trop petit pour un club qui aujourd'hui compte près de 400 adhérents. Ils étaient dans des locaux vraiment restreints, qu'on a dû bricoler au fur et à mesure, il est donc temps de leur offrir quelque chose à la hauteur de leur dynamisme.

Pour le dojo, c'est le même souci. Initialement le club avait 180 licenciés, aujourd'hui ils sont 300, ils ont des listes d'attente. Donc là aussi, ils ont besoin de s'étendre.

On a mis en option un mur d'escalade, on verra par la suite s'il est possible de le réaliser.

(M. Julien CHEVALIER poursuit la lecture de la Délibération.)

Il est envisagé d'installer une structure légère, puisqu'il faudra bien fonctionner pendant la construction. C'est une option, on affinera ça au fur et à mesure. Il faudra bien que les scolaires et les associations puissent aller quelque part, mais on verra au fur et à mesure s'il y a peut-être d'autres solutions.

Ensuite vous avez un récapitulatif sur les différentes années.

Mme le Maire.- Avez-vous des questions sur ce projet ?

M. Richard NEVEU.- Ce projet on nous l'a présenté, on ne remet pas en cause le besoin de rénover ce plateau. Effectivement, ça fait plusieurs mandatures que les bâtiments sont très fatigués, très dégradés.

Ce que l'on reproche juste c'est la dérive budgétaire sur ce projet. Comme je l'ai dit en Commission, il est très beau mais aussi très cher. Une limite avait été fixée au début, on la dépasse largement.

Si on considère bien le besoin de créer des équipements pour la Commune et pour la Communauté de Communes, on reproche juste ce montant auquel on arrive actuellement.

C'est pourquoi on votera contre, mais pas sur le principe de créer de nouveaux équipements.

M. Julien CHEVALIER.- Il n'y a aucune dérive. Ce sont les tarifs que nous communiquent les bureaux d'études et les architectes. Ce n'est pas nous qui faisons les prix.

Les besoins ont été déterminés avec les associations, en fonction de ce qui sera nécessaire demain et dans le temps. Oui, c'est sûr, on peut installer un gymnase gonflable, pourquoi pas, ça coûtera sûrement moins cher, mais cela ne répondra pas aux besoins. Et les besoins pour une commune comme la nôtre sont importants. Si on avait pu faire mieux pour moins cher, bien sûr qu'on l'aurait fait. On a étudié ça sur plusieurs années. Avec Jean-Claude on a visité plusieurs autres structures, d'autres façons de faire.

En revanche, sur les financements, on continue à travailler dessus. Comme on vous l'avait expliqué, on a fait jusqu'à l'avant-projet détaillé pour pouvoir présenter ça au Département, à la Région, à la CCG aussi, puisqu'elle sera un partenaire privilégié pour ce projet.

Mme Théra VAN DOOREN.- Quelque chose qui joue aussi un rôle dans un projet de cette taille, c'est d'être vraiment pertinent au niveau de l'environnement. Et ça ce sont des coûts qui restent très importants. C'est important de les dépenser pour la planète, pour avoir des gymnases qui ne soient pas énergivores, dans lesquels on peut pratiquer du sport en toute saison. Ce n'est pas le cas en ce moment.

Ce sont des choses qui coûtent de l'argent, mais qui, d'un autre côté, parfois, permettent aussi d'avoir davantage de financements. C'était le cas pour l'École du Puy Saint-Martin, si je me souviens bien, où vous aviez dit que c'était beaucoup trop cher, mais on a eu une très bonne subvention de l'Europe au regard de la valeur environnementale.

Mme Marie-Laure THOMAS-BARD.- Pour reprendre l'expression de M. CHEVALIER sur le gymnase gonflable, c'est globalement ce que vous allez financer avec la structure légère à 1,5 million d'euros.

Il y a déjà aussi un problème d'encadrement des prix, car lorsque vous nous dites « on ne fait pas les prix », vous maîtrisez votre budget. Vous pouvez tout à fait indiquer une fourchette haute, avoir des critères et ne pas attendre que les entreprises fixent les prix et payer. Ça reste un projet à 24 millions d'euros, avec des choses qui interrogent.

Comme l'a dit Richard, le projet est très beau et ce n'est pas la pertinence du projet mais le coût et les choix qui auraient peut-être dû être faits. Typiquement, 1,5 million d'euros pour la structure légère, on va investir dans quelque chose qui sera à fonds perdus. 1,5 million d'euros, potentiellement, vous les mettez aux Burgondes, les associations verront la différence en trouvant des solutions temporaires.

Effectivement, cela ne sera pas confortable, mais ce sera temporaire. Et 1,5 millions d'euros qui seraient investis dans nos gymnases plutôt que dans une structure qui ne restera pas, je pense que ça mérite de se poser la question sur le budget global.

M. Julien CHEVALIER.- Vous n'avez pas dû écouter parfaitement ce que j'ai expliqué sur cette structure : elle est envisagée, elle n'est pas validée. Mais il faut bien la mettre dès le départ. Ce n'est pas au moment où on sera devant le fait accompli que l'on se dira : « Finalement, la seule solution c'est ça ». Elle est donc envisagée, pour l'instant elle n'est pas validée. Peut-être qu'on ne dépensera pas ce 1,5 million d'euros.

Ensuite, on n'attend pas que les prix arrivent. Bien sûr qu'il y avait des fourchettes. On a travaillé avec tout le monde : avec les Services, avec les Architectes, avec les bureaux.

Je le redis, avec Jean-Claude on a visité beaucoup de sites de différentes factures : des constructions bois, des constructions autres, des constructions légères. On est allé au CREPS, à Voiron. On a fait le tour de cette question, on a beaucoup travaillé là-dessus.

Oui, ça coûte cher, c'est vrai, pour un gros équipement.

Théra a rappelé que la dimension environnementale coûte aussi de l'argent. Donc pour nous le projet est tout à fait pertinent.

M. Michel DE SMEDT.- Le montant de 1,5 million d'euros sur la structure légère a été mis là parce qu'il faut qu'on trouve un système de remplacement lorsqu'on travaillera sur les gymnases. Il est évident que le gymnase aujourd'hui en place ne bougera pas tant que la construction n'est pas faite, puisque la construction est dans le fond. Il y a uniquement la Halle des Sports.

Je fais tout de même confiance à la réflexion que doit avoir le Service des Sports, aujourd'hui et demain, pour savoir comment on doit faire et comment on peut économiser cette somme.

Simplement, ici l'AP/CP a cherché à reprendre l'ensemble des coûts possibles.

M. Richard NEVEU.- J'ai un budget en tête initialement annoncé qui était de 14 millions d'euros, qui est passé à 17 millions d'euros. Sans intégrer les études, on est d'accord, c'est uniquement en coûts de construction.

Et juste pour répondre sur ce 1,5 million d'euros, vous nous demandez aujourd'hui de valider les prix. Si c'est pour les économiser après, autant de ne pas les voter. Ce que vous nous demandez aujourd'hui en Conseil Municipal, c'est de signer un chèque en blanc pour ce montant.

Vous nous rassurez sur le fait que ce montant de 1,5 million d'euros ne sera pas dépensé n'importe comment. On le sait bien.

Pour autant cela nous semble être un coût important. On vous encourage à envisager une solution temporaire ou provisoire en rénovant quelque chose qui peut-être restera dans le temps plutôt que de financer quelque chose de provisoire. C'est ce que nous voulions dire.

M. Michel DE SMEDT.- On est bien d'accord avec ce que tu dis. Simplement, c'est une Autorisation de Programme. Et chaque point on sera obligé de le repasser ici devant vous. Et cela va être réfléchi en Commission, c'est sûr.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe de mise en place de l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement pour l'opération « Création d'un complexe sportif » sur le site du Plateau du Léman
- D'AUTORISER Madame le Maire à engager les dépenses de l'opération « Création d'un complexe sportif » sur le Plateau du Léman à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes
- DE DIRE que les Crédits de Paiement de 635 000 € TTC pour l'année 2025 sont inscrits au Budget 2025.

(Il est procédé au vote à main levée.)

La Délibération N°1 est adoptée à la majorité (6 votes contre : Evelyne BATTISTELLA, Marie-Laure THOMAS-BARD, Jean-Paul Servant, Richard NEVEU, Pierre PHILIPPARIE, Sylvain DUBEAU)

2° Entrée Sud – Clôture de l'AP-CP

Rapporteur : M. DE SMEDT

(Délibération N°2, annexée au procès-verbal)

M. Michel DE SMEDT.- Comme vous l'avez vu la dernière fois, on a plusieurs AP/CP aujourd'hui que l'on traîne depuis très longtemps. On vous propose de clôturer au fur et à mesure ces AP/CP. Il y avait un 1,2 million d'euros prévu sur l'AP/CP de cette opération. Cette somme de 1,2 million d'euros est constituée essentiellement par des maîtrises d'œuvre. La dernière facture est arrivée l'année dernière. On a dépensé 336 666,80 euros. On propose de clôturer cette AP/CP, mais clôturer l'AP/CP ce n'est pas clôturer l'Entrée Sud.

L'Entrée Sud aujourd'hui, c'est d'abord un projet urbain. C'est savoir comment on va concevoir les espaces publics autour et dans ce projet urbain. On travaillait sur le parvis de L'Arande, sur le parc qui doit venir au niveau de la confluence Arande-Ternier, etc. C'est un réaménagement des voiries et des liaisons pour les piétons et les vélos, et une inscription dans le projet de valorisation de la trame verte et bleue.

Les projets en cours aujourd'hui continuent à respecter l'esquisse qui a été donnée. Je parle du Boulevard Urbain, de la liaison rue des Vieux Moulins, ancienne route d'Annecy. Je parle du développement des pistes cyclables que l'on poursuivra dans ce cadre. Je parle de l'Avenue Louis Armand. Je parle du projet de l'Aire et de ce qui est tout doucement en train de se mettre en place route de Lyon, puisque plusieurs promoteurs sont intéressés par le travail que l'on va avoir entre la route de Lyon et l'Aire.

Mme le Maire.- Avez-vous des questions par rapport à cette délibération ?

Mme Evelyne BATTISTELLA.- Effectivement, cette Délibération est plutôt d'ordre comptable, mais elle représente quand même un projet structurant pour la Commune. On l'a évoqué à je ne sais combien de reprises. Vous savez que nous avons toujours été très favorables à ce projet et que l'on vous a reproché de ne pas l'avoir mis en œuvre.

Oui, l'AP/CP va être clôturée, et il va falloir travailler dessus assez rapidement. C'est un projet structurant, non seulement pour la Ville de St-Julien mais aussi pour tout le territoire.

On votera contre, symboliquement, sur cette Délibération, puisque ce projet aurait dû être avancé bien plus qu'il l'est aujourd'hui.

M. Michel DE SMEDT.- J'aimerais déjà répondre à ta première question.

Mme Evelyne BATTISTELLA.- Je n'ai pas terminé. Nous on veut ce que ce projet soit avancé. La future équipe devra s'y mettre très rapidement. Il y a des contraintes de temps avec l'arrivée du Tram, on l'espère. On en a besoin aussi pour les transports en commun, je pense que Julien BOUCHET ne pourra pas dire le contraire, d'autant plus avec le projet de future Caserne. Si d'éventualité l'Hôpital venait à être délocalisé aussi sur ce secteur, lundi on vote à la CCG une Délibération sur le projet urbain, donc oui, c'est urgent de travailler sur cette Entrée Sud.

M. Michel DE SMEDT.- Sur la mobilité, pour l'Avenue Louis Armand, qui est le début de l'Entrée Sud, une équipe travaille aujourd'hui dessus et les travaux devraient démarrer en avril 2026.

Route de Lyon, ou tout au moins la rue des Vieux Moulins, il y a, certes, deux promotions qui doivent partir : l'acad et Franco-Suisse. Et on a ce lien entre la rue Côte-Mulet / rue des Vieux Moulins et l'ancienne route d'Annecy, qui doit se faire. On attend actuellement le projet qui va nous arriver dans les deux mois à venir. On n'a pas oublié tout ça.

Simplement, l'AP/CP d'aujourd'hui était beaucoup trop large, et va être éclatée en plusieurs opérations, d'une part.

D'autre part, on ne peut pas partir partout en ville. Si on travaille à la fois sur l'Entrée Sud et à la fois sur le Quartier Gare, si on travaille à la fois sur Perly, toi qui nous dis toujours qu'on dépense beaucoup trop, je préfère te dire que les 10 millions d'euros hors taxes prévus sur l'Entrée Sud seront largement dépassés, quoi qu'il en soit. Et aujourd'hui, malgré tout, on travaille dans l'esprit de l'Entrée Sud.

Sur la partie Gamm Vert, elle a été achetée par la Communauté de Communes pour y réaliser aujourd'hui une Résidence Sociale et une Résidence Mobilité.

Le parking qui devait être en place sera réalisé non pas à cet endroit mais un peu plus près du Centre-Ville pour servir à la fois au Centre-Ville et éventuellement de P+R, parce qu'on aura un abribus qui sera juste devant. Donc ne dis pas qu'on n'y travaille pas, mais les réalisations vont être multiples, et c'est bien normal.

Si toi tu ramènes tout aux espaces publics, les espaces publics, aujourd'hui, on ne réussit pas à les faire et à les maintenir dans un mandat, parce qu'aujourd'hui il va falloir travailler devant la Mairie, sur la Grande Rue, et tout ça c'est aussi de l'argent. Et tu le sais très bien.

M. Laurent MIVELLE.- J'allais abonder dans le même sens. Je ne suis pas contre la Délibération, mais je voudrais que tout le monde prenne conscience que ces 336 000 euros n'ont servi à rien, ou à pas grand-chose.

Après, le système est fait comme ça. La mandature précédente voulait, la mandature suivante ne veut pas. Il faut se projeter sur de nombreuses années. Ce n'est pas toujours simple. On chipote parfois pour 100 ou 200 euros. C'est bien, il faut chipoter pour tout. On parle de 336 000 euros.

C'est Richard, je crois, qui avait demandé à ce que l'on conserve les études. C'est une bonne remarque, mais on sait très bien que celui qui reprendra les études après dira que c'est obsolète. On repartira de zéro.

Je regrette, et je voudrais que tous les élus prennent conscience qu'on a mis à la poubelle 336 000 euros. Souvent on se chaille pour pas grand-chose, ça c'est plus important.

M. Michel DE SMEDT.- Laurent, je ne suis pas d'accord avec toi. Les 336 000 euros ont permis d'avoir un projet cadre, qu'on continue à suivre et que l'on suit. À un moment donné, pour que cette Ville puisse se construire, il va falloir aussi des projets cadres. Et ce projet cadre-là est extrêmement important, comme Evelyne l'a expliqué. Et on continue à le suivre aujourd'hui sur l'ensemble des actions que l'on mène sur ce secteur.

Il est certain qu'une partie de ces 336 000 euros est perdue, mais le résultat on le garde et on le maintient sur un projet cadre.

M. Pierre PHILIPPARIE.- Il y a beaucoup de Commissions Aménagement qui ont été annulées. Les éléments que tu as cités tout à l'heure, Michel, certains on les a appris en Réunion Publique hier soir. C'est assez malheureux de constater qu'il faut qu'on vienne en Réunion Publique parce qu'on ne

nous présente pas les éléments en Commission Aménagement, et c'est en partie lié au fait que ces Commissions Aménagement sont régulièrement annulées.

On souhaiterait avoir une présentation des différentes études qui ont été menées dans le cadre de cette Entrée Sud, pour les 336 000 euros dont on est en train de parler, et qu'on puisse participer aux débats et aux réflexions sur l'Entrée Sud et sur les nouvelles données qu'il peut y avoir dans le secteur, avec la nouvelle Résidence Sociale sur Gamm Vert, les nouvelles voiries, les besoins en stationnement, etc.

M. Michel DE SMEDT.- Tu sais que tout ne devient pas projet immédiatement. Il y a des concertations, du travail autour, de la programmation, c'est là que nous en sommes.

En revanche, ce que nous allons vous présenter c'est tout le travail qui se fait sur l'Avenue Louis Armand, puisqu'on va basculer aujourd'hui en adjudication au niveau des entreprises. Il faut effectivement qu'on vous le présente avant.

Le Boulevard Urbain, pour l'instant c'est la Communauté de Communes qui mène le jeu. Elle ne va peut-être pas le mener jusqu'au bout puisque la maîtrise d'ouvrage doit être définie entre le Département, les Communes, la Communauté de Communes, ou le futur AOM. C'est tout ça qui est en train de se discuter.

Mme Evelynne BATTISTELLA.- C'est intéressant, Michel, je t'ai écouté avec grande attention, et tu as dit exactement tout le contraire de ce que tu as pu nous dire il y a cinq ans. C'est intéressant de voir la contradiction.

C'était en tout début de mandat, je parlais déjà de l'Entrée Sud. Tu m'avais dit : « Non, ce projet-là on ne le fera pas, on ne travaillera pas dessus pendant ce mandat ».

Aujourd'hui vous prenez enfin conscience qu'il faut travailler dessus. Oui, on parle d'espaces publics, j'ai entendu certaines choses.

Au passage, c'est quand même fou de devoir attendre le Conseil Municipal pour avoir les informations que l'on devrait avoir, comme l'a fait remarquer Pierre tout à l'heure.

C'est un projet structurant hyper important pour la Commune et pour le territoire. Donc, oui, vous êtes en responsabilité. Faire des choix, c'est de votre ressort. C'est dommage que ça arrive cinq ans après. Vous saviez très bien qu'il y avait le Quartier Gare, vous saviez qu'il y avait ce projet, vous ne l'avez pas découvert maintenant, c'est donc un peu facile de dire « on ne pouvait pas tout financer ».

M. Michel DE SMEDT.- D'abord, ce dossier-là c'est Jean-Michel THENARD qui l'a lancé. Ce dossier je l'ai validé quand j'étais dans l'opposition.

En début de mandat j'ai dit, et je continue à dire, que l'on ne pourra pas réaliser les travaux qui sont définis sur ce projet. Cela ne veut pas dire qu'on n'y réfléchit pas. Cela ne veut pas dire qu'on ne le prend pas comme projet cadre. Cela ne veut pas dire qu'on ne continue pas les opérations. Mais sur St-Julien on ne peut pas ouvrir partout des travaux. Il y a déjà des difficultés. Si on bloque le centre-ville, si on bloque l'entrée de ville, si on bloque la route d'Amernasse, comment fait-on ?

On est bien obligé d'aménager autour et en travaillant autour de ces éléments. Je n'ai jamais dit qu'on ne travaillerait pas dessus. J'ai dit qu'on ne réussirait pas, pendant ce mandat, à réaliser les travaux qui sont définis là.

Mme le MAIRE.- Si je peux me permettre, en tant qu'Élu on a des choix à faire. Peut-être

que vous, si vous aviez été élus, vous auriez fait le choix tout de suite de l'Entrée Sud.

Sauf que nous, quand on est arrivé en responsabilité de cette Commune, on s'est rendu compte qu'il y avait une école à construire, avec la prospective qui augmente de manière importante. On a donc construit l'École de Cervonnex, on est en train de finir l'École maternelle du Puy Saint-Martin, on a agrandi le restaurant scolaire, et on va travailler sur l'École Primaire du Puy Saint-Martin.

Le choix de l'Équipe, c'est de ne pas mettre les enfants dans des bungalows. Il est vrai que des écoles ça coûte cher.

On a annoncé l'étude sur le Plateau du Léman, c'est vrai que ça coûte cher.

Etre élu amène à faire que des choix. Ce sont des arbitrages. On a arbitré sur des écoles plutôt qu'une Entrée Sud, sans avoir laissé tomber l'Entrée Sud. Car comme le dit Michel, tous les projets sont liés, la rue des Vieux Moulins, etc.

Peut-être que vous n'avez pas assez d'informations, mais le travail est fait, les Services le font et nous rendent compte. Simplement, on présente un projet quand on l'a intégré, quand on est sûr que c'est probablement le meilleur projet. C'est une question de choix.

Une dernière intervention de Pierre PHILIPPARIE et on arrête le débat.

M. Pierre PHILIPPARIE.- La remarque que l'on voulait faire au départ, c'était surtout de dire que nous souhaitons que l'Avenue Louis Armand et l'Entrée Sud soient réalisées avant l'arrivée du Tram. Car le but est bien de ramener les transports publics rapidement et dissociés du trafic automobiles vers le P+R et le Pôle d'échanges de la Gare, pour attirer les flux pendulaires sur le Tramway et via le bus.

Pour nous c'est cela le critère et la stratégie à avoir, c'est que ces aménagements soient prêts avant l'arrivée du Tram, pour ne pas découvrir que le Tram arrive sans que nous soyons prêts et sans avoir réalisé les aménagements nécessaires.

M. Michel DE SMEDT.- J'ai toujours tenu ce discours.

M. Pierre PHILIPPARIE.- C'est une recommandation que l'on vous fait, que les aménagements soient réalisés avant l'arrivée du Tram.

L'autre point, c'est que quand on a été élu lors des précédents mandats on ne peut pas découvrir qu'il y a une école à construire. On le sait à St-Julien, on connaît les évolutions de la démographie. Quand vous nous dites que vous découvrez qu'il faut construire une école, ce n'est pas crédible.

Mme le MAIRE.- D'accord. On entend vos recommandations.

Michel, je te demande de finir de lire la Délibération, s'il te plaît.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE CLÔTURER l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement pour le projet de l'Entrée Sud de Saint-Julien-en-Genevois.

(Il est procédé au vote à main levée.)

La Délibération N°2 est adoptée à la majorité (6 votes contre : Evelyne BATTISTELLA, Marie-Laure THOMAS-BARD, Jean-Paul Servant, Richard NEVEU, Pierre PHILIPPARIÉ, Sylvain DUBEAU)

3° Associations Transition Environnementale Citoyenne (TEC) – Attribution de subventions 2025

Rapporteur : Mme ROSSAT-MIGNOD

(Délibération N°3, annexée au procès-verbal)

M. Serge BANCE.- Faisant partie d'une des Associations et étant partie prenante, je ne prendrai pas part au vote.

Mme Isabelle ROSSAT-MIGNOD.- À la TEC, il y a quatre Associations qui sont rattachées : Action Animale dont notre collègue Serge BANCE fait partie, la Réparerie, Solidarités Saint-Julien Saint-Louis et Les Amis de la Récup. Cette année, trois d'entre elles ont fait une demande de subvention, sachant que Les Amis de la Récup est une toute nouvelle Association. Ils récupèrent les invendus des supermarchés pour les redistribuer derrière. Ils existaient déjà avant, mais pour des questions de législation, ils ont constitué une association puisque maintenant, les grandes surfaces, peuvent déduire les invendus qu'ils reversent aux associations.

Action Animale, jusqu'à il y a peu, étaient logés dans la petite maison SNCF, l'ancienne. Ils avaient une Convention pour une année. Ils savaient que quand cette petite maison serait amenée à la démolition, il faudrait qu'ils quittent le lieu, ce qui est le cas aujourd'hui. Il est proposé de donner une subvention de 625 euros à Action Animale, comme l'an dernier, à vocation de stérilisation. La Commune doit gérer les animaux errants, donc c'est vraiment dans ce but qu'est versée cette subvention.

La deuxième Association, c'est la Réparerie, une Association qui est vraiment en train de monter en puissance, grâce à leurs permanences tous les mercredis et jeudis soir, ici-même à L'Arande. Vous pouvez amener vos objets usagés et détériorés, et c'est une tonne de déchets par an qui est évitée dans les bennes, souvent c'est du petit électroménager. L'année dernière, on leur avait donné 1 875 euros en sachant que c'était une subvention coup de pouce pour pouvoir acheter du matériel, d'où cette petite baisse. Mais de par l'ampleur qu'elle prend, on souhaite vraiment la soutenir car c'est du volume de déchets en moins.

Et la troisième association qui est Solidarités Saint-Julien-Saint-Louis, elle, a une permanence tous les mardis après-midi à l'ancienne Cure, Place de la Libération. Au départ, elle a une vocation sociale qui aide le Sénégal, notamment en participant à la formation de personnes sur place et le don de fours solaires. Là-bas, le combustible coûte très cher, donc le soleil est une belle alternative. Ils aident aussi une Association qui s'appelle Mère rue qui donne des petits snacks à des enfants abandonnés, en difficulté.

Et notre soutien au niveau de la TEC, c'est principalement pour toutes les actions en lien avec l'environnement qu'ils mettent en place pour sensibiliser la population sur les enjeux du changement climatique, qui est beaucoup plus présent et marqué au Sénégal. Du coup, ils interviennent énormément dans les classes : en collège, primaire, pour sensibiliser. Ils sont très présents sur toutes les manifestations en lien avec l'environnement, d'ailleurs, vous pourrez les retrouver ce samedi à la « Foire » au Parc David. Et c'est vraiment dans ce but qu'on les accompagne et qu'on les soutient financièrement. L'année dernière, c'était 500 euros, cette année, il vous est proposé 750 euros. Ils ont un projet, ils nous avaient fait

la demande de créer un livret à remettre aux élèves et à la population sur le changement climatique et pour sensibiliser plus largement.

La demande initiale était beaucoup plus onéreuse, c'est pourquoi nous avons un peu augmenté la subvention pour montrer notre soutien malgré tout.

Avez-vous des questions ?

M. Sylvain DUBEAU.- Ce n'est pas une question mais une remarque. Je trouve intéressant la motivation de soutien, ça donne des clés de lecture et ça fait gagner en précision pour tout le monde, les habitants comme nous-mêmes. J'espère que ça fera des émules.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement telles qu'exposées ci-dessous :

- 625 € pour l'association Action Animale au titre de l'année 2025 ;
- 1 450 € pour l'association la Réparerie au titre de l'année 2025 ;
- 750 € pour l'association Solidarités Saint-Julien-Saint-Louis au titre de l'année 2025 ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2025.

(Il est procédé au vote à main levée.)

La Délibération N°3 est adoptée à l'unanimité (Ne prend pas part au vote : Serge BANCE)

(M. Serge BANCE reprend place en séance.)

4° Subvention exceptionnelle 2025 au profit de l'Association Les Musicales

Rapporteur : Mme LECAUCHOIS

(Délibération N°4, annexée au procès-verbal)

Mme le MAIRE.- Cette subvention exceptionnelle est demandée dans le cadre de la Fête de la Musique. Il y a une programmation de groupes professionnels sur la Place du Marché mais aussi d'amateurs. Avec le Service, DVAECS, Direction de la Vie Associative, Événementiel, Culture et Sports, on a fait une petite campagne pour revenir à l'origine aussi de la Fête de la Musique avec des amateurs. Ça prend. Là, c'est dans le cadre de la Fête de la Musique avec des amateurs ou des semi-professionnels, Place de l'Hôtel de Ville. La subvention est demandée au profit de l'Association Les Musicales, qui est partenaire de cet événement, comme beaucoup d'associations, mais c'est l'une des principales. Elle propose l'opportunité de programmer un concert du Groupe de rock REAVEN, si vous les connaissez, pop rock.

Pour ce faire, l'association Les Musicales sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 euros. Y a-t-il des questions ?

M. Sylvain DUBEAU.- Le mois dernier, on avait voté dans un tableau une subvention de 4 000 euros, si je me souviens bien. Et là, on ajoute 2 500 euros.

Pourquoi on ne l'a pas mis dans le tableau le mois dernier ?

Mme le MAIRE.- Je ne suis pas sûre que ce soit le mois dernier, mais comme c'est écrit, c'est une subvention exceptionnelle. Cette subvention a été demandée parce qu'ils ont réussi, après beaucoup d'échanges et de recherches à programmer ce groupe pop-rock.

M. Sylvain DUBEAU.- C'était bien le mois dernier.

Mme le MAIRE.- Eh bien depuis le mois dernier, ils ont réussi à programmer ce groupe pop rock. Y a-t-il d'autres questions ? *(Non)*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'Association Les Musicales dans le cadre de la « Fête de la Musique »,
- DE DIRE que les crédits sont prévus au Budget 2025.

(Il est procédé au vote à main levée.)

La Délibération N°4 est adoptée à l'unanimité

Mme le MAIRE.- Merci pour l'association et pour les habitantes et les habitants qui apprécient le groupe pop-rock REAVEN.

5° Projet de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) - Quartier Gare - Cessation d'activité dépôt pétrolier TOTAL (ancien poste de chargement camion) - Avis de la Commune

Rapporteur : M. DE SMEDT

M. Michel DE SMEDT.- Ce sont deux Délibérations qui sont exactement les mêmes.

Vous savez que Total avait un dépôt pétrolier. Le premier dépôt se trouve sur le secteur de la Concession Gare. Le deuxième se trouve sur l'arrière de la zone des Marais. L'ensemble a été repris par l'Établissement Public Foncier, au titre à la fois de la Communauté de Communes et au titre d'UrbanEra, pour pouvoir avancer.

Total a demandé au titre de ses obligations un arrêté de servitude publique auprès du Préfet. Cette Servitude d'Utilité Publique, c'est simplement expliquer ce à quoi on a droit avec le niveau de pollution auquel ils sont arrivés. C'est-à-dire que Total devait dépolluer les terrains jusqu'à un niveau industriel. Après, pour le côté Concession, on va passer au niveau de pollution industrielle. C'est-à-dire que

toute société artisanale ou industrielle pourra s'y installer, à une solution habitat. Et là c'est dans le cadre de la Concession que cela se fera.

La Servitude d'Utilité Publique explique exactement les données que l'on peut avoir dans ce cadre et dans le cadre de la dépollution industrielle. Ce que l'on pourra faire.

Le terrain, il s'agit de trois zones. Vous avez la route de Lathoy qui se trouve sur le côté ; la zone A était un dépôt pétrolier au départ ; la zone B était une zone de stockage des camions, si je ne dis pas de bêtises. Excusez-moi, c'est l'inverse. Et la zone C a été, après, une zone de bureau et de stockage pour l'entreprise LAMURE BIANCO.

(Délibération N°5, annexée au procès-verbal)

M. Michel DE SMEDT.- Concernant les SUP, ils expliquent très bien les obligations auxquelles ces bâtiments seront soumis.

Concernant la zone C, on avait à ce niveau du remplissage de camions.

Les terrains ont été dépollués jusqu'à un niveau industriel.

La parcelle AN 23 est une toute petite parcelle qui se trouve sur le bas.

Ce qui est mentionné dans la Délibération, ce sont les servitudes d'utilité publique au niveau où Total vient de nous les laisser, après, on devra retravailler ces pollutions pour arriver au niveau habitat.

M. Laurent MIVELLE.- On parle de Total ou de TotalEnergies ?

M. Michel DE SMEDT.- C'est Total, Julien ?

M. Julien BOUCHET.- Total n'existe plus. Ça s'appelle TotalEnergies maintenant. C'était Total à l'époque, lorsqu'il y a eu l'ouverture, mais maintenant c'est bien le nouveau nom de l'entreprise, peut-être pour se donner une meilleure image. Ce n'est plus uniquement l'essence puisqu'ils investissent aussi dans des éoliennes. Mais c'est TotalEnergies le nouveau nom, depuis quelques années maintenant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ÉMETTRE un avis favorable à la demande de Servitudes d'Utilité Publique attachées à ce site
- DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de rappeler au Conseil les conditions dans lesquelles la responsabilité de l'exploitant pourra être recherchée en cas de pollution qui pourrait résulter, malgré le respect des prescriptions de la prochaine servitude, de l'activité passée de l'exploitant Total sur le site, et des modalités dans lesquelles les indemnités prévues à l'art. L 515-11 du Code de l'Environnement pourraient être réclamées à l'exploitant dans le cas où l'application des futures servitudes seraient susceptibles d'occasionner des préjudices directs, indirects, matériels et certains importants, sans changement d'usage.

(Il est procédé au vote à main levée.)

La Délibération N°5 est adoptée à l'unanimité.

6° Projet de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) - Zone des Marais - Cessation d'activité dépôt pétrolier TOTAL - avis de la Commune

Rapporteur : M. DE SMEDT

(Délibération N°6, annexée au procès-verbal)

M. Michel DE SMEDT.- C'est exactement la même sur le deuxième site pétrolier. Son positionnement est différent. Voulez-vous que je reprenne l'ensemble de la Délibération ? *(Non)*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ÉMETTRE un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral instituant des Servitudes d'Utilité Publique dans le cadre de la cessation d'activité du site « aire de stockage » de l'ancien dépôt pétrolier de Total, dans la ZAE des Marais
- DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de rappeler au Conseil les conditions dans lesquelles la responsabilité de l'exploitant pourra être recherchée en cas de pollution qui pourrait résulter, malgré le respect des prescriptions de la prochaine servitude, de l'activité passée de l'exploitant Total sur le site, et des modalités dans lesquelles les indemnités prévues à l'art. L 515-11 du Code de l'Environnement pourraient être réclamées à l'exploitant dans le cas où l'application des futures servitudes seraient susceptibles d'occasionner des préjudices directs, indirects, matériels et certains importants, sans changement d'usage.

(Il est procédé au vote à main levée.)

La Délibération N°6 est adoptée à l'unanimité.

Mme le MAIRE.- Je me suis rendu compte que je n'ai pas dit au moment du vote des Subventions de la TEC que Serge BANCE ne participait pas au vote. Il faut que ce soit noté.

7° Programme Local de l'Habitat N°3 – Convention relative à l'intervention foncière entre la Commune et la Communauté de Communes du Genevois

Rapporteur : M. DE SMEDT

(Délibération N°7, annexée au procès-verbal)

M. Michel DE SMEDT.- Vous savez qu'on avait déjà voté l'aide que l'on apporte à l'OP des HLM d'Annecy sur l'achat des studios du Saint-Georges. On avait expliqué à l'époque que l'on donnait un maximum de 12 500 euros pour l'achat d'un studio. Et ces studios vont automatiquement rentrer dans

notre catégorie sociale. Dans le PLH 3, il était proposé d'aider les Communes à intervenir sur ce type de patrimoine à hauteur de 12 500 euros. On a besoin maintenant d'une Convention entre la Communauté de Communes pour pouvoir toucher ces 12 500 euros.

Quand on dit 12 500 euros maximum, la Communauté de Communes met le même montant que la Commune peut mettre sur ce type d'opération.

Y a-t-il des questions ? *(Non)*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER les termes de la Convention relative à l'intervention foncière - Action n°3 - PLH N° 3 entre la Commune et la Communauté de Communes du Genevois.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la Convention relative à l'intervention foncière entre la Commune et la Communauté de Communes du Genevois.

(Il est procédé au vote à main levée.)

La Délibération N°7 est adoptée à l'unanimité

8° Cession à titre onéreux d'une parcelle de terrain communal au profit de Mme DELOCHE
- Parcelle section BB n°19 sis avenue de Ternier

Rapporteur : M. BOUCHET

(Délibération N°8, annexée au procès-verbal)

M. Julien BOUCHET.- On va tout de suite montrer la carte, c'est effectivement Avenue de Ternier, c'est la parcelle BB19, que l'on voit en vert. C'est la propriétaire voisine qui nous sollicite. Sur une parcelle de 53 m². C'est une petite superficie, ça permet de régulariser. La propriétaire est propriétaire également de la partie 21. On a reçu une offre fixée par les Domaines de 11 600 euros pour ces 53 m². L'acquéreur paierait les droits de notaire. Avez-vous des questions ? *(Non)*.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la cession de la parcelle BB19 pour un montant de 11 600 € à Mme DELOCHE Catherine
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte ainsi que tous les documents afférents,
- DE DIRE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Mme Evelyne BATTISTELLA.- Pas de souci sur cette Délibération. On vous avait déjà demandé un état des lieux de ce qui est à vendre. Tu as expliqué, effectivement, que cette personne vous a contactés. Quel est l'état ? C'est intéressant d'avoir cet état des lieux, cet inventaire.

M. Julien BOUCHET.- Madame le Maire vient de le noter. On vous le présentera, vous nous aviez effectivement sollicités.

(Il est procédé au vote à main levée.)

La Délibération N°8 est adoptée à l'unanimité

9° Transfert de la compétence « Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le Département » à la Communauté de Communes du Genevois et la modification des statuts de la Communauté de Communes permettant son adhésion au Syndicat Mixte qui sera créé pour la construction et l'exploitation de cet équipement

Rapporteur : M. DE SMEDT

(Délibération N°8, annexée au procès-verbal)

Mme le Maire.- C'est la Communauté de Communes qui nous a demandé de présenter cette Délibération au Conseil Municipal de Saint-Julien-en-Genevois. Il faut simplement que l'on prenne acte de la construction et l'exploitation d'un abattoir public de la Haute-Savoie.

C'est la Communauté de Communes, pour le Département, qui nous demande de prendre acte de cette Délibération. Cette demande avait été faite en mars donc nous faisons un mea culpa. C'est un oubli de notre part de ne pas l'avoir présentée en Commission. Je tenais à vous présenter mes excuses.

M. Michel DE SMEDT.- Plus exactement, c'est le Département qui veut monter un abattoir public au niveau de Saint-Pierre-en-Faucigny. Il serait payé par le Département, pour 80 %, et les EPCI du territoire, pour 20 %. Simplement, pour que les EPCI et que notre EPCI puissent collaborer avec le Département, il faut qu'ils aient la compétence abattoir public. C'est ce qui nous est demandé aujourd'hui, c'est à chaque Commune d'accepter de confier cette compétence à la Communauté de Communes puisque, jusqu'à maintenant, elle était sur chaque Commune.

Il nous est donc proposé aujourd'hui de confier la compétence à notre EPCI, à savoir la Communauté de Communes. Ce type de Délibération avait été porté aussi au niveau de la Communauté de Communes pour décider de faire partie, justement, de ces éléments. J'ai vu sur une Délibération d'Annecy que le coût était estimé autour de 10 millions d'euros.

Mme le MAIRE.- Avez-vous des questions ?

Mme Séline AMIEZ.- Si j'ai bien compris, c'est un abattoir public ?

M. Michel DE SMEDT.- Oui. Les autres abattoirs sont sur Bellegarde, en particulier, et sur la Haute-Savoie, l'abattoir public de Megève, si j'ai bien compris, est en difficulté aujourd'hui : il est trop petit et nécessite des travaux trop importants.

M. Laurent MIVELLE.- Il y a un abattoir privé à Bonneville ? (Oui.) Et cet abattoir-là, Monsieur SADDIER a dit qu'il aurait du mal à être rentable. Je ne comprends pas. À Bonneville, ils sont dépassés ? Parce que Saint-Pierre et Bonneville, ce n'est pas très loin. Dans la Délibération, on parle de « centre névralgique », alors que Bonneville est à côté.

M. Michel DE SMEDT.- Si j'ai bien compris, Julien, corrige-moi si je dis une bêtise, l'abattoir de Bonneville est plutôt spécialisé dans les grosses bêtes. Et celui-là fera les grosses bêtes mais aussi l'ensemble des autres éléments de boucherie, à savoir poulets, dindes, etc., ce qui n'est pas le cas de celui de Bonneville.

M. Julien BOUCHET.- Pour ne pas le citer, c'est Bigard, effectivement, qui est à Bonneville. Ils ne font que certaines choses, et le reste ne se fait pas en Haute-Savoie, ou très peu, à part à Megève, mais à Megève, il y a des difficultés, plus la distance. Beaucoup vont aller aussi à Bellegarde. Demain, ça répondra vraiment sur l'ensemble de l'offre qui n'existait quasiment pas ou mal en Haute-Savoie. Il y a les 21 EPCI qui ont voté pour participer à hauteur de 20 % et le Département le reste.

M. Pierre DURET.- J'avais une question corollaire. Quel est le mode d'exploitation de ce type d'établissement ? Est-ce qu'il peut y avoir un impact négatif ou positif sur les finances de l'EPCI ?

M. Michel DE SMEDT.- L'ensemble des EPCI va supporter 20 % de la dépense et se partager la dépense. On est sur un nombre d'habitants important et l'effet sur les finances publiques sera relativement faible.

M. Julien BOUCHET.- Les perspectives et prospectives montrent que ça coûtera de l'argent à l'ensemble des EPCI. Ça a fait tiquer de nombreuses personnes qui se demandaient pourquoi le créer alors que l'on sait d'ores et déjà que ça aura un coût chaque année. Ta question est plus que légitime et à considérer.

M. Michel DE SMEDT.- Sur l'investissement, mais je dirais qu'on n'a pas les éléments pour discuter du fonctionnement. Aujourd'hui, on discute uniquement de la compétence d'intérêt général que l'on a et de la possibilité de la confier à l'EPCI.

M. Daniel JUTEAU.- Tu disais qu'à Bonneville, c'est un abattoir privé, Bigard. Mais Bigard n'abat que ses propres bêtes ou peut sous-traiter ?

M. Julien BOUCHET.- Beaucoup de paysans du coin amènent leurs bêtes mais l'offre est très ciblée, ils ne font que ce qui est le plus rentable pour eux. Il y a d'autres choses qui rapportent moins ou peuvent coûter, ils ne le font pas. C'est l'intérêt d'apporter cette offre qui, aujourd'hui, en Haute-Savoie est quasiment inexistante ou insuffisante et mal placée. C'est en complément du privé qui s'oriente vers ce qui rapporte le plus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER, en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, le transfert à la Communauté de Communes du Genevois de la compétence libellée comme ci-après : « Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » ;
- D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois générée par la prise de cette compétence ;
- D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes du Genevois au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

(Il est procédé au vote à main levée.)

La Délibération N°9 est adoptée à l'unanimité

II°/ Décisions du Maire

Mme le Maire.- Je vous présente les sept décisions du Maire.

(Lecture du tableau synthétique des décisions du Maire, annexé au procès-verbal.)

Mme le Maire.- S'il n'y a pas de question, je vous propose de noter que le prochain Conseil a été décalé le 26 juin à 19 h 00. Vous remercier de votre présence et féliciter Apollin parce que, chapeau, tu n'as pas bougé de la soirée. Je pense que si tu es comme ça, c'est que tes parents y sont pour quelque chose, bravo Apollin.

Bonne soirée à vous toutes et vous tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 52.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 11 juin 2025

Le Maire,

Véronique LECAUCHOIS

The block contains a handwritten signature of Véronique Lecauchois in black ink. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a sun, a cross, and a chalice. The text around the emblem reads "MAIRIE DE SAINT-JULIEN" at the top and "(Haute-Savoie)" at the bottom, separated by two small stars.

La Secrétaire de séance,

Evelyne BATTISTELLA

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Battistella", with a long, sweeping underline.

DÉCISIONS DU MAIRE - CONSEIL MUNICIPAL DU 22/05/25

N°	CONCERNE	OBJET	
N° 19/25	Demande de subvention auprès de la Région Auvergne - Rhône-Alpes	Au titre de l'organisation de la 2 ^{ème} Édition du Forum de l'Emploi du Genevois 2025	Demande faite pour 3 000 € sur des dépenses provisionnelles de 7 586 € HT
N°20/25	Régie de recettes des droits d'utilisation privative des domaines publics et privés communaux	Acte relatif à la clôture	Fin de la Régie au 20 avril 2025
N°21/25	Convention de mise à disposition de locaux	Locaux situés 11 Chemin du Loup à St-Julien	Locaux loués au Docteur BEHAVANA pour un montant mensuel de 1 200 € soit 14 400 € annuel
N°22/25	Entretien des espaces verts communaux sur la Commune de St-Julien	Attribution de Marché n° 202507_sju	Accord-Cadre d'un montant minimum de 80 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT, retenu avec l'Entreprise PAYSAGE CONCEPT
N°23/25	Restauration partielle et confortation de l'Église Saint-Brice de Thairy	Ajustement de Marché n° 202355_sju Lot n°03 Charpente Avenant n°02	Adaptations à réaliser pour un montant de 9 624,12 € HT, soit une plus-value de 12,84% sur le montant initial du Marché
N°24/25	Régie de recettes des droits de place des Marchés Communaux	Acte relatif à la clôture	Fin de la Régie au 20 avril 2025
N°25/25	Régie de recettes du Service Police Municipale	Acte constitutif à partir du 20 avril 2025	Régie basée 1 Place du Général de Gaulle à St-Julien, qui fonctionne du 1 ^{er} janvier au 31 décembre

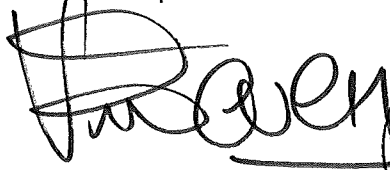
ANNEXES

Délibérations n° 45 à 53

Conseil Municipal du 22 MAI 2025

Le Maire,

Véronique LECAUCHOIS



Le (la) Secrétaire de séance,

Evelyne BATTISTELLA





CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°045 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 présents : 26 votants : 33	OBJET : SITE DU PLATEAU DU LÉMAN - CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT
---	--

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT DEUX MAI,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à L'Arande Salle du Rhône- 24, Grande Rue - 74160 Saint-Julien-en-Genevois - Rez-de-Chaussée, sous la présidence de Madame Véronique LECAUCHOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/05/2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Madame LECAUCHOIS, Monsieur BOUCHET, Monsieur DE SMEDT, Madame ROSSAT-MIGNOD, Madame CHAPPOT, Monsieur CHEVALIER, Monsieur GUILLON, Monsieur DURET, Madame BESSON, Madame LEBAS, Monsieur BANCE, Monsieur JUTEAU, Monsieur MIVELLE, Monsieur RUCH, Madame VAN DOOREN, Monsieur GERON, Monsieur CHABARD, Madame AMIEZ, Madame GUITAUT, Monsieur GAURIVAUD, Madame BATTISTELLA, Monsieur DUBEAU, Monsieur SERVANT, Monsieur PHILIPPARIE, Madame THOMAS-BARD, Monsieur NEVEU

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame LOYAU donne pouvoir à Madame ROSSAT-MIGNOD
Madame NICLOUD donne pouvoir à Madame BESSON
Monsieur OBERLI donne pouvoir à Madame LECAUCHOIS
Madame SAFONOVA donne pouvoir à Monsieur BOUCHET
Madame MINCONE donne pouvoir à Monsieur GAURIVAUD
Madame BEGON donne pouvoir à Madame CHAPPOT
Monsieur TOGNELLI donne pouvoir à Monsieur DURET

Madame BATTISTELLA a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité

SITE DU PLATEAU DU LÉMAN - CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF -
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Monsieur Julien CHEVALIER, Maire-adjoint délégué au Sport, à la Santé, à la Vie Associative et à l'Usage des Bâtiments Sportifs, rapporteur, EXPOSE :

La politique sportive de la Municipalité répond aux besoins d'une population croissante et a pour objectif de développer des équipements sportifs de qualité.

L'augmentation du nombre d'associations sportives sur la Commune et de leur d'adhérents nécessite des équipements adaptés.

C'est dans ce contexte que la Municipalité a souhaité créer un nouveau complexe sportif sur le Plateau du Léman en lieu et place de l'ancien gymnase, de la halle des sports et du bâtiment de l'ancienne MJC, offrant ainsi un espace moderne et fonctionnel pour les entraînements et les compétitions des différents clubs ainsi que pour les scolaires.

Ce projet de complexe sportif se compose de deux gymnases, d'un pôle boxe, d'un dojo et éventuellement d'un mur d'escalade. Des espaces communs tels qu'un Club-house ou une infirmerie seront aussi mis à disposition des clubs sportifs.

Le montant total de ce projet s'élève à 23 480 000 € TTC.

Ce projet peut faire l'objet d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

L'objectif est de faciliter la gestion et la lisibilité de l'exécution de ce projet et de permettre à la Commune de ne pas faire supporter sur un seul Budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Crédits de Paiement constituent ainsi la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Vu la Délibération n°105_2024 du 19 décembre 2024 portant sur le choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre ;
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, réunie en séance le 13 mai 2025.

Vu l'exposé ci-dessus,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité,

- 27 Pour

- 6 Contre :

Evelyne BATTISTELLA, Sylvain DUBEAU, Jean-Paul SERVANT, Pierre PHILIPPARIÉ, Marie-Laure THOMAS-BARD, Richard NEVEU

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le principe de mise en place de l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement pour l'opération « Création d'un complexe sportif » sur le site du Plateau du Léman
- D'AUTORISER Madame le Maire à engager les dépenses de l'opération « Création d'un complexe sportif » sur le Plateau du Léman à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes

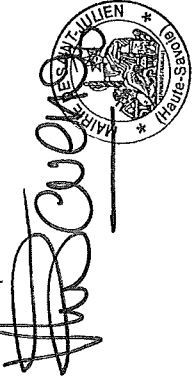
- DE DIRE que les Crédits de Paiement de 635 000 € TTC pour l'année 2025 sont inscrits au Budget 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 23/05/2025

Le Maire,
Véronique LECAUCHOIS

Le Secrétaire de séance
Evelyne BATTISTELLA



Télétransmise le : 27 MAI 2025
Publiée le :

27 MAI 2025

L'AP/CP de ce complexe sportif se présente comme suit :

	Total € TTC	Origine et dates du chiffre	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	80 352,00 €	Montant réel devis 2024	14 400,00 €	8 832,00 €	23 102,40 €	15 000,00 €	15 000,00 €	4 017,50 €
Frais concours	162 000,00 €	Délibération n°017_2024 du 27 mars 2024		162 000,00 €				
Maîtrise d'œuvre - Architecte - OPC	2 518 785,85 €	Montant honoraires Moe - En cours de négociation		429 188,00 €	850 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	239 617,85 €
CT	72 000,00 €	Montant estimé mars 2025		5 000,00 €	10 000,00 €	31 000,00 €	26 000,00 €	
CS/PS	49 000,00 €	Montant estimé mars 2025		5 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €	19 000,00 €	
Etudes Complémentaires	60 000,00 €	Montant estimé mars 2025	23 279,73 €	25 000,00 €	10 000,00 €	1 720,27 €		
Travaux	17 180 739,60 €	Offre retenue suite au concours de maîtrise d'œuvre				8 160 851,31 €	8 160 851,31 €	859 036,98 €
Aléas 7%	1 202 651,77 €	7% des coûts des travaux estimés				500 000,00 €	500 000,00 €	202 651,77 €
Mobilier	300 000,00 €	Montant estimé mars 2025					300 000,00 €	
Structure légère	1 500 000,00 €	Montant estimé mars 2025				750 000,00 €	750 000,00 €	
Domage Ouvrage	343 614,79 €	2% des coûts des travaux estimés					343 614,79 €	
TOTAL	23 469 144,02 €		37 679,73 €	635 000,00 €	898 102,40 €	9 978 571,58 €	10 614 466,10 €	1 305 324,20 €
APCP Retenu	23 480 000,00 €		37 679,73 €	635 000,00 €	899 000,00 €	9 979 000,00 €	10 615 000,00 €	1 306 000,00 €

Structure légère : Installation d'une structure légère sur un autre site de la Commune, le temps des travaux afin de permettre le maintien des activités sportives.

C'est-à-dire :

Année	CA* / CP*	Montant (€TTC)
2024	CA	37 679,73 €
2025	CP	635 000,00 €
2026	CP	899 000,00 €
2027	CP	9 979 000,00 €
2028	CP	10 615 000,00 €
2029	CP	1 306 000,00 €
TOTAL AP / CP		23 480 000,00 €

(* :CA : Compte Administratif : crédits réellement consommés / CP : Crédits de Paiement : crédits programmés)

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement financier et budgétaire de la Commune adopté par le Conseil Municipal en date du 16 novembre 2023;
Vu la Délibération n°017_24 du 27 mars 2024 portant sur la modification de la prime concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un complexe sportif sur le site du plateau du Léman ;



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°046_2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 présents : 26 votants : 33	OBJET : ENTRÉE SUD - CLÔTURE DE L'AP-CP
---	---

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT DEUX MAI,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à L'Arande Salle du Rhône- 24, Grande Rue - 74160 Saint-Julien-en-Genevois - Rez-de-Chaussée, sous la présidence de Madame Véronique LECAUCHOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/05/2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Madame LECAUCHOIS, Monsieur BOUCHET, Monsieur DE SMEDT, Madame ROSSAT-MIGNOD, Madame CHAPPOT, Monsieur CHEVALIER, Monsieur GUILLON, Monsieur DURET, Madame BESSON, Madame LEBAS, Monsieur BANCÉ, Monsieur JUTEAU, Monsieur MIVELLE, Monsieur RUCH, Madame VAN DOOREN, Monsieur GERON, Monsieur CHABARD, Madame AMIEZ, Madame GUITAUT, Monsieur GAURIVAUD, Madame BATTISTELLA, Monsieur DUBEAU, Monsieur SERVANT, Monsieur PHILIPPARIÉ, Madame THOMAS-BARD, Monsieur NEVEU

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame LOYAU donne pouvoir à Madame ROSSAT-MIGNOD
Madame NICOD donne pouvoir à Madame BESSON
Monsieur OBERLI donne pouvoir à Madame LECAUCHOIS
Madame SAFONOVA donne pouvoir à Monsieur BOUCHET
Madame MINCONE donne pouvoir à Monsieur GAURIVAUD
Madame BEGON donne pouvoir à Madame CHAPPOT
Monsieur TOGNELLI donne pouvoir à Monsieur DURET

Madame BATTISTELLA a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité

ENTRÉE SUD - CLÔTURE DE L'AP-CP

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-adjoint délégué aux Finances, aux Comptes-Publics, au Droit des Sols, à l'Urbanisme Opérationnel et Réglementaire, rapporteur, EXPOSE :

Au cours des années 2010 un programme d'aménagement de l'entrée sud de la Commune a été mis à l'étude.

Afin d'assurer une visibilité sur les engagements et le suivi financier de ce projet d'aménagement de l'Entrée Sud, une Autorisation de Programme avec les Crédits de Paiement correspondants a fait l'objet d'une Délibération en mars 2017.

Pour rappel, la répartition des dépenses par poste était la suivante :

Objets	Détails	Coût € HT
Études et honoraires	Études environnementales	111 000
	Maîtrise d'œuvre espaces publics (9,26 % du montant des travaux estimé)	577 000
	Maîtrise d'œuvre ouvrages d'art (11 % du montant des travaux estimé)	312 000
Total € HT		1 000 000
Total € TTC		1 200 000

Années	2017	2018	2019	2020	Montant total de l'Autorisation de programme
Montants en € TTC	300 000	80 000	410 000	410 000	1 200 000

Le montant des travaux avait été estimé avant l'obtention de la DUP et l'estimation précisée des coûts en phase d'avant-projet de maîtrise d'œuvre à 9 100 000 € HT. Au réel, les dépenses liées au projet d'aménagement de l'Entrée Sud se sont élevées à 336 666,80 € TTC correspondant à des coûts d'études et honoraires.

Ces dépenses sont détaillées par années dans le tableau ci-dessous.

Année	Montant € HT	Montant € TTC
2017	24 757,43	29 708,92
2018	122 536,27	146 211,13
2019	63 312,25	75 865,42
2020	29 467,50	35 196,00
2021	30 515,91	36 455,17
2023	11 025,13	13 230,16
Total	281 614,49	336 666,80

La Commune reporte l'aménagement de l'Entrée Sud de Saint-Julien-en-Genevois. Il convient dès lors de clôturer l'Autorisation de Programmation et les Crédits de Paiement (AP-CP) voté en 2017 pour le projet de l'Entrée Sud.

Vu la Délibération n°13/17 du Conseil Municipal de Saint-Julien-en-Genevois du 8 mars 2017 portant sur l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement des études opérationnelles de l'Entrée Sud ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement-Finances réunie en séance le 13 mai 2025 ;

Vu l'exposé ci-dessus,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité,

- 27 Pour

- 6 Contre ;

Evelyne BATTISTELLA, Sylvain DUBEAU, Jean-Paul SERVANT, Pierre PHILIPPARIÉ, Marie-Laure THOMAS-BARD, Richard NEVEU

Le Conseil Municipal décide :

- DE CLÔTurer l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement pour le projet de l'Entrée Sud de Saint-Julien-en-Genevois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 23/05/2025

Le Maire,
Yéronique LECAUCHOIS

Le Secrétaire de séance
Evelyne BATTISTELLA



Télétransmise le : 27 MAI 2025
Publiée le : 27 MAI 2025



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°047_2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 présents : 25 votants : 32	OBJET : ASSOCIATIONS TRANSITION ENVIRONNEMENTALE CITOYENNE (TEC) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025
---	--

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT DEUX MAI,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à L'Arande Salle du Rhône- 24, Grande Rue - 74160 Saint-Julien-en-Genevois - Rez-de-Chaussée, sous la présidence de Madame Véronique LECAUCHOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/05/2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Madame LECAUCHOIS, Monsieur BOUCHET, Monsieur DE SMEDT, Madame ROSSAT-MIGNOD, Madame CHAPPOT, Monsieur CHEVALIER, Monsieur GUILLON, Monsieur DURET, Madame BESSON, Madame LEBAS, Monsieur JUTEAU, Monsieur MIVELLE, Monsieur RUCH, Madame VAN DOOREN, Monsieur GERON, Monsieur CHABARD, Madame AMIEZ, Madame GUITAUT, Monsieur GAURIVAUD, Madame BATTISTELLA, Monsieur DUBEAU, Monsieur SERVANT, Monsieur PHILIPPARIÉ, Madame THOMAS-BARD, Monsieur NEVEU

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur BANCE
Madame LOYAU donne pouvoir à Madame ROSSAT-MIGNOD
Madame NICOD donne pouvoir à Madame BESSON
Monsieur OBERLI donne pouvoir à Madame LECAUCHOIS
Madame SAFONOVA donne pouvoir à Monsieur BOUCHET
Madame MINCONE donne pouvoir à Monsieur GAURIVAUD
Madame BEGON donne pouvoir à Madame CHAPPOT
Monsieur TOGNELLI donne pouvoir à Monsieur DURET

Madame BATTISTELLA a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité

ASSOCIATIONS TRANSITION ENVIRONNEMENTALE CITOYENNE (TEC) -
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025

Madame Isabelle ROSSAT-WIGNOD, Maire-adjointe déléguée à la Transition Environnementale Citoyenne (TEC), rapporteur, EXPOSE :

Les actions menées dans ce cadre de la Transition Environnementale Citoyenne ont pour objectif d'éveiller la sensibilité à l'environnement des habitants de la Commune et de leur faire partager les enjeux du changement climatique. Pour mener ces actions, la Commune accompagne les associations dont l'objet est en rapport avec la TEC .

- La Commune apporte un soutien matériel à ces associations :
- Mise à disposition de locaux et de matériel ;
- Support fonctionnel des Services Municipaux (logistique, technique, communication, ...) ;
- Soutien financier par le versement de subventions ;
- Montage de projets environnementaux et événements de sensibilisation en partenariat avec les associations (dont l'implication est incontournable).

Trois associations affiliées à la Transition Environnementale Citoyenne ont formulé les demandes de subventions suivantes pour l'année 2025 :

Action Animale qui s'investit pour la gestion des chiens et chats errants et abandonnés (soins, transport vers refuge, stérilisation, ...). Elle sollicite un soutien de 2.000 euros (Fonctionnement).

La Réparerie qui est engagée pour la promotion de la réduction des déchets grâce au réemploi, la réparation et la sensibilisation. Cette association sollicite un soutien de 2.500 euros (Fonctionnement).

Solidarités Saint-Julien Saint-Louis qui agit localement sur le volet pédagogique et de sensibilisation au changement climatique. Par ailleurs, cette association est en lien avec deux associations sénégalaises (ARADES qui diffuse des fours solaires et des paniers thermiques, et MERE RUE qui accueille et nourrit des enfants vulnérables). Elle sollicite un soutien de 800 euros (Fonctionnement).

L'étude des demandes de subventions par les associations est conditionnée par la constitution d'un dossier complet comprenant outre les statuts de l'association, les projets et les bilans d'activité et financiers ainsi que le Budget Prévisionnel pour les projets 2025.

Après étude des dossiers des trois associations visées par cette Délibération, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

Association	Sub. 2023	Sub. 2024	Sub. 2025	Motif de soutien (2025)
Action Animale	1.000 €	625 €	625 €	Stérilisation
La Réparerie	/	1.875 €	1.450 €	Contribuer à la réduction des déchets, à la seconde vie des déchets
SSJSL	1.000 €	500 €	750 €	Sensibilisation aux enjeux du changement climatique des élèves dans les écoles et du grand public
Total	2.000 €	3.000 €	2.825 €	

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Finances réunie en séance le 13 mai 2025,

Vu l'exposé ci-dessus,

OÙ LE RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,
M. Serge BANCE est sorti de la salle étant Président de l'association Action Animale.

Le Conseil Municipal décide :

- D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement telles qu'exposées ci-dessous :
 - 625 € pour l'association Action Animale au titre de l'année 2025 ;
 - 1450 € pour l'association la Réparerie au titre de l'année 2025 ;
 - 750 € pour l'association Solidarités Saint-Julien-Saint-Louis au titre de l'année 2025;

- DE DIRE que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 23/05/2025

Le Maire,

Véronique LECAUCHOIS



Le Secrétaire de séance
Evelyne BATTISTELLA

Télétransmise le : 27 MAI 2025
Publiée le : 27 MAI 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°048_2025

Nombre de Conseillers en exercice :33 présents : 26 votants : 33	OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES MUSICALES
--	---

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT DEUX MAI,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à L'Arande Salle du Rhône- 24, Grande Rue - 74160 Saint-Julien-en-Genevois - Rez-de-Chaussée, sous la présidence de Madame Véronique LECAUCHOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/05/2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Madame LECAUCHOIS, Monsieur BOUCHET, Monsieur DE SMEDT, Madame ROSSAT-MIGNOD, Madame CHAPPOT, Monsieur CHEVALIER, Monsieur GUILLON, Monsieur DURET, Madame BESSON, Madame LEBAS, Monsieur BANCE, Monsieur JUTEAU, Monsieur MIVELLE, Monsieur RUCH, Madame VAN DOOREN, Monsieur GERON, Monsieur CHABARD, Madame AMIEZ, Madame GUITAUT, Monsieur GAURIVAUD, Madame BATTISTELLA, Monsieur DUBEAU, Monsieur SERVANT, Monsieur PHILIPPARIÉ, Madame THOMAS-BARD, Monsieur NEVEU

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame LOYAU donne pouvoir à Madame ROSSAT-MIGNOD
Madame NICOD donne pouvoir à Madame BESSON
Monsieur OBERLI donne pouvoir à Madame LECAUCHOIS
Madame SAFONOVA donne pouvoir à Monsieur BOUCHET
Madame MINCONE donne pouvoir à Monsieur GAURIVAUD
Madame BEGON donne pouvoir à Madame CHAPPOT
Monsieur TOGNELLI donne pouvoir à Monsieur DURET

Madame BATTISTELLA a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES MUSICALES

Madame Véronique LECAUCHOIS, Maire, rapporteur, EXPOSE :

Les Associations Culturelles présentes sur la Commune sont des actrices essentielles de la vie culturelle communale de par les actions variées qu'elles mènent en s'adressant à différents publics.

Elles sont aussi des partenaires incontournables pour l'organisation d'événements portés par la Commune en s'appuyant sur la Direction Vie Associative, Événementiel, Culture et Sport.

Dans le cadre de la "Fête de la Musique", il est prévu la programmation de groupes professionnels sur la Place du Marché de 19h30 à 00h30. Parallèlement, une scène sera dédiée aux amateurs et aux semi-professionnels Place de l'Hôtel de Ville tandis que les formations municipales (École Municipale de Musique et de Danse, Harmonie, Chœur de Saint-Julien) se produiront au sein du square du Cheval Blanc et au sein de l'église de Saint-Julien.

L'association Les Musicales, partenaire de cet événement, propose la programmation d'un concert du groupe pop-rock "Reaven" dans le cadre de la programmation réservée aux groupes professionnels. Pour ce faire, elle sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 2500 euros.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales;
Vu l'avis favorable de la Commission Culture réunie le 15 mai 2025;
Vu l'exposé ci-dessus;

OUI! le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité ,

Le Conseil Municipal décide :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 2500 € à l'Association Les Musicales dans le cadre de la « Fête de la Musique » ,
- DE DIRE que les crédits sont prévus au Budget 2025.

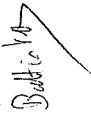
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 23/05/2025

Le Maire,
Véronique LECAUCHOIS



Le Secrétaire de séance
Evelyne BATTISTELLA



Télétransmise le : 27 MAI 2025
Publiée le : 27 MAI 2025



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°049 _ 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 présents : 26 votants : 33	OBJET : PROJET DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP) - QUARTIER GARE - CESSATION D'ACTIVITÉ DÉPÔT PÉTROLIER TOTAL (ANCIEN POSTE DE CHARGEMENT CAMION) - AVIS DE LA COMMUNE
---	---

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT DEUX MAI,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à L'Arande Salle du Rhône- 24, Grande Rue - 74160 Saint-Julien-en-Genevois - Rez-de-Chaussée, sous la présidence de Madame Véronique LECAUCHOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/05/2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Madame LECAUCHOIS, Monsieur BOUCHET, Monsieur DE SWEDT, Madame ROSSAT-MIGNOD, Madame CHAPPOT, Monsieur CHEVALIER, Monsieur GUILLON, Monsieur DURET, Madame BESSON, Madame LEBAS, Monsieur BANCE, Monsieur JUTEAU, Monsieur MIVELLE, Monsieur RUCH, Madame VAN DOOREN, Monsieur GERON, Monsieur CHABARD, Madame AMIEZ, Madame GUITAUT, Monsieur GAURIVAUD, Madame BATTISTELLA, Monsieur DUBEAU, Monsieur SERVANT, Monsieur PHILIPPARIE, Madame THOMAS-BARD, Monsieur NEVEU

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame LOYAU donne pouvoir à Madame ROSSAT-MIGNOD
Madame NICOUUD donne pouvoir à Madame BESSON
Monsieur OBERLI donne pouvoir à Madame LECAUCHOIS
Madame SAFONOVA donne pouvoir à Monsieur BOUCHET
Madame MINCONE donne pouvoir à Monsieur GAURIVAUD
Madame BEGON donne pouvoir à Madame CHAPPOT
Monsieur TOGNELLI donne pouvoir à Monsieur DURET

Madame BATTISTELLA a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité

PROJET DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP) - QUARTIER GARE - CESSATION D'ACTIVITÉ DÉPÔT PÉTROLIER TOTAL (ANCIEN POSTE DE CHARGEMENT CAMION) - AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur Michel DE SWEDT, Maire-adjoint délégué aux Finances, aux Comptes-Publics, au Droit des Sols, à l'Urbanisme Opérationnel et Réglementaire, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de l'exécution de la Convention de groupement des autorités concédantes pour la mise en œuvre du projet de réaménagement du Quartier de la Gare, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la Communauté de Communes du Genevois se sont respectivement portées acquéreurs, via l'EPF, des fonciers Total intitulés « ancien poste de chargement de camion » et « ancien dépôt pétrolier ».

Ces deux sites ayant été exploités et remis en état sous le régime des installations classées, la société Total a demandé au Préfet l'institution de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) sur chacun des sites. Ces servitudes ont pour but de soumettre les usages futurs des parcelles à des prescriptions qui limiteront les risques pour la santé des personnes et pour l'environnement pouvant résulter des pollutions résiduelles après remise en état.

La présente Délibération constitue un avis du Conseil Municipal sur le projet d'arrêt préfectoral instituant une SUP sur le site « ancien poste de chargement de camion », en cours d'acquisition par l'EPF et dans le périmètre de la concession Quartier Gare.

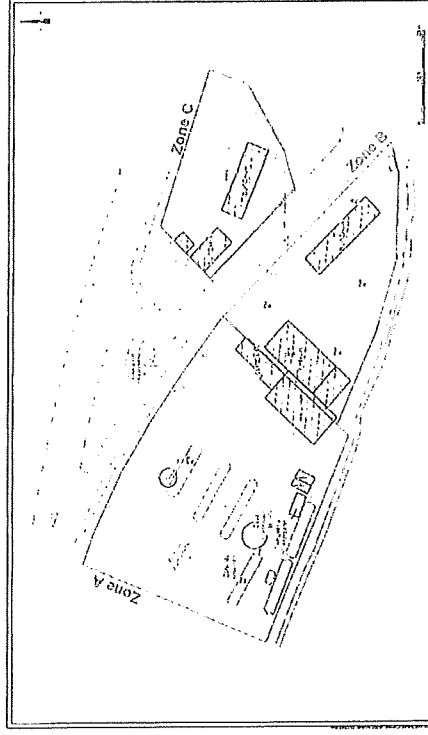
Une Délibération distincte est prévue pour le projet de SUP relatif au site « ancien dépôt pétrolier » en dehors du périmètre de la concession Quartier Gare.

L'institution de ces servitudes étant par ailleurs une condition de réalisation des promesses de ventes des terrains Total, il importe que la procédure de consultation préalable à l'établissement de ces servitudes, comportant l'avis du Conseil Municipal, soit la plus courte possible pour ne pas retarder la vente.

Contexte

L'ancien dépôt pétrolier (ancien poste de chargement camion) couvre les parcelles AN 22 et AN 183, réparties de part et d'autre de la route de Lathroy. Il était initialement subdivisé en 3 zones distinctes :

- Zone A : ancien poste de chargement des camions exploité par la société TOTAL (3880 m²) ;
- Zone B : anciens bureaux et hangar de la société LAMURE BIANCO spécialisée dans la distribution de fuel domestique (2030 m²) ;
- Zone C : anciens bureaux de la société LAMURE BIANCO assurant également une activité d'entretien de chaudières chez les particuliers (1350 m²).



L'exploitation du site a commencé en 1914 avec un stockage initial de 10 m³ de liquides inflammables. Il a ensuite subi divers aménagements et extensions. Des hydrocarbures étaient alors stockés au niveau de la zone B et la zone C servait au chargement. Le poste de chargement des camions de la société TOTAL a ensuite été implanté en 1989.

La cessation définitive d'activité du dépôt pétrolier de Saint-Julien-en-Genevois est intervenue en 2010. Le site a ensuite été démantelé en 2014 puis a fait l'objet d'un plan de gestion réalisé en 2021 et validé par l'administration. Les travaux de dépollution du site, pour atteindre un seuil compatible avec l'usage industriel, ont été réalisés en 2023.

En parallèle, les parcelles AN 22 et AN 183, ainsi que la parcelle AN 23, propriété également de TOTAL MARKETING SERVICES, sont incluses dans le périmètre de la concession d'aménagement du Quartier Gare. Ces parcelles sont destinées à accueillir le projet de renaturation du cours d'eau de l'Arande le long d'un futur parc public et des lots à bâtir à vocation d'habitat.

Avis de l'inspection des installations classées concernant le rapport de fin de travaux

Une visite des lieux a été effectuée par l'inspection des installations classées le 27 janvier 2025 en présence de l'exploitant. Il a été constaté que les travaux de dépollution ont été menés conformément aux mesures de gestion du site proposées par l'exploitant et validées par l'inspection des installations classées.

Il subsiste néanmoins quelques impacts résiduels qui sont restés en place compte tenu des contraintes techniques. Toutefois, l'analyse des risques résiduels a montré que, pour l'inspection des installations classées, la remise en état des terrains est compatible avec un usage futur du site de type artisanal, industriel ou commercial. L'exploitant a prévu la mise en place de Servitudes d'Utilité Publique pour conserver la mémoire de ces éléments.

Contenu des servitudes publiques proposées

Les restrictions d'usage proposées sous le régime de la servitude d'utilité publique concernent les parcelles AN 22, et AN 183, mais aussi la parcelle AN23 dont les principales dispositions sont les suivantes :

- en termes d'usage des terrains, toute modification de l'usage du site est subordonnée à la réalisation d'études et de mesures permettant de justifier que le risque résiduel est compatible avec le nouvel usage prévu ;
- en termes d'aménagements et de dispositions constructives, et pour ne pas être catégorisé en changement d'usage :
 - les dispositions constructives devront respecter une hauteur minimale sous plafond de 2,50 m et un taux de renouvellement d'air minimal de 1h-1 ;
 - l'aménagement de jardins potagers est interdit, sauf à éviter le contact avec les sols pollués ou remplacer les sols pollués par des matériaux sains ;
 - la plantation d'arbres ou de plantes destinés à l'alimentation humaine ou animale est interdite ;
 - la réalisation d'ouvrage d'infiltration dans des sols pollués est interdite ;
 - les canalisations d'eau potable devront être étanches vis-à-vis des pollutions résiduelles.
- en termes de réalisation de travaux, tous travaux affectant le sol ou le sous-sol du site feront l'objet de mesures de gestion et de précaution adaptées, et le cas échéant, pourront faire l'objet d'un plan de retrait ou de confinement ;
- en termes de restrictions d'usage, il est interdiction d'utiliser les eaux souterraines à des fins de consommation humaine directe ou indirecte, de consommation animale ou d'irrigation.

Compte-tenu des éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le contenu des servitudes proposées.

Vu le code de l'Environnement, et notamment ses articles L 511-1, L 515-11 R 515-31-5, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de fin de travaux de remise en état du dépôt pétrolier n°20250217 réf PRICAE-4S-25-27 du 03 mars 2025 ;

Vu le projet projet d'arrêté de l'Etat ci-joint instituant des Servitudes d'Utilité Publique Cessation d'activité Dépôt pétrolier TOTAL (ancien poste de chargement camion) sur la Commune de Saint-Julien-en-Genevois ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Finances réunie en séance le 13 mai 2025

Considérant l'avis demandé par le Préfet au Conseil Municipal de Saint-Julien sur le projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancien poste de chargement de camion de Total par courrier du 13 mars 2025

Vu l'exposé ci-dessus ,

OÙJ Le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité ,

Le Conseil Municipal décide :

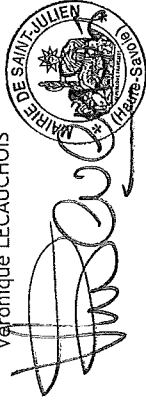
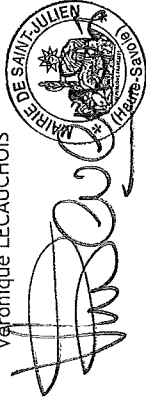
- D'ÉMETTRE un avis favorable à la demande de Servitudes d'Utilité Publique attachées à ce site

- DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de rappeler au Conseil les conditions dans lesquelles la responsabilité de l'exploitant pourra être recherchée en cas de pollution qui pourrait résulter, malgré le respect des prescriptions de la prochaine servitude, de l'activité passée de l'exploitant Total sur le site, et des modalités dans lesquelles les indemnités prévues à l'article L 515-11 du Code de l'Environnement pourraient être réclamées à l'exploitant dans le cas où l'application des futures servitudes serait susceptible d'occasionner des préjudices directs, matériels et certains importants, sans changement d'usage.

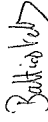
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 23/05/2025

Le Maire,
Véronique LECAUCHOIS



Le Secrétaire de séance
Evelyn BATTISTELLA



Télétransmise le : 27 MAI 2025
Publiée le : 27 MAI 2025

Annexes :
-Projet d'arrêté préfectoral et ses annexes



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

OBJET : PROJET DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP) - ZONE DES MARAIS - CESSATION D'ACTIVITÉ DÉPÔT PÉTROLIER TOTAL - AVIS DE LA COMMUNE	Nombre de Conseillers en exercice : 33 présents : 26 votants : 33
---	--

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT DEUX MAI,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à L'Arande Salle du Rhône- 24, Grande Rue - 74160 Saint-Julien-en-Genevois - Rez-de-Chaussée, sous la présidence de Madame Véronique LECAUCHOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/05/2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Madame LECAUCHOIS, Monsieur BOUCHET, Monsieur DE SMEDT, Madame ROSSAT-MIGNON, Madame CHAPPOT, Monsieur CHEVALIER, Monsieur JUILLOIN, Monsieur DURET, Madame BESSON, Madame LEBAS, Monsieur BANCE, Monsieur JUTEAU, Monsieur MIVELLE, Monsieur RUCH, Madame VAN DOOREN, Monsieur GERON, Monsieur CHABARD, Madame AMEZ, Madame GUITAUT, Monsieur GAURIVAUD, Madame BATTISTELLA, Monsieur DUBEAU, Monsieur SERVANT, Monsieur PHILIPPARIE, Madame THOMAS-BARD, Monsieur NEVEU

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame LOYAU donne pouvoir à Madame ROSSAT-MIGNON
 Madame NICOU donne pouvoir à Madame BESSON
 Monsieur OBERLI donne pouvoir à Madame LECAUCHOIS
 Madame SAFONOVA donne pouvoir à Monsieur BOUCHET
 Madame MINCONE donne pouvoir à Monsieur GAURIVAUD
 Madame BEGON donne pouvoir à Madame CHAPPOT
 Monsieur TOGNELLI donne pouvoir à Monsieur PURET

Madame BATTISTELLA a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité

PROJET DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP) - ZONE DES MARAIS -
CESSATION D'ACTIVITÉ DÉPÔT PÉTROLIER TOTAL - AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-adjoint délégué aux Finances, aux Comptes-Publics, au Droit des Sols, à l'Urbanisme Opérationnel et Réglementaire, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de l'exécution de la Convention de groupement des autorités concédantes pour la mise en œuvre du projet de réaménagement du Quartier de la Gare, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la Communauté de Communes du Genevois se sont respectivement portées acquéreurs, via l'EPF, des fonciers Total intitulés « ancien poste de chargement de camion » et « ancienne aire de stockage ».

Ces deux sites ayant été exploités et remis en état sous le régime des installations classées, la société Total a demandé au Préfet l'institution de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) sur chacun des sites. Ces servitudes ont pour but de soumettre les usages futurs des parcelles à des prescriptions qui limiteront les risques pour la santé des personnes et pour l'environnement pouvant résulter des pollutions résiduelles après remise en état.

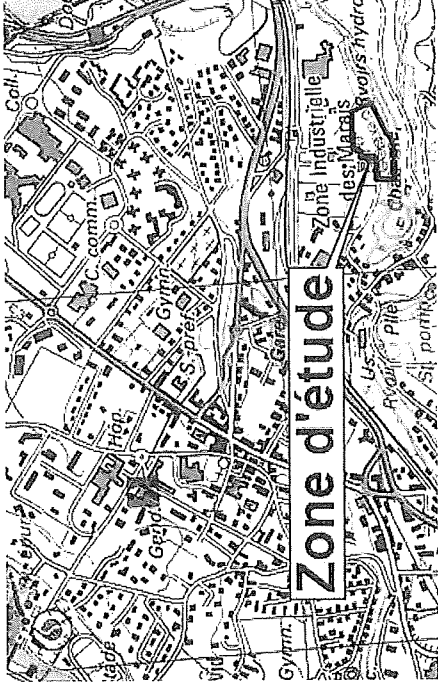
La présente Délibération constitue un avis du Conseil Municipal sur le projet d'arrêté préfectoral instituant une SUP sur le site « ancienne aire de stockage », en cours d'acquisition par l'EPF pour le compte de la CCG dans la zone des Marais, hors périmètre de la concession Quartier Gare (TCA).

Une Délégation distincte est prévue pour le projet de SUP relatif au site « ancien poste de chargement de camion » dans le périmètre du TCA.

L'institution de ces servitudes étant par ailleurs une condition de réalisation des promesses de ventes des terrains Total, il importe que la procédure de consultation préalable à l'établissement de ces servitudes, comportant l'avis du Conseil Municipal, soit la plus courte possible pour ne pas retarder la vente.

Contexte

La zone de stockage d'une superficie de 1,1 ha a cessé ses activités en 2010 et a fait l'objet de travaux de démantèlement en 2011.



Dans le cadre de la cessation des activités industrielles au droit du site et de sa remise en état, un Plan de Gestion a été établi et validé par l'administration en 2013. Conformément au Plan de Gestion, des travaux de réhabilitation des sols ont été menés au droit du site entre septembre 2013 et février 2014 par la société TEREQ. Ces travaux ont essentiellement consisté en l'excavation des terres impactées au nord-ouest du site présentant des teneurs en hydrocarbures supérieures à 500 mg/kg MS conformément à la demande de l'administration en 2013.

La majorité des terres excavées a été éliminée hors site en filière agréée.

Avis de l'inspection des installations classées

Dans son rapport du 3 mars 2025, faisant suite à une visite des lieux effectuée le 27 janvier 2025, l'inspection des installations classées estime que les travaux de dépollution ont été menés conformément aux mesures de gestion du site qu'elle a validées en 2013.

Ces travaux ont permis de résorber la pollution mise en évidence par le diagnostic environnemental à l'entrée du site.

Il subsiste néanmoins un impact résiduel en hydrocarbures en limite Nord-Ouest du site, en raison de contraintes techniques n'ayant pas pu permettre de poursuivre les travaux à cet endroit (mitoyenneté avec le site SPMR dont l'activité se poursuit).

En tenant compte de cette situation, l'analyse des risques résiduels effectuée en 2022 par AECOM a toutefois montré que la remise en état des terrains est compatible avec un usage futur du site de type industriel, artisanal et commercial.

L'inspection des installations classées conclut donc que la remise en état a été conduite jusqu'à son terme. L'exploitant a toutefois demandé la mise en place de servitudes d'utilité publique pour garder la mémoire de l'activité et prévenir des risques pour la santé ou l'environnement pouvant résulter d'une pollution résiduelle.

Contenu des servitudes d'utilité publique proposées

Le Préfet a fait droit à la demande de l'exploitant et prévoit d'instituer des servitudes sur les parcelles AN 113 à 118, AN 132 à 139.

Ces servitudes consistent à réserver l'usage des parcelles à un usage non sensible de type industriel, artisanal et commercial.

Pour tout projet compatible avec cet usage, les maîtres d'ouvrages devront respecter les prescriptions suivantes :

- Dispositions constructives
Hauteur minimale sous plafond de 2.5m et taux de renouvellement d'air minimal de 1 h-1
- Aménagement de jardins
Potagers interdits, ainsi que plantations d'arbres destinés à la consommation humaine et animale.
- Gestion des eaux pluviales
Infiltration interdite
- Canalisations d'eau potable
L'aménageur devra garantir l'étanchéité des canalisations d'eau potable vis-à-vis des pollutions résiduelles.
- Réalisation de travaux affectant le sol et le sous-sol

Ils ne devront pas conduire à mobiliser, solubiliser ou faire migrer les polluants vers les eaux de surface ou souterraines, ou dans l'air. Les matériaux non réemployés sur site devront faire l'objet d'une élimination en filière autorisée.

Vu le code de l'Environnement, et notamment ses articles L 511-1, L 515-11 R 515-31-5,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement / Finances réunie en séance du 13 mai 2025,

Considérant l'avis demandé par le Préfet au Conseil Municipal de Saint-Julien sur le projet d'arrêté instituant des Servitudes d'Utilité Publique sur le site de l'ancien dépôt pétrolier de Total par courrier du 13 mars 2025

Où le RAPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité ,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral instituant des Servitudes d'Utilité Publique dans le cadre de la cessation d'activité du site « aire de stockage » de l'ancien dépôt pétrolier de Total, dans la ZAE des Marais

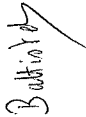
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet de rappeler au Conseil les conditions dans lesquelles la responsabilité de l'exploitant pourra être recherchée en cas de pollution qui pourrait résulter, malgré le respect des prescriptions de la prochaine servitude, de l'activité passée de l'exploitant Total sur le site, et des modalités dans lesquelles les indemnités prévues à l'article L 515-11 du Code de l'Environnement pourraient être réclamées à l'exploitant dans le cas où l'application des futures servitudes seraient susceptibles d'occasionner des préjudices directs, matériels et certains importants, sans changement d'usage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 23/05/2025

Le Maire,
Véronique LECAUCHOIS

Le Secrétaire de séance
Evelyne BATTISTELLA



Télétransmise le : 27 MAI 2025
Publiée le : 27 MAI 2025

Annexes :
-projet d'arrêté préfectoral et ses annexes



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°051_2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 présents : 26 votants : 33	OBJET : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT N° 3 - CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS
---	---

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT DEUX MAI,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à L'Arande Salle du Rhône- 24, Grande Rue - 74160 Saint-Julien-en-Genevois - Rez-de-Chaussée, sous la présidence de Madame Véronique LECAUCHOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/05/2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Madame LECAUCHOIS, Monsieur BOUCHET, Monsieur DE SMEDT, Madame ROSSAT-MIGNOD, Madame CHAPPOT, Monsieur CHEVALIER, Monsieur GUILLON, Monsieur DURET, Madame BESSON, Madame LEBAS, Monsieur BANCE, Monsieur JUTEAU, Monsieur MIVELLE, Monsieur RUCH, Madame VAN DOOREN, Monsieur GERON, Monsieur CHABARD, Madame AMIEZ, Madame GUITAUT, Monsieur GAURIVAUD, Madame BATTISTELLA, Monsieur DUBEAU, Monsieur SERVANT, Monsieur PHILIPPARIE, Madame THOMAS-BARD, Monsieur NEVEU

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame LOYAU donne pouvoir à Madame ROSSAT-MIGNOD
Madame NICOUUD donne pouvoir à Madame BESSON
Monsieur OBERLI donne pouvoir à Madame LECAUCHOIS
Madame SAFONOVA donne pouvoir à Monsieur BOUCHET
Madame MINCONE donne pouvoir à Monsieur GAURIVAUD
Madame BEGON donne pouvoir à Madame CHAPPOT
Monsieur TOGNELLI donne pouvoir à Monsieur DURET

Madame BATTISTELLA a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT N° 3 - CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-adjoint délégué aux Finances, aux Comptes-Publics, au Droit des Sols, à l'Urbanisme Opérationnel et Réglementaire, rapporteur, EXPOSE :

Permettre à chacun d'accéder au logement est un des axes majeurs de la politique de l'habitat de la Municipalité en lien avec la Communauté de Communes du Genevois. Au quotidien, les organismes HLM sont les partenaires privilégiés pour la mise en œuvre de cette politique.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal a approuvé le 17 octobre 2024 le renouvellement de la Convention portant sur la subvention communale à l'Office Public de l'Habitat de Haute-Savoie pour une durée de 3 ans pour l'acquisition de logements dans la copropriété dite du Saint Georges.

Cette subvention annuelle qui s'élève à 100 000 € est inscrite au Budget 2025 de la Commune.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat n° 3 porté par la Communauté de Communes du Genevois, il est prévu une aide à la production de logements sociaux versée aux collectivités. Ce programme local 2024-2029 a été adopté par le Conseil Communautaire le 25 septembre 2023.

Parmi les actions de ce programme qui définit la politique de logement de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) sur son territoire, figure une aide financière attribuée aux Communes œuvrant pour l'habitat social.

Le montant de cette aide s'élève à 12 500 € maximum par logement social.

La Commune est éligible à ce dispositif.

Pour pouvoir y prétendre, il est nécessaire de signer une Convention avec la CCG. qui formalise le versement de l'aide et les modalités de restitution en cas de non réalisation du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2252-5 ;
Vu la Délibération de la Communauté de Communes du Genevois du 25 septembre 2023 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029 ;
Vu le programme d'actions inscrit dans ce PLH 2024-2029 et notamment la fiche action n°3 portant sur « la mise en œuvre de la politique d'intervention foncière pour la production de logements sociaux » ;
Vu la Délibération n°086_2024 portant sur le renouvellement d'une subvention communale à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie ;
Vu la Convention relative à l'intervention foncière-Action n°3 - PLH n°3 entre la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la Communauté de Commune du Genevois telle que jointe au présent rapport ;
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement/Finances réunie en séance le 13 mai 2025,
Vu l'exposé ci-dessus ;

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité ,

Le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER les termes de la Convention relative à l'intervention foncière - Action n°3- PLH N°3 entre la Commune et la Communauté de Communes du Genevois.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la Convention relative à l'intervention foncière entre la Commune et la Communauté de Communes du Genevois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

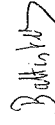
Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 23/05/2025

Le Maire,

Veronique LECAUCHOIS



Le Secrétaire de séance
Evelyne BATTISTELLA



Télétransmise le : 23 MAI 2025
Publiée le : 23 MAI 2025

Annexes :
-convention ACTION 3 - PLH 3



SAINT-
JULIEN
-EN- GENEVOIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°052 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 présents : 26 votants : 33	OBJET : CESSIION À TITRE ONÉREUX D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE MME DELOCHE - PARCELLE SECTION BB N°19 SIS AVENUE DE TERNIER
---	---

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT DEUX MAI,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à L'Arande Salle du Rhône- 24, Grande Rue - 74160 Saint-Julien-en-Genevois - Rez-de-Chaussée, sous la présidence de Madame Véronique LECAUCHOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/05/2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Madame LECAUCHOIS, Monsieur BOUCHET, Monsieur DE SMEDT, Madame ROSSAT-MIGNOD, Madame CHAPPOT, Monsieur CHEVALIER, Monsieur GUILLON, Monsieur DURET, Madame BESSON, Madame LEBAS, Monsieur BANCÉ, Monsieur JUTEAU, Monsieur MIVELLE, Monsieur RUCH, Madame VAN DOOREN, Monsieur GERON, Monsieur CHABARD, Madame AMIEZ, Madame GUITAUT, Monsieur GAURIVAUD, Madame BATTISTELLA, Monsieur DUBEAU, Monsieur SERVANT, Monsieur PHILIPPARIÉ, Madame THOMAS-BARD, Monsieur NEVEU

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame LOYAU donne pouvoir à Madame ROSSAT-MIGNOD
Madame NICAUD donne pouvoir à Madame BESSON
Monsieur OBERLI donne pouvoir à Madame LECAUCHOIS
Madame SAFONOVA donne pouvoir à Monsieur BOUCHET
Madame MINCONE donne pouvoir à Monsieur GAURIVAUD
Madame BEGON donne pouvoir à Madame CHAPPOT
Monsieur TOGNELLI donne pouvoir à Monsieur DURET

Madame BATTISTELLA a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité

CESSION À TITRE ONÉREUX D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE MME DELOCHE - PARCELLE SECTION BB N°19 SIS AVENUE DE TERNIER

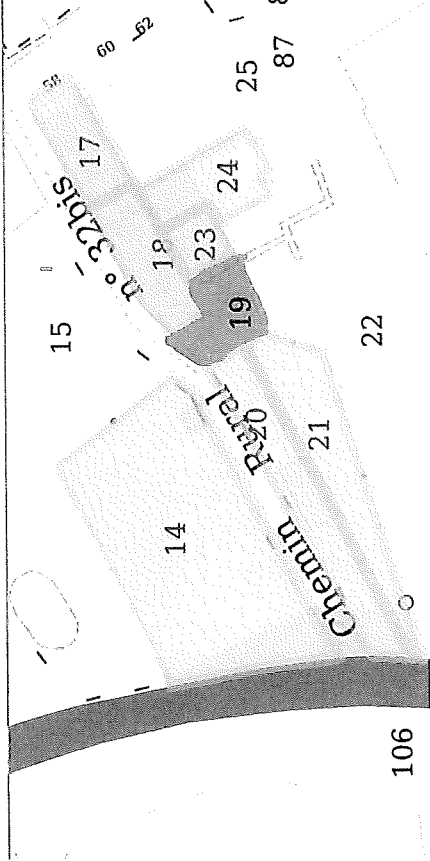
Monsieur Julien BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux Relations Institutionnelles et Transfrontalières, à l'Aménagement, aux Projets et aux Transports, rapporteur, EXPOSE :

La Commune est propriétaire de la parcelle BB19, d'une superficie de 53m², située Avenue de Ternier en zone U4 selon le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Mme DELOCHE Catherine a fait connaître à la Commune son intérêt d'acquérir cette parcelle.

La Direction de l'Immobilier de l'État a réalisé l'estimation de la dite parcelle, qui a été évaluée à 11 600€. Cette estimation est conforme aux valeurs du marché.

L'acte de vente sera rédigé et signé par l'Office Notarial le Cœur de Ville situé à Saint-Julien-en-Genevois. Les frais d'acte seront pris en charge par Mme DELOCHE Catherine.



Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2221-1
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État l'en date du 21 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement réunie en séance le 13 mai 2025,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité ,

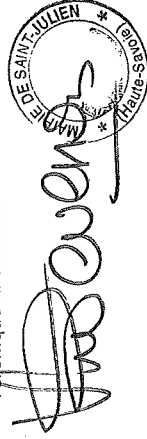
Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la cession de la parcelle BB19 pour un montant de 11 600 € à Mme DELOCHE Catherine
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte ainsi que tous les documents afférents,
- DE DIRE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

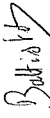
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 23/05/2025

Le Maire,
Véronique LECAUCHOIS

The block contains a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'V. Lecauchois'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp has a double border. The outer border contains the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-JULIEN' at the top and 'Haute-Savoie' at the bottom, separated by small stars. The center of the stamp contains the word 'MAIRIE'.

Le Secrétaire de séance
Evelyne BATTISTELLA

A handwritten signature in dark ink, which appears to be 'E. Battistella'.

Télétransmise le : 27 MAI 2025
Publiée le :

27 MAI 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°053_2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 présents : 26 votants : 33	OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE L'ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE EN LIEN AVEC L'ANIMATION ET LA DÉFINITION DE LA POLITIQUE AGRICOLE D'INTÉRÊT COMMUN SUR LE DÉPARTEMENT » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS ET LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PERMETTANT SON ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE QUI SERA CRÉÉ POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE CET ÉQUIPEMENT
--	--

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT DEUX MAI,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à L'Arande Salle du Rhône- 24, Grande Rue - 74160 Saint-Julien-en-Genevois - Rez-de-Chaussée, sous la présidence de Madame Véronique LECAUCHOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/05/2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Madame LECAUCHOIS, Monsieur BOUCHET, Monsieur DE SMEDT, Madame ROSSAT-MIGNOD, Madame CHAPPOT, Monsieur CHEVALIER, Monsieur GUILLON, Monsieur DURET, Madame BESSON, Madame LEBAS, Monsieur BANCE, Monsieur JUTEAU, Monsieur MIVELLE, Monsieur RUCH, Madame VAN DOOREN, Monsieur GERON, Monsieur CHABARD, Madame AMIEZ, Madame GUITAUT, Monsieur GAURIVAUD, Madame BATTISTELLA, Monsieur DUBEAU, Monsieur SERVANT, Monsieur PHILIPPARIE, Madame THOMAS-BARD, Monsieur NEVEU

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame LOYAU donne pouvoir à Madame ROSSAT-MIGNOD
Madame NICLOUD donne pouvoir à Madame BESSON
Monsieur OBERLI donne pouvoir à Madame LECAUCHOIS
Madame SAFONOVA donne pouvoir à Monsieur BOUCHET
Madame MINCONE donne pouvoir à Monsieur GAURIVAUD
Madame BEGON donne pouvoir à Madame CHAPPOT
Monsieur TOGNELLI donne pouvoir à Monsieur DURET

Madame BATTISTELLA a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE
L'ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE EN LIEN AVEC L'ANIMATION ET LA
DÉFINITION DE LA POLITIQUE AGRICOLE D'INTÉRÊT COMMUN SUR LE
DÉPARTEMENT » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS ET LA
MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PERMETTANT
SON ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE QUI SERA CRÉÉ POUR LA CONSTRUCTION ET
L'EXPLOITATION DE CET ÉQUIPEMENT

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-adjoint délégué aux Finances, aux Comptes-Publics, au Droit des Sols, à l'Urbanisme Opérationnel et Réglementaire, rapporteur, EXPOSE :

Face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les Établissements Publics (EPCI) de Coopération Intercommunale, afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet.

Le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération du Département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Selon les articles L5211-17 et L5721-2 du CGCT, et au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2,

Vu la Délibération de la Communauté de Communes du Genevois du 17 mars 2025 modifiant ses statuts et approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie ;

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu l'exposé ci-dessus,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER, en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, le transfert à la Communauté de Communes du Genevois la compétence libellée comme ci-après : « Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » ;

-D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois générée par la prise de cette compétence ;

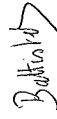
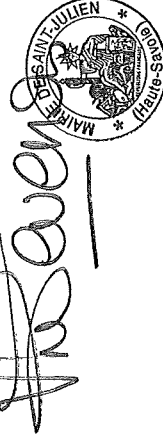
-D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes du Genevois au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 23/05/2025

Le Maire,
Véronique LECAUCHOIS

Le Secrétaire de séance
Evelyne BATTISTELLA



Télétransmise le : 27 MAI 2025
Publiée le : 27 MAI 2025

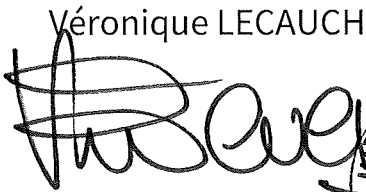
Annexes :
-Statuts de la Communauté de Communes du Genevois
-Statuts du Syndicat Mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie

ANNEXES

Conseil Municipal du 22 MAI 2025

Le Maire,

Véronique LECAUCHOIS



Le (la) Secrétaire de séance,

Evelyne BATTISTELLA





**MAISON DE LA
JUSTICE ET
DU DROIT**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

Présentation de la MJD et Synthèse de son activité 2024

Ville de St-Julien-en-Genevois
Vu pour être annexé au PV
du conseil municipal du 22 mai 2025

1

Ville de St-Julien-en-Genevois

Vu pour être annexé au PV

du conseil municipal du 22 mai 2025

LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT		
Historique - Convention de création et de fonctionnement du 28 mars 2011 (entre TJ Thonon-les-Bains et la CCG) - Ouverture le 4 avril 2011 - Ressort CCG, CC du Pays de Cruseilles, CC Usse et Rhône - Placée sous l'autorité des chefs de juridiction (Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains) - Particularité unique en France renseignements et/ou orientation en matière de droit suisse		Missions 1. Présence judiciaire de proximité, Prévention de la délinquance 2. Accès au droit 3. Aide aux victimes 4. Résolution amiable des litiges
Equipe Permanente - Agents de la CCG : 3 - Greffière : 1		Statut - Etablissement judiciaire de proximité (150 MJD en 2024 dans 66 départements) - Conventions « intervenants » et conventions « actions » signées

2

FREQUENTATION GLOBALE

7 547 personnes ont disposé des services de la MJD
(+ 27%)

Accueil
4 647 prises de contact (+ 20%)
80% par téléphone et 20% sur place

Renseignements
divers
34%

Info
Juridique
6%

Fixation
RDV
60%



Mesures
Ordonnées
(procureur de la
République, JAF)

2 900 personnes reçues
en entretien
(+39%)

1

Accès au droit

80%

Point
Accès au
Droit
69%

Aide aux
victimes
5%

Droit des
étrangers
2%

Notaires
2%

Avocats
2%

2

Résolution amiable des litiges

20%

Conciliateur
16%

Délégué du
défenseur des
droits
4%

3

Mesures Ordonnées

Délégués du
Procureur

Auditions
d'enfants

SPIP

3

FREQUENTATION DE L'ACCUEIL

Accueil
4 647 prises de contact
80% par téléphone et 20% sur place

Renseignements
Divers
34%

Information
Juridique (PAD à
l'accueil)
6%

Fixation d'un
RDV intra-muros
60%

1

Accès au droit

80 %

Point Accès
au Droit
69%

Aide aux
victimes
5%

Droit des
étrangers
2%

Notaire
2%

Avocats
2%

2

Résolution amiable des litiges

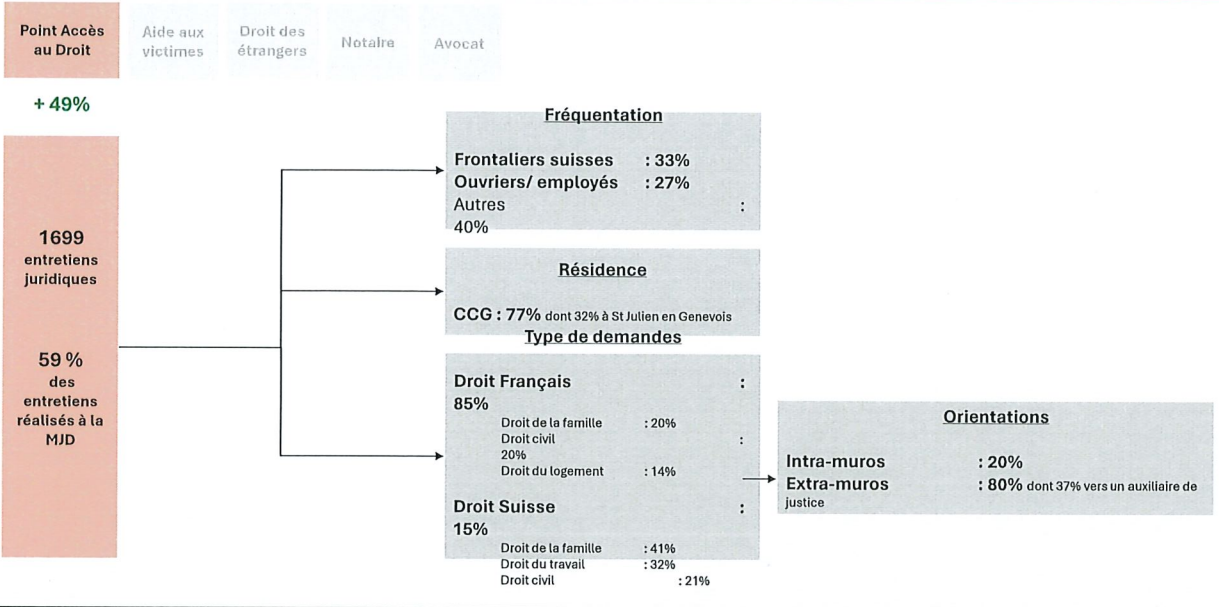
20 %

Conciliateur
16%

Délégué du défenseur
des droits
4%

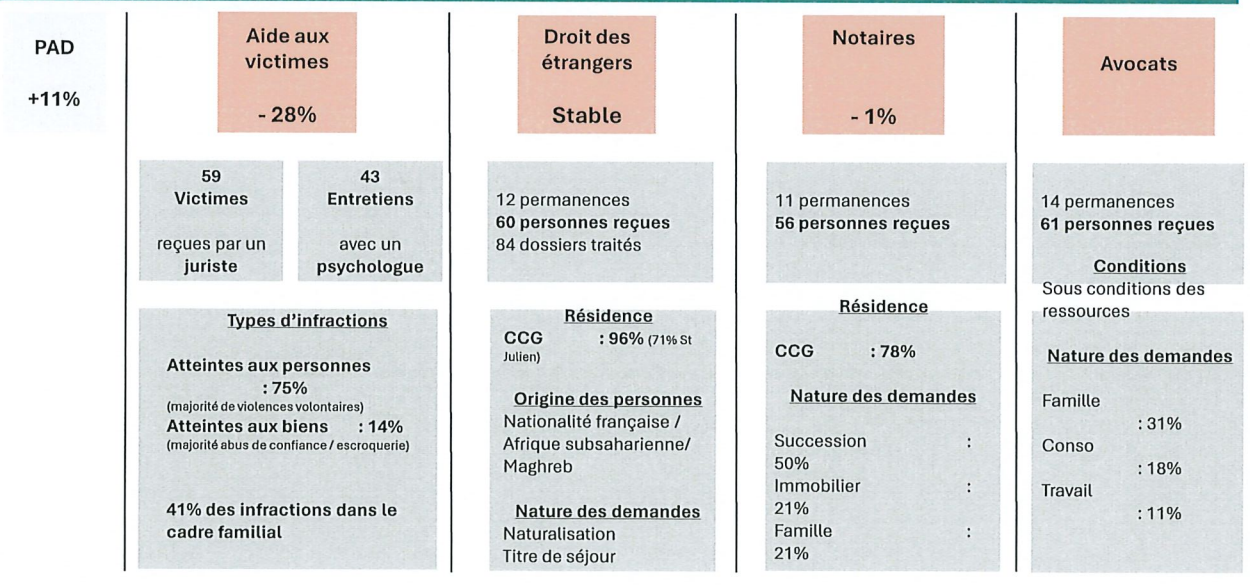
4

ACCES AU DROIT – POINT D'ACCES AU DROIT



5

ACCES AU DROIT – AUTRES



6

RESOLUTION AMIABLE DES LITIGES

CONCILIATION CIVILE (411 personnes reçues)

+ 36%

5 conciliateurs – Arrivée d'un cinquième en début d'année.
159 permanences

Activité

Affaires terminées : 207

- Sans suite : 59 – 28%
- Échecs : 53 – 26%
- Conciliées : 95 – 46%

Affaires en cours : 36 (déc. 31)

Domaines traités

Baux d'habitation : 34%
Droit consommation : 24%
Nuisance voisinage : 13%

DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS (88 personnes reçues)

+ 158%

Une déléguée du défenseur des Droits

19 permanences

Domaines traités

Litiges avec les services publics : 93%
Discrimination : 5%
Droits de l'enfants : 2%

Litiges avec les services publics

Litiges avec CPAM
Litiges avec France Travail
Litiges avec l'ANTS (permis et carte grise)

7

ACTIVITE PENALE ET JUDICIAIRE

MESURES ORDONNEES PAR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE 248 personnes reçues + 57%

248 personnes reçues

DPR Personnes Physiques : 138
FOL 74 : 110

193 mesures alternatives aux poursuites notifiées

Majeurs : 129
Mineurs : 64

Types de mesures

Classement sous conditions : 41%
Avertissement pénal probatoire : 20%
Médiation pénale : 1%
Classement sous condition de stage : 10%
Mesure de réparation (mineurs) : 28%

Répartition par infraction

Violences volontaires : 22%
(hors conjugales)
Outrages / menaces ou injures : 11%
Violences conjugales : 8%

SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (140 personnes reçues) +2%

3 Conseillers d'Insertion et de Probation

Permanences délocalisées

148 Mesures traitées (- 9%)

Sursis probatoire reste majoritaire (68% des mesures)

8



**MAISON DE LA
JUSTICE ET
DU DROIT**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

Présentation de la MJD et Synthèse de son activité 2024

1

LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT

Historique

- Convention de création et de fonctionnement du 28 mars 2011 (entre TJ Thonon-les-Bains et la CCG)
- Ouverture le 4 avril 2011
- Ressort CCG, CC du Pays de Cruseilles, CC Usse et Rhône
- Placée sous l'autorité des chefs de juridiction (Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains)
- Particularité unique en France renseignements et/ou orientation en matière de droit suisse



Missions

1. Présence judiciaire de proximité, Prévention de la délinquance
2. Accès au droit
3. Aide aux victimes
4. Résolution amiable des litiges

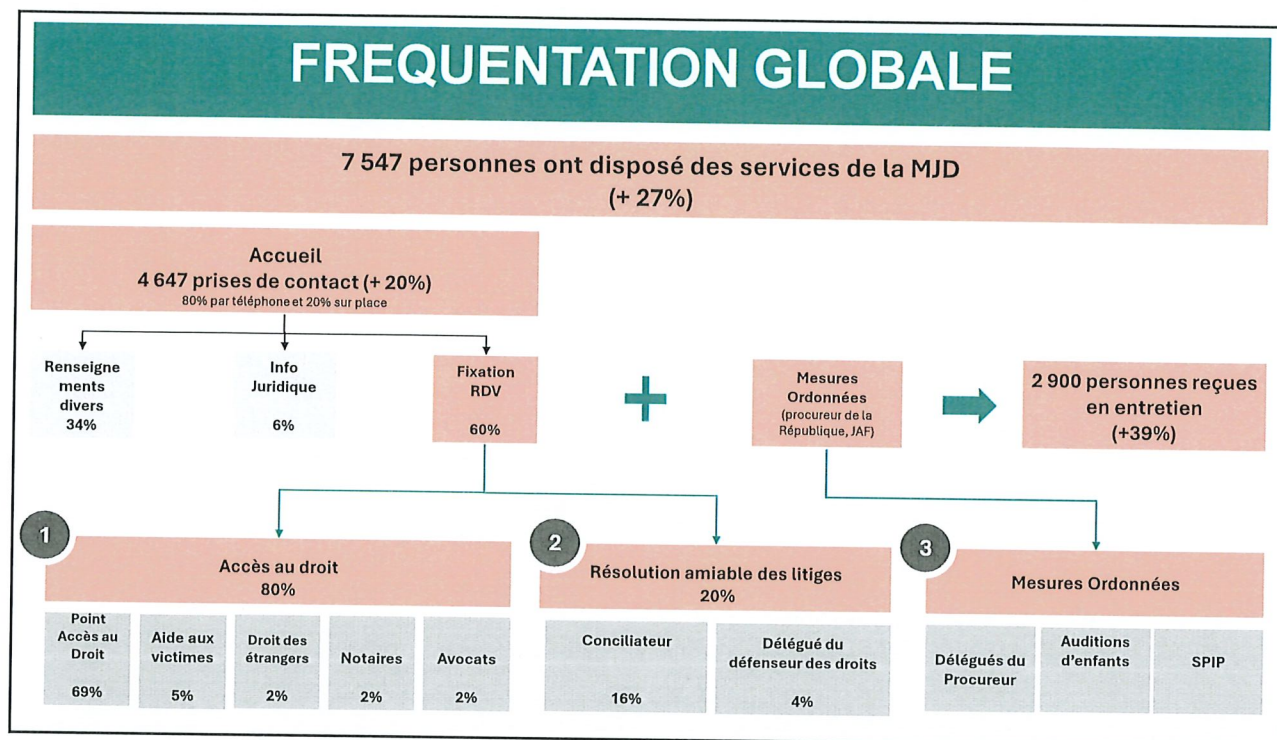
Equipe Permanente

- Agents de la CCG : 3
- Greffière : 1

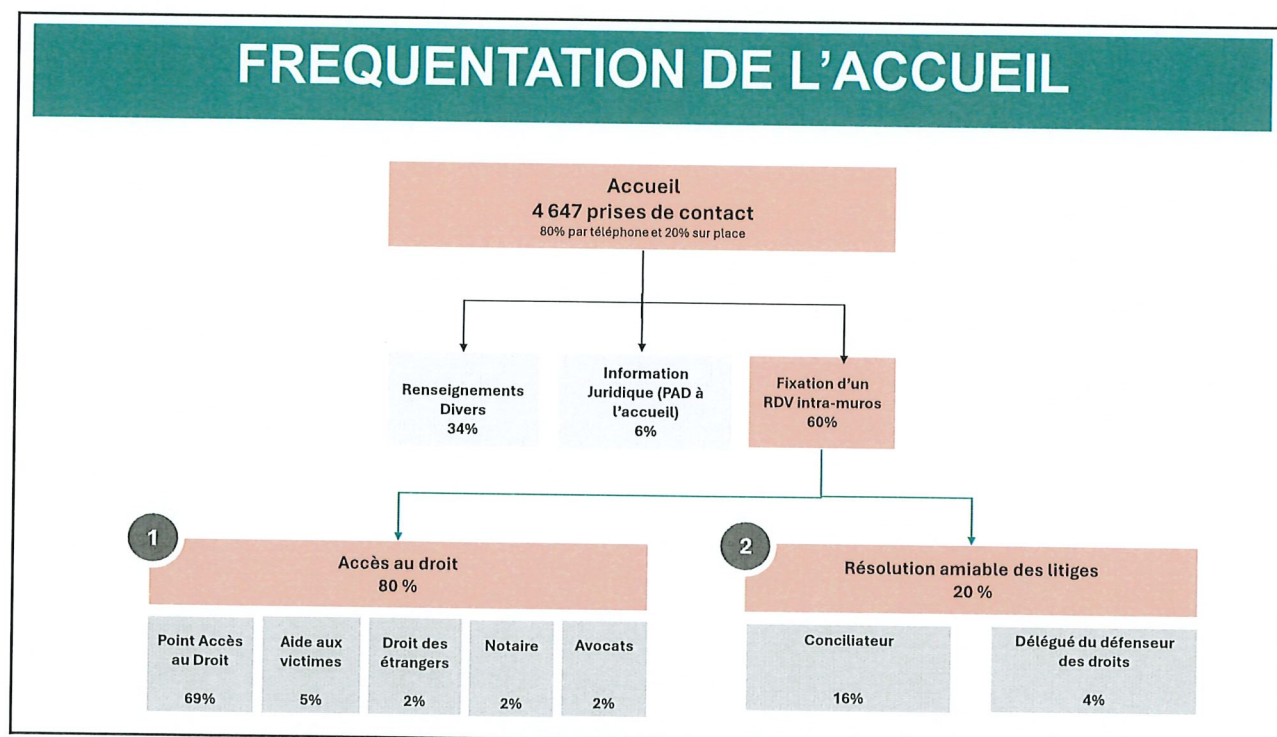
Statut

- Etablissement judiciaire de proximité (150 MJD en 2024 dans 66 départements)
- Conventions « intervenants » et conventions « actions » signées

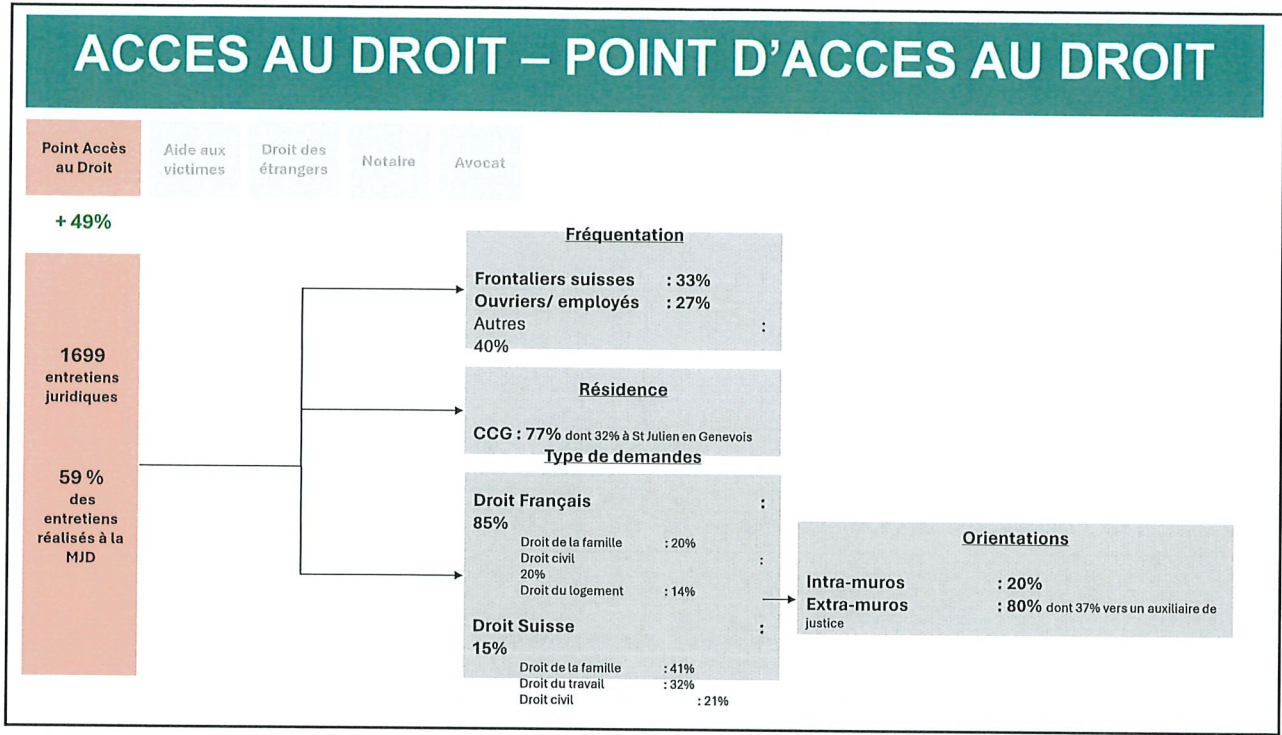
2



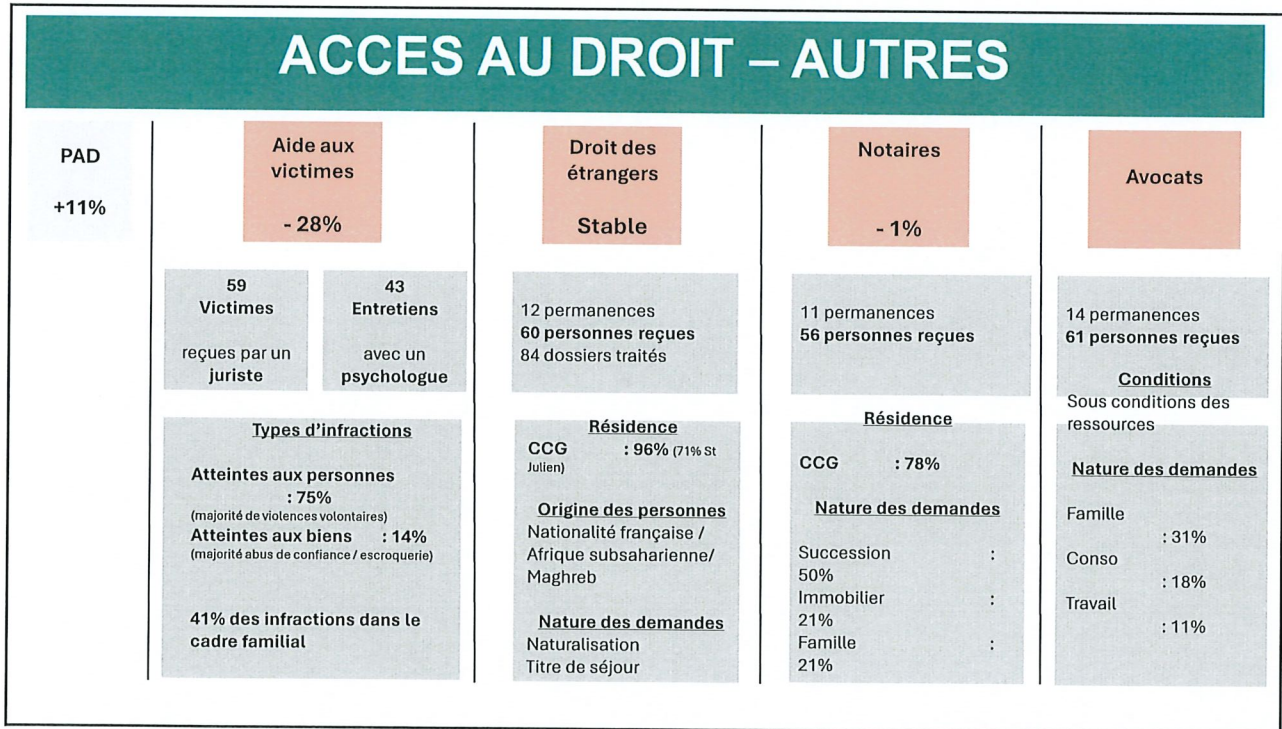
3



4



5



6

RESOLUTION AMIABLE DES LITIGES

CONCILIATION CIVILE (411 personnes reçues)

+ 36%

5 conciliateurs – Arrivée d'un cinquième en début d'année.
159 permanences

Activité

Affaires terminées : 207

- Sans suite : 59 – 28%
- Échecs : 53 – 26%
- Conciliées : 95 – 46%

Affaires en cours : 36 (déc. 31)

Domaines traités

Baux d'habitation : 34%
Droit consommation : 24%
Nuisance voisinage : 13%

DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS (88 personnes reçues)

+ 158%

Une déléguée du défenseur des Droits

19 permanences

Domaines traités

Litiges avec les services publics : 93%
Discrimination : 5%

Droits de l'enfants : 2%

Litiges avec les services publics

Litiges avec CPAM
Litiges avec France Travail
Litiges avec l'ANTS (permis et carte grise)

7

ACTIVITE PENALE ET JUDICIAIRE

MESURES ORDONNEES PAR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE 248 personnes reçues + 57%

248 personnes reçues

DPR Personnes Physiques : 138
FOL 74 : 110

193 mesures alternatives aux poursuites notifiées

Majeurs : 129
Mineurs : 64

Types de mesures

Classement sous conditions : 41%
Avertissement pénal probatoire : 20%
Médiation pénale : 1%
Classement sous condition de stage : 10%
Mesure de réparation (mineurs) : 28%

Répartition par infraction

Violences volontaires : 22%
(hors conjugales)
Outrages / menaces ou injures : 11%
Violences conjugales : 8%

SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTATION ET DE PROBATION (140 personnes reçues) +2%

3 Conseillers d'Insertion et de Probation

Permanences délocalisées

148 Mesures traitées (- 9%)

Sursis probatoire reste majoritaire (68% des mesures)

8



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle administratif des installations classées

Le préfet de la Haute-Savoie

Anney, Le

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n°PAIC-2025-00XX du XX/XX/2025
instituant des Servitudes d'Utilité Publique
Cessation d'activité Dépôt pétrolier TOTAL (ancien poste de chargement camion)
sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L171-8 et L. 212-I-IV,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, Préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
VU le décret du 6 décembre 2022, nommant M. David-Anthony DELAVOËT, administrateur de l'État hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;
VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2022-148 du 15 décembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;
VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1997 modifié réglementant l'ensemble des activités exercées par la société SARAM dans son établissement situé sur le territoire de la commune de Saint-Julien-en-Genevois ;
VU la déclaration de changement d'exploitant adressée par la société TOTAL France le 29 septembre 2005 ;
VU les rapports d'études réalisés par TOTALENERGIES MARKETING ET SERVICES référencés ci-dessous :
• Plan de gestion Aire Stockage de l'ancien dépôt pétrolier d'octobre 2012
• Rapport de fin de travaux du 14 septembre 2016
• Dossier de demande de servitudes d'utilité publique de mars 2024

Ville de St-Julien-en-Genevois

Vu pour être annexé au PV
du conseil municipal du 22 mai 2025

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 3 mars 2025;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de XXX, émis le

VU l'avis de ENERGIES MARKETING & SERVICES propriétaire du bâtiment et des terrains visés par la servitude, émis le

VU le rapport du 03 mars 2025 et les propositions de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement AUVERGNE-RHONE-ALPES ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1997 modifié réglementant l'ensemble des activités exercées par la société SARAM dans son établissement situé sur le territoire de la commune de Saint-Julien-en-Genevois ;

VU la déclaration de changement d'exploitant adressée par la société TOTAL France le 29 septembre 2005 ;

VU les rapports d'études réalisés par TOTALENERGIES MARKETING ET SERVICES référencés ci-dessous :

- Plan de gestion du 21 septembre 2018
- Investigations complémentaires et analyses des risques résiduels de fin de travaux du 3 avril 2024
- Rapport de fin de travaux du 6 mai 2024
- Rapport de demande de servitudes d'utilité publique d'avril 2024

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 03 mars 2025;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de XXX, émis le

VU l'avis de XXX propriétaire du bâtiment et des terrains visés par la servitude, émis le

VU le rapport du 03 mars 2025 et les propositions de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement AUVERGNE-RHONE-ALPES ;

CONSIDÉRANT que les zones polluées recensées ont été traitées conformément au plan de gestion ;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion adossé à l'analyse de risques résiduels mise à jour fait état de la nécessité de mettre en place des restrictions d'usage visant à garantir la compatibilité du site avec son nouvel usage, et la proposition de restriction d'usages de la société TOTALENERGIES MARKETING ET SERVICES en date d'avril 2024;

CONSIDÉRANT que les servitudes prescrites dans le présent arrêté sont nécessaires pour préserver les intérêts mentionnés à l'article L. 571-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de HAUTE-SAVOIE

ARRETE

Article 1

Sur le territoire de la commune de Saint-Julien-en-Genevois, des servitudes d'utilité publique sont instaurées sur les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales		Superficie
	Section	Parcelle	
Saint Julien en Genevois	AN	22	1696
Saint Julien en Genevois	AN	23	139
Saint Julien en Genevois	AN	183	6094

L'article 2 précise l'énoncé de chacune des servitudes d'utilité publique.

Les documents suivants sont joints :

- Annexe 1 : Un plan parcellaire des terrains faisant ressortir le périmètre défini en application de l'article R515-31-2 ;
- Annexe 2 : plans de positionnement des échantillons présentant des teneurs résiduelles au terme des opérations de dépollution

L'utilisation du site, et notamment les modalités d'édification de nouvelles constructions devra toujours être compatible avec l'état environnemental du sol, du sous-sol et de la nappe.

Article 2

1. Usage des terrains

Prescription 1.1 : aménagement du site et définition du changement d'usage

Les parcelles 22, 23 et 183 visées à l'article 1 sont réservées à un usage industriel, artisanal ou commercial comprenant des zones à espace fermé (hangars ou bâtiments sur terre-plein à usage de bureaux d'une hauteur minimale de 2,5 m, avec un taux de renouvellement d'air minimal de 1 h-1) et/ou des zones

extérieures avec un maintien de la couverture des sols de surface (espaces verts avec apport de terres propres, voiries, parkings). Tout autre usage y est interdit.

Les projets d'aménagement qui modifient les hypothèses utilisées pour l'établissement du schéma conceptuel (vecteurs de transfert, cibles, voies d'exposition) ou les paramètres d'entrée de l'analyse des risques résiduels sont des changements d'usage qui doivent respecter les dispositions de la prescription 1.2

Prescription 1.2 : modalités de modification d'usage

Toute modification de l'usage de ce site, au sens de l'article R.556-1-B du code de l'environnement ou des dispositions de la présente servitude, est subordonnée à la réalisation, aux frais et sous la responsabilité de la personne qui en est à l'origine, d'études et de mesures permettant de justifier que le risque résiduel est compatible avec le nouvel usage prévu.

Prescription 1.3: permis de construire et d'aménager

Le cas échéant, le pétitionnaire joint à sa demande de permis de construire ou d'aménager :

- un document justifiant que le projet ne constitue pas un changement d'usage ;
- ou, dans le cas d'un changement d'usage, une attestation d'un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent justifiant que l'état des sols est compatible avec le nouvel usage projeté, selon les modalités de l'article L. 556-1 du code de l'environnement.

2. Aménagements et dispositions constructives

Prescription 2.1 : dispositions constructives

Les dispositions constructives prises en compte comme hypothèses dans le cadre de la réhabilitation du site sont respectées. Elles concernent notamment :

- hauteur minimale sous plafond de 2,5 m,
- taux de renouvellement d'air minimal de 1 h-1

L'efficacité de la ventilation est vérifiée après construction afin d'assurer le taux de renouvellement d'air prévu dans l'analyse des risques résiduels.

Les dispositions constructives ne répondant pas à ces exigences sont des changements d'usage (cf prescription 1.2)

Prescription 2.2 : aménagement jardins

L'aménagement de jardins potagers est interdit, sauf à éviter le contact entre les végétaux et les sols pollués ou à remplacer les sols pollués par des matériaux sains. Dans ce cadre, et afin de marquer l'interface terrains impactés/terrains d'apports sains, un grillage avertisseur ou un géotextile devra être posé. Toutes les mesures prises devront être pérennes dans l'espace et le temps.

Les plantations d'arbres ou de plantes destinées à l'alimentation humaine ou animale sont interdites.
Les dispositions ne répondant pas à ces exigences sont des changements d'usage (cf prescription 1.2)

Prescription 2.3 : eaux pluviales/ zones d'infiltration

La réalisation d'ouvrage d'infiltration dans des sols pollués est interdite.

Les dispositions ne répondant pas à ces exigences sont des changements d'usage (cf prescription 1.2)

Prescription 2.4 : canalisations eau potable

L'aménageur prend des dispositions nécessaires pour garantir l'étanchéité de toute canalisation d'eau potable vis-à-vis des pollutions résiduelles. Ces canalisations seront conçues de manière à empêcher tout transfert de substances depuis les sols encaissants vers l'eau des canalisations via les parois ou les joints (canalisations métalliques ou autre matériau anti-contaminant).

Les dispositions ne répondant pas à ces exigences sont des changements d'usage (cf prescription 1.2)

3. Travaux

Prescription 3.1 : Réalisation de travaux

Tous travaux entrepris affectant le sol ou le sous-sol du site, notamment d'affouillement ou d'excavation de terres ou matériaux enterrés, font l'objet, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'origine de ces travaux, de mesures de gestion et de précaution adaptées, conformément à la réglementation applicable. Le cas échéant, ils pourront faire l'objet d'un plan de retrait ou de confinement

Ces travaux n'ont pas pour effet de remobiliser, solubiliser, ou faire migrer les polluants notamment vers les eaux de surface et les eaux souterraines ou dans l'air. Tous les sols et matériaux d'excavation non réutilisés sur site devront faire l'objet d'une élimination en filière autorisée.

Les matériaux excavés et entreposés temporairement sur le site sont répartis en tas sensiblement homogènes quant à leur origine, ou leur traitement éventuel futur, ou leur destination finale (évacuation en centre de stockage externe, réutilisation en remblais sur site, ...).

Chaque tas est clairement identifié de façon à prévenir toute erreur dans le devenir des matériaux qui le constituent : traitement, évacuation en centre de stockage extérieur, réutilisation comme remblai sur site notamment.

Toute réutilisation de terres polluées sur site est tracée, les polluants caractérisés (nature, tonnage, teneurs), et localisés sur un plan conservé par le propriétaire.

Une attention particulière sera portée à la présence éventuelle d'amiante sous forme de fibro-ciment. La réglementation spécifique correspondante à un tel cas sera mise en œuvre.

4. Eaux souterraines

Prescription 4.1 : Usage des eaux souterraines

Bien que les eaux souterraines ne constituent pas un aquifère en tant que tel, et que celles-ci soient contenues dans des « poches d'eau » discontinues, par principe de précaution, l'utilisation des eaux souterraines au droit du site à des fins de consommation humaine directe ou indirecte, de consommation animale ou d'irrigation est interdite.

Les dispositions ne répondant pas à ces exigences sont des changements d'usage (cf prescription 1.2)

5. Autre servitude

Prescription 5.1 :

Il est utilement précisé qu'un pipeline actif de la société SPMR et une conduite enterrée de rejet vers l'Arande des eaux pluviales de la ville de Saint Julien en Genevois traversent le site. Ainsi, toute intervention au droit du site nécessite l'information préalable des propriétaires et la prise en compte de la réglementation anti-endommagement des réseaux.

Article 3 : information des tiers

En cas de mise à disposition d'un tiers, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie des parcelles visées à l'article 1, le propriétaire s'engage à informer les éventuels occupants sur l'état du site et les restrictions d'usage visées précédemment, en les obligeant à les respecter.

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles visées à l'article 1, à informer le nouvel ayant-droit des restrictions d'usage visées ci-dessus, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ses lieux et place. Les études d'état des sols et des eaux souterraines à l'issue des travaux de réhabilitation, et les analyses des risques résiduels associées, sont transmises au nouveau propriétaire.

Article 4

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Grenoble. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Conformément à l'article R 181-50 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Grenoble, par courrier ou par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions,

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné à l'article 1.

Article 5

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant, aux propriétaires des parcelles, au maire de Saint-Julien-en-Genevois

En vue d'assurer l'information des tiers :

- il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département et sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie ;
- il est annexé aux documents d'urbanisme de la commune de Saint-Julien-en-Genevois, qui adresse le justificatif associé à la préfecture du département de Haute-Savoie ;

Article 6

Les servitudes ci-dessus ne pourront être modifiées ou supprimées que dans les conditions prévues à l'article L. 515-12, 5e à 7e alinéas, du Code de l'environnement.

Article 7

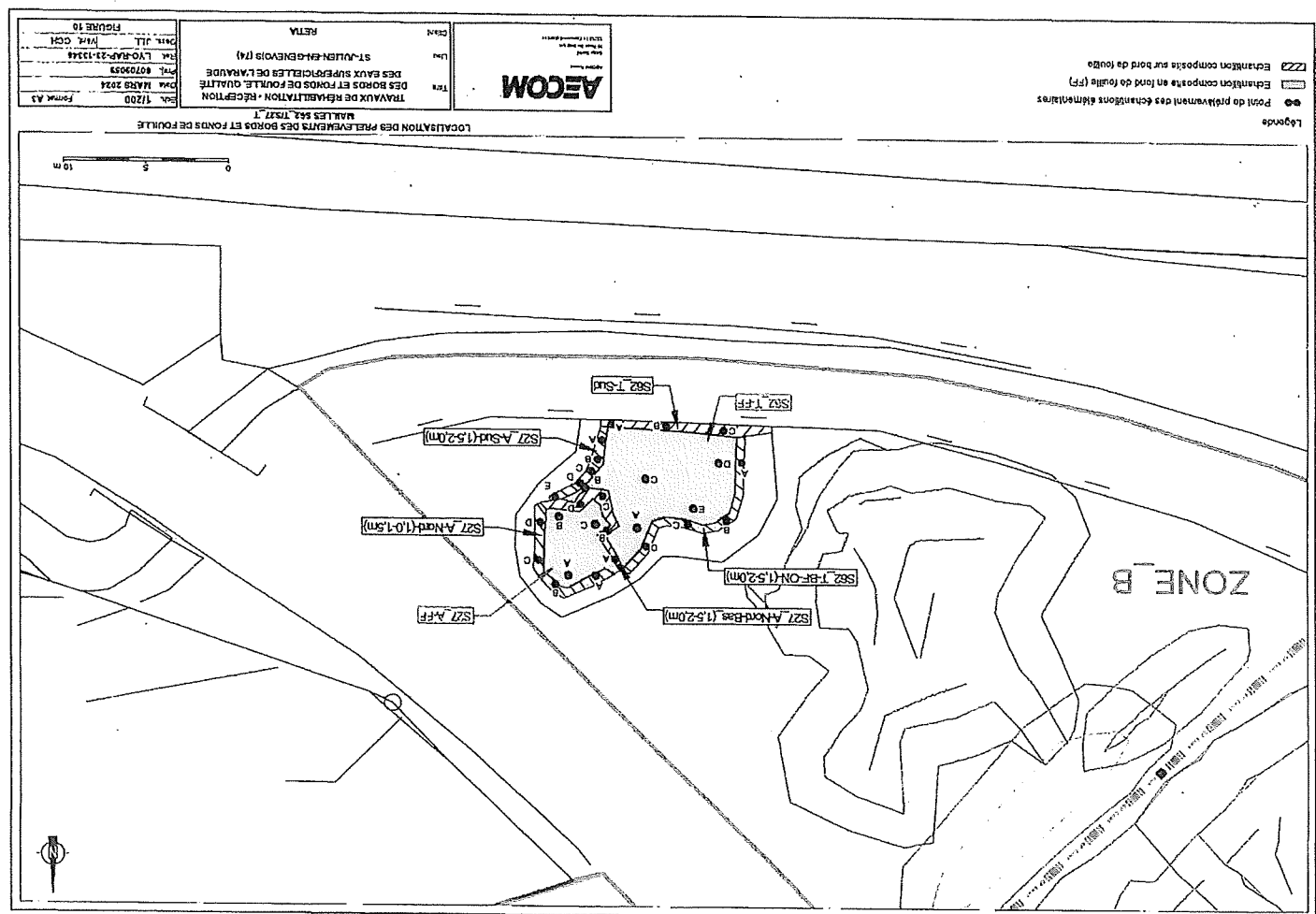
Le secrétaire général de la préfecture du département de Haute-Savoie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

David-Anthony DELAVOËT

Annexe 1 : Un plan parcellaire des terrains faisant ressortir le périmètre défini en application de l'article R515-31-2 ;
Annexe 2 : plans de positionnement des échantillons présentant des teneurs résiduelles au terme des opérations de dépollution

Annexe 1





Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Annecy, Le

**Arrêté n°PAIC-2025-00XX du XX/XX/2025
instituant des Servitudes d'Utilité Publique
Cessation d'activité Dépôt pétrolier TOTAL (ancien dépôt pétrolier) sur la commune
de Saint-Julien-en-Genevois**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-8 et L. 212-1-IV,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, Préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
VU le décret du 6 décembre 2022, nommant M. David-Anthony DELAVOËT, administrateur de l'État hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;
VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLJ/PAC/2022-148 du 15 décembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;
VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1997 modifié réglementant l'ensemble des activités exercées par la société SARAM dans son établissement situé sur le territoire de la commune de Saint-Julien-en-Genevois ;
VU la déclaration de changement d'exploitant adressée par la société TOTAL France le 29 septembre 2005 ;
VU les rapports d'études réalisés par TOTAL ENERGIES MARKETING ET SERVICES référencés ci-dessous :

- Plan de gestion Aire Stockage de l'ancien dépôt pétrolier d'octobre 2012
- Rapport de fin de travaux du 14 septembre 2016
- Dossier de demande de servitudes d'utilité publique de mars 2024

Ville de St-Julien-en-Genevois
Vu pour être annexé au PV
du conseil municipal du 22 mai 2025

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 3 mars 2025;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de XXX, émis le

VU l'avis de ENERGIES MARKETING & SERVICES propriétaire du bâtiment et des terrains visés par la servitude, émis le

VU le rapport du 03 mars 2025 et les propositions de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement AUVERGNE-RHONE-ALPES ;

CONSIDÉRANT que les zones polluées recensées ont été traitées conformément au plan de gestion ;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion adossé à l'analyse de risques résiduels mise à jour fait état de la nécessité de mettre en place des restrictions d'usage visant à garantir la compatibilité du site avec son nouvel usage, et la proposition de restriction d'usages de TOTAL ENERGIES MARKETING ET SERVICES en date de mars 2024;

CONSIDÉRANT que les servitudes prescrites dans le présent arrêté sont nécessaires pour préserver les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie

ARRÊTE

Article 1

Sur le territoire de la commune de Saint-Julien-en-Genevois, des servitudes d'utilité publique sont instaurées sur les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales		Superficie
	Section	Parcelle	
Saint Julien en Genevois	AN	113	1979
Saint Julien en Genevois	AN	114	69
Saint Julien en Genevois	AN	115	78
Saint Julien en Genevois	AN	116	75

Les dispositions ne répondant pas à ces exigences sont des changements d'usage (cf prescription 1.2)

Prescription 2.4 : canalisations eau potable

L'aménageur prend des dispositions nécessaires pour garantir l'étanchéité de toute canalisation d'eau potable vis-à-vis des pollutions résiduelles. Ces canalisations seront conçues de manière à empêcher tout transfert de substances depuis les sols encaissants vers l'eau des canalisations via les parois ou les joints (canalisations métalliques ou autre matériau anti-contaminant).

Les dispositions ne répondant pas à ces exigences sont des changements d'usage (cf prescription 1.2)

3. Travaux

Prescription 3.1 : Réalisation de travaux

Tous travaux entrepris affectant le sol ou le sous-sol du site, notamment d'affouillement ou d'excavation de terres ou matériaux enterrés, font l'objet, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'origine de ces travaux, de mesures de gestion et de précaution adaptées, conformément à la réglementation applicable. Le cas échéant, ils pourront faire l'objet d'un plan de retrait ou de confinement.

Ces travaux n'ont pas pour effet de remobiliser, solubiliser, ou faire migrer les polluants notamment vers les eaux de surface et les eaux souterraines ou dans l'air. Tous les sols et matériaux d'excavation non réutilisés sur site devront faire l'objet d'une élimination en filière autorisée.

Les matériaux excavés et entreposés temporairement sur le site sont répartis en tas sensiblement homogènes quant à leur origine, ou leur traitement éventuel futur, ou leur destination finale (évacuation en centre de stockage externe, réutilisation en remblais sur site, ...).

Chaque tas est clairement identifié de façon à prévenir toute erreur dans le devenir des matériaux qui le constituent : traitement, évacuation en centre de stockage extérieur, réutilisation comme remblai sur site notamment.

Toute réutilisation de terres polluées sur site est tracée, les polluants caractérisés (nature, tonnage, teneurs), et localisés sur un plan conservé par le propriétaire.

4. Eaux souterraines

Prescription 4.1 : Usage des eaux souterraines

L'utilisation des eaux souterraines au droit du site à des fins de consommation humaine directe ou indirecte, de consommation animale ou d'irrigation est interdite.

Les dispositions ne répondant pas à ces exigences sont des changements d'usage (cf prescription 1.2)

5. Autre servitude

Prescription 5.1 :

Il est utilement précisé qu'un pipeline actif de la société SPMR traversent le site. Ainsi, toute intervention au droit du site nécessite l'information préalable des propriétaires et la prise en compte de la réglementation anti-endommagement des réseaux.

Sont conservés les pipelines gérés par la SPMR et le respect des servitudes déjà existantes (voir Annexe), ainsi que l'accès au site pour leur maintenance.

Article 3 : information des tiers

En cas de mise à disposition d'un tiers, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie des parcelles visées à l'article 1, le propriétaire s'engage à informer les éventuels occupants sur l'état du site et les restrictions d'usage visées précédemment, en les obligeant à les respecter.

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles visées à l'article 1, à informer le nouvel ayant-droit des restrictions d'usage visées ci-dessus, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ses lieux et place. Les études d'état des sols et des eaux souterraines à l'issue des travaux de réhabilitation, et les analyses des risques résiduels associées, sont transmises au nouveau propriétaire.

Article 4

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Grenoble. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Conformément à l'article R 181-50 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Grenoble, par courrier ou par le bails du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-I du même code :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions,

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné à l'article 1.

Article 5

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant, aux propriétaires des parcelles, au maire de Saint-Julien-en-Genevois

En vue d'assurer l'information des tiers :

- il est publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture du département de la Haute-Savoie ;

- il est annexé aux documents d'urbanisme de la commune de Saint-Julien-en-Genevois, qui adresse le justificatif associé à la préfecture du département de Haute-Savoie .

Article 6

Les servitudes ci-dessus ne pourront être modifiées ou supprimées que dans les conditions prévues à l'article L. 515-12, 5e à 7e alinéas, du Code de l'environnement.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du département de Haute-Savoie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

David-Anthony DELAVOËT

- Annexe 1 : Un plan parcellaire des terrains faisant ressortir le périmètre défini en application de l'article R515-31*2 ;
- Annexe 2 : plans de positionnement des échantillons présentant des teneurs résiduelles au terme des opérations de dépollution

ANNEXES

Annexe 1

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION FONCIERE – ACTION N° 3 – PLH N° 3
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU GENEVOIS

Entre

La Communauté de Communes du Genevois, représentée par son Président, Monsieur Florent BENOIT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° du Conseil communautaire du 17 mars 2025.

D'une part,

Et

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois, représentée par son Maire, Madame Véronique Lecauchois, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n° du Conseil municipal du 22 mai 2025.

D'autre part,

PRÉAMBULE

Rendu exécutoire en décembre 2023, le Programme local de l'habitat n° 3 de la Communauté de Communes du Genevois comporte 23 actions qui visent à faciliter le logement des ménages aux revenus modestes et intermédiaires.

L'action n° 3 du PLH n° 3 consiste à définir et mettre en œuvre politique d'intervention foncière. Ainsi une enveloppe de 3 000 000 € a été dédiée à « la mise en œuvre de la politique d'intervention foncière pour la production de logements sociaux ».

Afin d'encadrer cette action et l'allocation de cette enveloppe, le Conseil communautaire du 17 mars 2025 a approuvé le règlement d'intervention foncière.

Celui-ci prévoit d'apporter un soutien financier aux Communes, sur leurs projets de développement du logement social, respectant notamment les conditions d'éligibilités suivantes :

- La mise en compatibilité de leur plan local d'urbanisme (PLU) par rapport aux objectifs du PLH doit être initiée (au mieux soit par un arrêté prescrivant la révision ou la modification mentionnant la mise en compatibilité avec le PLH n° 3 soit par une délibération mentionnant la volonté de la commune de se mettre en compatibilité) ;
- La Commune doit participer financièrement à la réalisation de l'opération (subventions de la Communauté de Communes égales à maximum 100 % du montant de la participation de la Commune et dans la limite du montant des enveloppes mentionnées dans le tableau de répartition présenté dans le règlement) ;
- Toutes les opérations comprenant des baux réels solidaires (BRS) devront associer La Foncière/74 ou l'organisme de foncier solidaire d'un bailleur social ;
- L'aide pourra concerner les biens non-bâti et bâtis.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- Formaliser les conditions de versement de l'aide attribuée à la Commune par la Communauté de Communes pour l'opération « acquisition de logements dans les copropriétés de la résidence Saint Georges ».
- Les modalités de restitution de la subvention en cas de non-réalisation des logements sociaux prévus et de non mise en compatibilité du PLU avec le PLH n° 3.

Description synthétique du projet éligible :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération « acquisition de logements dans les copropriétés de la résidence Saint Georges », visant à réaliser des logements sociaux, la présente convention définit les modalités de versement, d'utilisation, et, le cas échéant, de restitution de la subvention attribuée par la Communauté de Communes à la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois a sollicité l'aide à l'intervention foncière dans le cadre de l'opération d'acquisition de logements au sein de la résidence Saint Georges portée par l'Office Public HLM, Haute Savoie Habitat, qui prévoit l'achat de logement pour ensuite les transformer en logement sociaux. Outre son intérêt à développer l'offre de logement social, elle permet de lutter contre l'habitat indigne. Cette opération se fait en fonction du nombre de logements disponibles dans l'année, de la disponibilité de l'enveloppe de l'aide financière de la Commune qui est d'un montant de 100 000€ de leurs intérêts notamment leur localisation et leur état de dégradation.

Ville de St-Julien-en-Genevois

Vu pour être annexé au PV

du conseil municipal du 22 mai 2025

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Conformément au règlement d'intervention foncière, la Commune doit attester des éléments suivants pour permettre le versement de l'aide

2.1. Modification ou révision du PLU

Le PLU de la Commune étant compatible avec les objectifs du PLH n° 3, aucune révision ou modification du PLU est nécessaire.

Ou

La Commune a pris un arrêté prescrivant la révision ou la modification mentionnant la mise en compatibilité avec le PLH n° 3.

Ou

La Commune a pris une délibération mentionnant son intention de mettre en compatibilité le PLU avec le PLH n° 3.

2.2. Délibération communale précisant le montant de l'effort financier de la Commune

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois a adopté une délibération attestant du montant de l'effort financier consenti d'un montant de 100 000 € pour la réalisation des logements sociaux et confirmant son accord pour signer la présente convention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention sera possible une fois que la Commune aura transmis au service Habitat de la Communauté de communes :

- L'arrêté prescrivant la mise en compatibilité de son PLU avec le PLH n° 3 (modification ou révision) ou son engagement à la mise en compatibilité de son PLU avec les objectifs du PLH n° 3.
- La délibération relative au plan de financement de l'opération et précisant explicitement le montant de l'effort financier de la Commune.
- L'ordre de service marquant d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4 : MONTANT DE L'AIDE VERSE

Conformément au règlement d'intervention foncière, la Communauté de Communes versera une aide correspondant à maximum 100 % du montant de la participation de la Commune dûment justifiée et dans la limite du montant des enveloppes mentionnées dans le tableau de répartition présenté dans le règlement).

Ainsi, pour le projet objet de la présentation convention, les équilibres financiers sont les suivants :

- Effort financier de la commune : 100 000€
- Montant de l'aide allouée par la CCG : 25 000€

ARTICLE 5 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

5.1. Cas de non-réalisation des logements sociaux

En cas de non-réalisation des logements sociaux prévus dans l'opération « acquisition de logements dans les copropriétés de la résidence Saint Georges », la Commune s'engage à restituer la totalité de l'aide perçue.

Ainsi, la Commune s'engage à fournir à la Communauté de Communes les pièces attestant de l'achat des logements et de leurs transformation en logements sociaux dans un délai de 4 ans à compter de la date de signature de l'acte de vente.

5.2. En cas de non-réalisation de mise en compatibilité du PLU avec le PLH n° 3

La Commune doit fournir à la Communauté de Communes dans un délai de 4 ans à compter de la date de signature de la convention la délibération d'arrêt de la procédure de modification ou de révision du PLU justifiant de la mise en compatibilité avec les objectifs du PLH n° 3.



5.3. Notification et remboursement

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINALES

6.1. Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et restera en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'opération « acquisition de logements dans les copropriétés de la résidence Saint Georges » et de la mise œuvre effective du PLU avec les objectifs du PLH n° 3.

6.2. Litige

En cas de désaccord concernant la présente convention, les collectivités privilégieront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour la Commune de Saint-Julien-en-Genevois	Pour la Communauté de Communes du Genevois,
Le Maire, Véronique Lecauchois	Le Président, Florent BENOIT
A St-Julien-en-Genevois,	A
Le	Le

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

TITRE I

DEFINITION, CREATION, SIEGE ET DUREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARTICLE 1er : DEFINITION - DENOMINATION

Une Communauté de Communes est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale regroupant plusieurs Communes d'un seul tenant et sans enclave. Elle a pour objet d'associer des Communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L5214-1 et suivants du CGCT, il est formé une Communauté de Communes dénommée :

« COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS »

ARTICLE 2 : COMPOSITION

La Communauté de Communes est composée des Communes ci-après désignées :

ARCHAMPS, BEAUMONT, BOSSEY, CHENEX, CHEVRIER, COLLONGES-SOUS-VALEVE, DINGY-EN-VUACHE, FEIGERES, JONZIER-EPAGNY, NEYDENS, PRESILLY, SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, SAVIGNY, VALLEIRY, VERS, VIRY et VULBENS

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la Communauté de communes est fixé à : Technopole d'Archamps – Bâtiment ATHENA 2 - 38 rue Georges de Mestral – 74160 ARCHAMPS.

ARTICLE 4 : DUREE

La Communauté de communes est fixée pour une durée illimitée.

Ville de St-Julien-en-Genevois

Vu pour être annexé au PV
du conseil municipal du 22 mai 2025

ANNEXE 1

TITRE II

ORGANES DE LA COMMUNAUTE ET DELIBERATIONS

ARTICLE 5 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Communauté de communes est administrée par un Conseil composé de délégués communautaires élus conformément aux dispositions des articles L5211-6-1 et L 5211-6-2 du CGCT.

La composition du Conseil Communautaire, nombre de délégués et modalités de représentation des communes, font l'objet d'un arrêté préfectoral distinct de l'arrêté en annexe duquel sont annexés les présents statuts.

Les délégués communautaires suivent le sort des conseils municipaux quant à la durée de leur mandat.

Conformément à l'article L5211-11 du CGCT, le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Les règles en matière de convocation, de quorum, de validité des délibérations sont celles applicables au conseil municipal.

Les séances du Conseil Communautaire sont publiques.

Sur la demande de cinq membres ou du Président, le Conseil Communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés qu'il se réunit à huis clos.

ARTICLE 6 : BUREAU COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, le Conseil de la Communauté élit un Bureau comprenant :

- un Président
- des Vice-Présidents
- d'autres membres

Dans les conditions prévues par l'article L5211-10 du CGCT, le Président de la Communauté, le Bureau dans son ensemble ou les Vice-Présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception, toutefois, des domaines énumérés par ledit article, et notamment :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- de l'approbation du compte administratif
- des dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté suite à une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du CGCT
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté
- de l'adhésion de la Communauté à un établissement public

- de la délégation de la gestion d'un service public
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Le Président rend compte des décisions du Bureau et des attributions exercées sur délégation du Conseil Communautaire, à chaque réunion de ce dernier.

ARTICLE 7 : PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes est l'organe exécutif de cette dernière.

Il est chargé, sous le contrôle du Conseil Communautaire :

- de préparer et d'exécuter les décisions du Conseil
- de conserver et d'administrer les propriétés de la Communauté de Communes et d'en gérer les revenus
- de préparer et proposer le budget
- d'ordonner les dépenses et de prescrire l'exécution des recettes
- de diriger les travaux de la Communauté de Communes, de souscrire les marchés et de passer les baux dans les formes établies par les lois et règlements
- de passer, dans les mêmes formes, les actes de vente, partages, acceptations de dons et legs, acquisitions, transactions, lorsque ces actes auront été autorisés conformément aux dispositions du CGCT
- de représenter la Communauté de Communes en justice et dans les actes de la vie civile

Il est seul chargé de l'administration, mais peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des services, aux responsables de Pôles et aux responsables de services. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARTICLE 8 : COMMISSIONS

En vue d'étudier et préparer les décisions des instances communautaires, le Conseil Communautaire désigne une commission par groupe de compétences. Ces commissions sont composées au moins d'un délégué titulaire désigné par commune, assisté éventuellement d'un suppléant.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS STATUTAIRES ET EXTENSION DE PERIMETRE

Le Conseil de la Communauté délibère en application des articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT pour ce qui concerne les modifications statutaires et en application de l'article L5211-18 concernant les modifications relatives au périmètre de la Communauté.

Les Conseils Municipaux sont alors obligatoirement consultés dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (majorité des 2/3 des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse, y compris la commune dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale).

La décision est prise par l'autorité qualifiée.

ARTICLE 10 : VALIDITE DES DELIBERATIONS

Les conditions de validité des délibérations du Conseil et, le cas échéant, celles du Bureau par délégation, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances, les conditions de recours sont celles applicables au Conseil Municipal conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 11 : RETRAIT DE COMMUNES

Les conditions de retrait d'une commune de la Communauté de Communes sont celles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, aux articles L5211-19, L5211-25-1 et L5214-26 en ce qui concerne la procédure et les modalités.

ARTICLE 12 : CREATION ET ADHESION A DES SYNDICATS

Dans le cadre de ses compétences et conformément à l'article L5214-27 du CGCT, la Communauté de communes peut décider, par délibération du Conseil Communautaire statuant à la majorité simple, de créer et/ou d'adhérer à un syndicat mixte sans qu'il soit nécessaire de recueillir l'accord des conseils municipaux des Communes membres.

TITRE III **COMPETENCES**

ARTICLE 13 : COMPETENCES

La Communauté de Communes exerce, en lieu et place de ses communes membres et en application des dispositions de l'article L5214-16 du CGCT, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

◆ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Zone d'activités

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Réalisation de zones d'aménagement concerté dans le cadre des zones d'activité transférées.

Actions de développement économique

Actions de développement économique dans le périmètre de la Communauté de Communes dont :

- Définition et mise en œuvre des actions de promotion et d'animation du tissu économique suivantes :

a. En matière d'accueil des entreprises

- élaboration d'une stratégie globale de développement commercial, dans le cadre des documents de planification prévus au SCOT
- mise en place d'actions de formation et de professionnalisation des chefs d'entreprises
- conception d'une charte graphique et des supports d'une signalétique collective
- prise en charge de campagnes de communication de dimension communautaire, à destination de territoires extérieurs
- Construction, réalisation et gestion d'ateliers relais de pépinières d'entreprises
- Enseignement – formation :
 - Actions favorisant le rapprochement des collèges, lycées, universités et entreprises ainsi que les actions liées à l'apprentissage
 - Soutien aux actions de formation professionnelle

- Actions favorisant la recherche scientifique sur les sites d'Archamps et de l'écoparc du Genevois
 - Actions favorisant la diffusion des NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de Communication) sur le territoire, et participation aux travaux de mise en place du très haut débit sur le territoire
 - Actions de développement avec des partenaires suisses dans le cadre d'un développement économique et scientifique transfrontalier et dans le cadre des accords internationaux de la France
- b. En matière de Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**
- Observation des dynamiques commerciales
 - Élaboration de chartes ou de schémas de développement commercial
 - Expression d'avis communautaires avant la tenue d'une Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
 - Élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou la modernisation des zones commerciales
 - Mise en place, participation et adhésion aux outils institutionnels de coopération transfrontalière ayant notamment pour missions, dans les domaines de développement économique et à l'échelle du GENEVOIS FRANÇAIS :
 - Elaboration, révision, modification et suivi des documents de prospection, de planification et de coordination
 - Coordination et réalisation de toute étude ou action
 - Assistance administrative et technique et accompagnement d'actions de promotion, d'information, d'observation et de prospection
 - Coordination des différents acteurs, publics ou privés, intervenant dans le champ de l'économie, de la formation et de l'innovation
 - Négociation, passation, mise en œuvre et suivi de toute démarche contractuelle

Tourisme

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
Soutien aux actions et opérations de promotion touristique portées par l'Office de Tourisme

◆ AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Suivi, mise en œuvre et révision du SCOT

Mise en place, participation et adhésion aux outils institutionnels de coopération transfrontalière ayant notamment pour missions, dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat et à l'échelle du GENEVOIS FRANÇAIS :

- Coordination et harmonisation des documents de planification
- Réalisation et coordination d'études, de programmes et d'actions
- Négociation, passation et suivi de toutes démarches contractuelle
- Réalisation, gestion et/ou la participation à tout outil d'observation géographique et statistique
- Mise en place d'actions et de plate-forme d'échanges et de coopérations avec les territoires voisins et partenaires du GRAND-GENEVE – Agglomération franco-valdo-genevoise

◆ DECHETS MENAGERS

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Gestion des inertes : étude des possibilités de décharges d'inertes sur le territoire de la Communauté de Communes.

◆ GENS DU VOYAGE

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locaux

Localisation, réalisation et gestion des terrains d'accueil pour les « gens du voyage », dans le cadre du Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage

◆ GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Mise en œuvre des actions suivantes, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (L211-7 1°)
- entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (L211-7 2°)
- défense contre les inondations et contre la mer (L211-7 5°)
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (L211-7 8°)

◆ PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Adoption d'un plan climat air énergie territorial en application de l'article L229-26 du Code de l'Environnement

Animation et coordination de la transition énergétique en application de l'article L2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

COMPETENCES OPTIONNELLES

❖ VOIRIE

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

◆ PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

Mise en place, participation et adhésion aux outils institutionnels de coopération transfrontalière ayant notamment pour missions, dans les domaines de la protection de l'environnement et de la transition énergétique et à l'échelle du GENEVOIS FRANÇAIS :

- coordination et réalisation de toute étude et démarche sur la transition énergétique, adaptation au changement climatique, développement durable et promotion de la protection de l'environnement, de la qualité de l'air, protection et valorisation de l'agriculture
- réalisation d'actions d'information, d'observation, de communication et de promotion
- soutien à la mise en place, au suivi et à la gestion d'outils d'aide à la transition énergétique
- élaboration, révision, modification et suivi des documents de planification et de coordination
- négociation, passation et suivi de toute démarche contractuelle et tendant à l'octroi de financements

Réflexion, études, mise en œuvre d'actions, participations financières, actionnariat au capital de sociétés ou structures privées en vue de la valorisation des bio-déchets, la méthanisation, la géothermie, la micro hydro électricité, le solaire photovoltaïque et thermique, l'énergie citoyenne et de tout projet favorisant les énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de Communes

Actions de coordination et de mise en œuvre d'une plateforme locale de rénovation énergétique

Actions de coordination et de mise en œuvre en vue de favoriser la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'économie circulaire

Participation et/ou mise en place d'outils de planification, d'acquisition et d'échanges de données en matière de politique énergétique

Organisation et/ou participation à des manifestations, événements, salons visant l'information et la promotion d'actions dans le domaine de la transition énergétique

Actions de promotion et de communication de projets d'initiative publique ou privée favorisant l'efficacité énergétique sur le territoire de la Communauté de Communes

Biodiversité

Conduite du Contrat corridors Champagne Genevois, poursuite et mise en œuvre des actions au-delà du terme du Contrat

Mise en œuvre d'outils de collecte de données, de structuration et de mutualisation de la connaissance sur la biodiversité

Elaboration de documents stratégiques ou opérationnels intégrant la gestion de la biodiversité et prenant en compte les continuités écologiques sur le territoire : trame verte et bleue, plans de gestion, chartes relatives à la gestion différenciée des espaces verts, à l'utilisation des produits phytosanitaires, à la gestion de l'éclairage public, ...

Etudes et travaux touchant au suivi, à la surveillance, à la restauration et à la préservation de la biodiversité : suivi des espèces, gestion des espèces protégées ou des espèces envahissantes, restauration d'habitats naturels (secs ou humides)

Mise en place d'outils et d'actions de communication, de sensibilisation et de formation

Missions relevant de l'article L211-7 du Code de l'Environnement (hors GEMAPI)

Mise en œuvre d'actions, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- lutte contre la pollution, dans le cadre de l'alinéa 6
- protection et conservation des eaux superficielles et souterraines, dans le cadre de l'alinéa 7
- animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, dans le cadre de l'alinéa 12

◆ EAU

Gestion du service d'eau potable comprenant la production par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ainsi que la réalisation de tous travaux et études nécessaires, y compris les documents de planification

Conformément à l'article L. 5211-56 du CGCT, à la demande d'autres collectivités, d'un autre EPCI ou Syndicat Mixte, la Communauté de Communes du Genevois pourra effectuer des prestations de service. Il s'agira principalement de la vente d'eau en gros. Ces prestations seront effectuées sur la base d'une convention et devront être accessoires à la mission principale du service d'eau de la Communauté de Communes du Genevois

Collaboration, en matière de relations transfrontalières, et dans le cadre des accords internationaux de la France, pour signature de tout accord ou convention et leur exécution

◆ POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Élaboration et suivi d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)

Action de collaboration avec des partenaires suisses dans le cadre d'un Plan Directeur de l'Habitat Transfrontalier (PDHT) et dans le cadre des accords internationaux de la France

Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement d'un public confronté à des difficultés : réalisation et gestion de résidences étudiantes et de résidences sociales ainsi que de logements d'urgence.

◆ POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

◆ POLITIQUE SOCIALE

Création, aménagement et gestion de services et structures de la petite enfance, à l'exception des micro-crèches et des maisons d'assistants maternels d'initiative privée, conformément au schéma pluriannuel de développement des services liés à la petite enfance.

Appui et accompagnement des politiques publiques en faveur des populations en difficultés, dont la Mission Locale pour l'Emploi et dont l'association chargée de la prévention spécialisée. Réflexion, études et actions visant à faciliter la création de Maisons de santé et de Résidences seniors sur le territoire communautaire.

Soutien pour la mise en œuvre d'informations, d'actions et/ou de coordination auprès des acteurs institutionnels, partenaires et professionnels de santé en matière de santé publique.

Soutien pour la mise en œuvre d'informations, d'actions et/ou de coordination en matière de gérontologie (forum seniors, ...), en complémentarité avec les missions assurées par le Département.

Etudes et mise en œuvre de services collectifs d'action sociale (mutuelles collectives ...).

Réflexion et études en vue de l'établissement et de la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé.

COMPETENCES FACULTATIVES

◆ ASSAINISSEMENT (hors gestion des eaux pluviales urbaines)

Collectif : gestion du service d'assainissement collectif des eaux usées comprenant le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination de tous sous-produits issus du traitement ainsi que la réalisation de tous travaux et études nécessaires, y compris les documents de planification

Collaboration, en matière de relations transfrontalières, et dans le cadre des accords internationaux de la France, pour signature de tout accord ou convention et leur exécution

Non Collectif : gestion du service d'assainissement non collectif des eaux usées comprenant le contrôle des installations d'assainissement non collectif, dont le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter, la vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations, ainsi que la réalisation de tous travaux et études nécessaires, y compris les documents de planification

◆ MOBILITE

Organisation de la Mobilité au sens du Titre III du Livre II de la première partie du code des transports, y compris pour les transports scolaires, sous réserve des dispositions de l'article L.3421-2 du code des transports.

Mise en place, participation et adhésion aux outils institutionnels de coopération transfrontalière ayant notamment pour missions, dans le domaine de la mobilité et à l'échelle du GENEVOIS FRANÇAIS :

- élaboration, révision, modification et suivi des documents de planification
- coordination des démarches de ses membres et réalisation d'études
- réalisation d'actions de communication et d'information
- assistance administrative des membres par la négociation, la passation et le suivi de toute démarche contractuelle tendant à la recherche et à l'octroi de financements auprès de toute structure

Etudes, création et gestion du Pôle d'Échange Multimodal de St-Julien-en-Genevois, dont les P+R correspondants.

Etudes, création, mise en œuvre et gestion des projets relevant des modes doux de transports sur le périmètre communautaire :

- établissement d'un schéma modes doux (planification et programmation) et études d'aménagements cyclables constituant un maillage du territoire
- création, aménagement et entretien des itinéraires prioritaires structurants retenus dans le cadre du schéma
- mise en œuvre d'actions de valorisation et de promotion des modes doux sur le territoire communautaire, telles que définies dans le schéma

Élaboration d'un schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée des transports, réalisation des actions définies dans le schéma, en concertation avec l'ensemble des collectivités concernées et avec l'accord des entités compétentes.

◆ POLITIQUE CULTURELLE

Information sur les activités culturelles qui concernent l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Genevois et participation au Comité de Jumelage du Canton de Saint Julien – Mössingen (Bade Württemberg)

◆ SERVICES À LA POPULATION

Information juridique aux particuliers, création, gestion et développement d'une Maison de Justice et du Droit transfrontalière en partenariat avec le Ministère de la Justice.

Participation aux réflexions sur les politiques d'aide à l'emploi ; appuis, accompagnement et réalisation des politiques publiques liées à l'emploi et la formation notamment par la création d'une antenne de la Cité des Métiers, en lien avec les différents partenaires (Pôle Emploi, Mission Locale, ...) et les collectivités concernées dans un cadre transfrontalier.

◆ POLITIQUE EN DIRECTION DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Aides financières à des structures organisant des actions et des activités sur le territoire de la Communauté de Communes, dont l'objet est conforme aux compétences communautaires.

Appui à des manifestations au rayonnement extra-communal, aux structures assurant de telles manifestations et aux actions pluricommunales correspondant aux compétences communautaires et selon des critères définis par les instances communautaires.

En matière culturelle et sportive, aide financière et/ou appui à des activités et manifestations au rayonnement extra-communal et selon des critères définis par les instances communautaires.

En matière scolaire pour favoriser l'intégration des jeunes à l'école et participer à une action générale de prévention :

- Participation aux frais relatifs à la pratique de la natation, et aux transports permettant la pratique de cette activité, pendant les heures scolaires, concernant les élèves inscrits dans les établissements publics et privés (sous contrat)
- Appui aux activités des foyers socio-éducatifs et associations sportives (UNSS, UGSEL) des établissements publics et privés (sous contrat) du second degré situés sur le territoire de la communauté de communes, selon des critères définis par les instances communautaires
- Soutien à des projets d'actions éducatives et aux projets pédagogiques développés par les établissements du second degré publics et privés (sous contrat), selon des critères définis par les instances communautaires

◆ INCENDIE

Compétence exercée au regard des conventions conclues avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

◆ CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE L'ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE- SAVOIE EN LIEN AVEC L'ANIMATION ET LA DEFINITION DE LA POLITIQUE AGRICOLE D'INTERET COMMUN SUR LE DEPARTEMENT

ARTICLE 14 : AUTRES INTERVENTIONS

Dans la limite de ses compétences, la Communauté de Communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes et à la demande de celle(s)-ci toutes études, missions ou gestion de services.

L'intervention de la Communauté de Communes nécessitera, eu égard à la nature de l'opération en cause, soit la conclusion de conventions spécifiques précisant les modalités financières d'intervention, soit la conclusion de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, soit encore tout autre outil conventionnel expressément prévu par le dispositif légal et réglementaire.

En application de l'article L5210 du CGCT, la Communauté de Communes est expressément autorisée à exercer, dans le cadre d'une convention, au nom et pour le compte du Département ou de la Région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités.

TITRE IV

ELEMENTS BUDGETAIRES

ARTICLE 15 : BUDGET

Le budget de la Communauté de Communes pourvoit aux dépenses fixées par le Conseil relatives à la prise en charge des activités, ainsi qu'à la création et à l'entretien des établissements liés à ses compétences.

Il sera procédé à un débat d'orientation budgétaire dont les modalités seront définies dans le Règlement Intérieur établi et adopté dans les six mois qui suivent la séance d'installation postérieurement au renouvellement général des conseils municipaux et à l'élection des conseillers communautaires.

ARTICLE 16 : RECETTES

Les recettes de ce budget comprennent :

- les produits de la fiscalité directe
- les revenus des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes du Genevois
- les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, etc...en échange d'un service rendu
- les subventions ou dotations de l'U.E., de l'Etat, de la Région, du Département, des Collectivités Territoriales, de leurs groupements et Syndicats Mixtes, etc ...
- les produits des dons et legs
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- le produit des emprunts

La Communauté de Communes pourra instaurer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

ARTICLE 17 : RECEVEUR

Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes sont exercées par M. le Trésorier de Saint-Julien-en-Genève.

ARTICLE 18 : STATUTS

Les présents statuts annexés à l'arrêté préfectoral portant modification statutaire de la Communauté de communes, sont complétés par un Règlement Intérieur prescrivant le fonctionnement administratif interne de la Communauté.

STATUTS

du SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE

PREAMBULE

La Haute-Savoie est un territoire d'élevage qui a besoin d'un outil public d'abattage, de découpe et de transformation des viandes. Le territoire doit avoir les moyens de répondre à la demande sociétale en circuits courts, de garantir des conditions d'abattage qui respecte le bien-être animal notamment en réduisant les distances de transport des animaux, et de disposer d'un outil aux normes sanitaires. Le présent abattoir est donc d'intérêt général et en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir est positionné au centre du département de façon à être facilement accessible. Il est de petite dimension, multi espèces, adapté à la demande sociétale de consommer « local » et peut accueillir l'abattage rituel.

ANNEXE 2

Chapitre 1 : constitution - objet - siège social – durée

Article 1 - Constitution et dénomination

Conformément aux articles L5721-2 du code Général des collectivités Territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte ouvert dénommé : SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE.

Adhèrent à ce Syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- Les Communautés de communes suivantes : Pays du Mont-Blanc, Pays d'Évian Vallée d'Abondance, Cluses-Arve et Montagnes, Genevois, Rumilly Terre de Savoie, Vallées Thônes, du Pays Rochois, du Haut-Chablais, de Faucigny Glières, de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, des Montagnes du Giffre, 4 rivières, Arve Salève, Usse et Rhône, de Cruseilles, des Sources du Lac d'Annecy, de Fier et Usse, de la Vallée Verte,
- La Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Thonon Agglomération,
- Grand Annecy Agglomération,
- Le Département de la Haute-Savoie.

Article 2 - Objet et compétences

Le syndicat mixte a pour objet la construction et l'exploitation de l'abattoir public de la Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département. Cet équipement comprendra les activités d'abattage, de découpe et de transformation des viandes.

Article 3 - Périmètre du syndicat

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre géographique de ses membres.

Article 4 – Prestation de service

Conformément à l'article L5211-56 du CCCT, et par dérogation au principe de spécialité territoriale, le Syndicat peut assurer des missions de prestations se rattachant à ses domaines de compétence.

Article 5 – Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 - Siège de l'établissement

Le siège est situé à la Mairie de Saint-Pierre-en-Faucigny, 1 Place de la Mairie, 74807 Saint-Pierre-en-Faucigny.
Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité syndical.
Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

Chapitre 2 : Administration et fonctionnement du syndicat

Article 7 - Comité syndical

Composition et vote :

Le syndicat mixte de l'ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE est administré par un Comité syndical, placé sous la présidence de son Président, composé des délégués suivants :

- Collège du Département de la Haute-Savoie : 7 délégués désignés par le Département avec 1 voix par délégué.
- Collège des Communautés d'Agglomération :
 - La Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons : 3 délégués avec 1 voix par délégué.
 - Thonon Agglomération : 3 délégués avec 1 voix par délégué.
 - Grand Annecy Agglomération : 6 délégués avec 1 voix par délégué.

- Collège des Communautés de Communes :
 - CC Pays du Mont-Blanc : 2 délégués avec 1 voix par délégué.
 - CC Pays d'Évan Vallée d'Abondance : 1 délégué.
 - CC Cluses-Arve et Montagnes : 1 délégué.
 - CC Genevois : 1 délégué.
 - CC Rumilly Terre de Savoie : 1 délégué.
 - CC Vallées Thônes : 1 délégué.
 - CC du Pays Rochois : 1 délégué.
 - CC du Haut-Chablais : 1 délégué.
 - CC de Faucigny Glières : 1 délégué.
 - CC de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc : 1 délégué.
 - CC des Montagnes du Giffre : 1 délégué.
 - CC 4 rivières : 1 délégué.
 - CC Arve Salève : 1 délégué.
 - CC Ussets et Rhône : 1 délégué.
 - CC de Cruseilles : 1 délégué.
 - CC des Sources du Lac d'Annecy : 1 délégué.
 - CC de Fier et Ussets : 1 délégué.
 - CC de la Vallée Verte : 1 délégué.

La communauté de communes du lieu d'implantation de l'abattoir se voit attribuer 1 siège supplémentaire qu'elle devra affecter à un représentant de la commune d'accueil de l'abattoir.

Les membres du Comité syndical peuvent désigner 1 délégué suppléant pour chaque membre titulaire. Le suppléant pourra siéger au Comité syndical à la place du titulaire en cas d'indisponibilité de celui-ci.

Quorum :

Le Comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la moitié simple des délégués syndicaux est atteint. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, sauf dispositions contraires précisées.
Le quorum s'apprécie au vu de la présence des représentants au comité syndical, laquelle est valablement comptabilisée en présentielle, comme en visioconférence.

Pouvoir :

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 8 - Bureau syndical

Le Comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres sera défini par délibération du Comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le Comité syndical.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Les règles de quorum sont identiques à celles du Comité syndical.

Article 9 - Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Comité syndical, et en tant que de besoin.

L'objet de ce Conseil de surveillance est d'associer, au-delà de l'organe exécutif du Syndicat, l'ensemble des acteurs utiles au bon fonctionnement de l'abattoir ; il apportera conseils et propositions au Comité Syndical.

Le Conseil de surveillance sera composé de représentants :

- des Services de l'Etat,
- de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc,
- du Syndicat des artisans bouchers de Haute-Savoie,
- des Organisations Professionnelles Agricoles,
- des collectivités membres du Syndicat mixte,
- tout autre acteur du territoire jugé pertinent au vu des sujets abordés.

Article 10 - Commissions

Le Comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Comité syndical.

Article 11 - Attributions du Comité syndical

Le comité syndical se réunit au moins deux fois par an, sur convocation dans les conditions fixées par la loi.

Les séances sont publiques.

Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le Syndicat mixte se dote d'un règlement intérieur.

Il assure notamment :

- o le vote du budget et des participations des adhérents,
- o l'approbation du compte administratif,
- o les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- o l'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires.

Il décide également des délégations qu'il confie au Bureau, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CCCT.

Article 12 - Attributions du Bureau

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçu du Comité syndical.

En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du Comité syndical.

Article 13 - Attributions du Président

Le Président du syndicat mixte est élu par le Comité syndical.

Le Président est l'organe exécutif du syndicat et à ce titre :

- o convoque aux séances du comité syndical et du bureau,
- o dirige les débats et contrôle les votes,
- o prépare le budget,
- o prépare et exécute les délibérations du comité syndical,
- o est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat,
- o ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat,
- o accepte les dons et legs,
- o est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau, peut, par délégation du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du code Général des collectivités Territoriales. Il rend compte à la plus proche réunion du comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations,
- o représente le syndicat en justice.

Article 14 - Attribution du ou des Vice-Président(s)

Les Vice-Présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

La détermination du nombre de Vice-Présidents doit faire l'objet d'une délibération spécifique du Comité syndical, votée avant que s'ensuive l'élection des Vice-Présidents.

Article 15 - Attributions du directeur

Le Directeur prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du Comité et du Bureau du Syndicat mixte.

Il dirige l'équipe le cas échéant. Dans ce cas, il définit les profils de poste du personnel et propose les candidatures au Président. Il prépare chaque année les programmes d'activités, ainsi que le projet de budget pour l'année suivante. Il assure, sous l'autorité du Président, le fonctionnement des services du Syndicat mixte et la gestion du personnel le cas échéant.

Le Directeur assiste aux réunions du Comité syndical et du Bureau. Le Directeur peut recevoir du Président des délégations de signature.

Article 16 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement du Syndicat mixte. Il devra être adopté à chaque renouvellement du Comité syndical dans les 6 mois qui suivent son installation et pourra être modifié par lui autant de fois que nécessaire.

Chapitre 3 : Dispositions financières et comptables

Article 17 - Budget du Syndicat mixte

Le syndicat mixte ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le syndicat mixte ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du Syndicat.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au Syndicat mixte,
- Les subventions obtenues,
- Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat mixte,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs,
- Les revenus des biens meubles ou immeubles du syndicat.

Article 18 - Contributions statutaires

La contribution des membres aux dépenses du syndicat est calculée comme suit :

- La contribution des EPCI membres aux dépenses du Syndicat est calculée en fonction du dernier recensement connu de la population DCF du territoire intercommunal de chacun des EPCI membres et représentera au total 75% de son montant global.
- La contribution du Conseil départemental aux dépenses du Syndicat représentera 25% de son montant global.

Pour les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, du Conseil régional notamment, la clé de répartition est établie comme suit :

- Conseil départemental : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DCF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Les contributions annuelles seront approuvées chaque année par le Comité syndical.

Chapitre 4 : Dispositions diverses

Article 19 - Adhésion et retrait d'un membre

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

Article 20 – Comptabilité

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte seront exercées par un fonctionnaire de l'Administration du Trésor désigné par le représentant de l'Etat compétent.

Article 21 – Dissolution

Le Syndicat mixte est dissout de plein droit à l'achèvement des opérations qu'il avait pour objet de conduire. En dehors de ce cas de figure, le Comité syndical peut procéder à la dissolution du Syndicat mixte, à la majorité des membres qui composent le Syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article L. 5721-7 du CGCT.

La répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat mixte, en application des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du Syndicat mixte, s'effectuera conformément aux dispositions applicables à l'article L. 5212-33 du CGCT.

Article 22 - Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.